RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION 2002-2003

Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse

104-06391/

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION 2002-2003

Rapport préparé par la Direction des communications, sur la base des documents et rapports élaborés par les directions de la Commission
Graphisme et édition : Jean-François Lejeune
Impression : Québécor Lebonfon
Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source
Dépôt légal – 2004 • Bibliothèque nationale du Québec • Bibliothèque nationale du Canada • ISBN – 2-550-42512-X • ISSN 0703-1343

À L'HONNEUR

Le Prix Droits et Libertés

Le Prix Droits et Libertés est décerné annuellement par la Commission à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Il constitue la reconnaissance publique d'une réalisation ou d'un engagement exemplaire en matière de promotion et de défense des droits et libertés de la personne et de la jeunesse au Québec.

Le 10 décembre 2002, le Prix a été remis à M. François Saillant, coordonnateur du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), pour son engagement de plus de vingt ans à la défense et l'amélioration des conditions de logement et de vie de la population à faible revenu, l'une des formes essentielles de réalisation du droit au logement.

Dans le cadre de cette 14e édition du Prix, des mentions d'honneur ont été décernées à l'organisme Cible Famille Brandon, pour ses activités de sensibilisation communautaire aux situations de négligence ou d'agression envers les enfants, et à l'AQDR Drummond, la section drummondvilloise de l'Association québécoise de défense des droits des retraités et des préretraités, pour son action de défense des droits et libertés, notamment en prévention des abus et de l'exploitation envers les aînés.

Un prix pour l'action de la Commission en matière d'exploitation des personnes âgées

Le 29 mai 2002, la Commission s'est vu décerner le Prix Orange de l'Association des groupes d'intervention pour la défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), qui soulignait la publication du Rapport de consultation sur l'exploitation des personnes âgées, « Vers un filet de protection resserré », rendu public en décembre 2001.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le président,

Conformément à l'article 73 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et à la *Loi sur l'administration publique*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour la période du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003.

La période qu'il couvre va du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, soit quinze mois. Cette période exceptionnelle est due à la modification apportée le 14 juin 2002 à l'article 73 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, à la demande de la Commission, pour faire en sorte que, dorénavant, la période d'activités sur laquelle la Commission doit faire rapport couvre l'année budgétaire et non l'année civile, comme c'était le cas auparavant.

Ce rapport porte sur les activités et les recommandations de la Commission tant en matière de promotion et de respect des droits de la personne qu'en matière de protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que de promotion et de respect de ses droits. Il fournit également les données nécessaires à l'évaluation de la gestion des affaires de la Commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président
Pierre Marois
Montréal, avril 2003

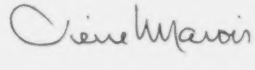

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION

Les informations contenues dans le présent rapport d'activités et de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données qu'il contient.

Les données du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

- décrivent fidèlement sa mission, ses responsabilités, ses valeurs et ses orientations stratégiques;
- présentent des objectifs à atteindre et les résultats obtenus;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport d'activités et de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

Le président
Pierre Marois
Montréal, avril 2003

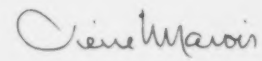

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT 11

PREMIÈRE PARTIE • LA COMMISSION : CADRE LÉGISLATIF, MISSION ET MANDATS, ADMINISTRATION ET BUDGET 13

1 LE CADRE LÉGISLATIF 13

1.1 La loi constituante de la Commission 13

1.2 L'évolution du cadre législatif 13

1.3 Les ministres responsables 14

2 LES MANDATS DE LA COMMISSION 14

2.1 En matière de droits et libertés de la personne 14

2.2 En matière de protection des droits de la jeunesse 15

3 LE CADRE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE 16

3.1 Organigramme administratif 16

3.2 La composition de la Commission 17

3.3 Direction et administration 17

3.4 Les ressources humaines de la Commission 17

4 LE BUDGET DE LA COMMISSION 19

5 LES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION ET L'ORGANISATION DES SERVICES OFFERTS 19

5.1 La déclaration de services aux citoyens 19

5.2 Le Plan stratégique de la Commission 19

5.3 L'organisation des services de la Commission 20

DEUXIÈME PARTIE • LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 23

1 LE DROIT À L'ÉGALITÉ 23

1.1 L'union civile des personnes de même sexe 23

1.2 Les centres de la petite enfance et la vérification des antécédents judiciaires 23

1.3 Le nouveau Code de déontologie des médecins 24

1.4 La révision de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* : une occasion à saisir de nouveau 24

2 LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX 25

2.1 La carte santé 25

2.2 Un avis sur la surveillance vidéo dans les centres de la petite enfance 25

2.3 L'utilisation de mesures de contrôle dans les établissements de santé et de services sociaux 26

2.4 La révision quinquennale des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 26

3 LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX **27**
3.1 La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* 27
3.2 Le logement social 27
3.3 La mise à jour des normes du travail 28
3.4 L'indemnisation des accidentés de la route : des balises à respecter 28
3.5 Les droits et l'intérêt de l'enfant : un avis sur la modernisation des professions de la santé 29

TROISIÈME PARTIE • LES ACTIVITÉS RÉALISÉES ET LES SERVICES DISPENSÉES EN 2002-2003 **31**
1 LES TRAVAUX DE RECHERCHE **31**
1.1 L'examen des projets de loi 31
1.2 Le Bilan des 25 ans de la Charte 31
1.3 La fonction soutien et conseil 31
1.4 Travail : des recherches en partenariat 33
1.5 La mise en œuvre des traités internationaux 34
1.6 Les publications scientifiques 34

2 L'ÉDUCATION ET LA COOPÉRATION **34**
2.1 La formation aux droits 34
2.2 La production de matériel pédagogique 37
2.3 La coopération 38

3 LES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ 39
3.1 La mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* 39
3.2 Les programmes élaborés en vertu du Programme d'obligation contractuelle 40

4 LES ENQUÊTES **42**
4.1 Les demandes de renseignements, d'enquêtes ou d'interventions 42
4.2 Les enquêtes menées en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* : les faits saillants 42
4.3 Les enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* : les faits saillants 46
4.4 Les délais de traitement 48

5 L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE **50**
5.1 Les actions et procédures 50
5.2 Les règlements hors cour 50
5.3 Les jugements obtenus 52
5.4 Les opinions et conseils juridiques 55

6 LES COMMUNICATIONS ET L'INFORMATION **55**
6.1 Les relations avec les médias 55
6.2 Les sessions d'information et l'information spécialisée 55
6.3 Le site web de la Commission 55
6.4 Les publications : rédaction, édition 56
6.5 La diffusion de la documentation 56
6.6 Les services de la bibliothèque, les archives et la gestion documentaire 57

7 LE RAYONNEMENT DE LA COMMISSION **57**
7.1 Les liens institutionnels 57
7.2 Les comités et groupes de travail 58
7.3 Les communications scientifiques, colloques, consultations, conférences 59

ANNEXE • LISTE DES DOSSIERS SUR LESQUELS PORTAIT L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE **63**
Les dossiers sur lesquels portait l'activité judiciaire en 2002-2003, en vertu de la Charte 63
Dossiers sur lesquels portait l'activité judiciaire en 2002-2003, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 72

LISTE DES TABLEAUX

RESSOURCES HUMAINES ET BUDGÉTAIRES

Tableau I État des effectifs permanents au 31 mars 2003 18
Tableau II Recensement des effectifs au 31 mars 2003, selon les groupes cibles des programmes d'accès à l'égalité 19
Tableau III Budget de la Commission pour la période se terminant au 31 mars 2003 19

PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Tableau IV Sessions d'information données aux organismes visés par la Loi et aux instances syndicales 39
Tableau V Analyse des effectifs - Rapports des organismes 40
Tableau VI Données générales sur les entreprises soumises au Programme d'obligation contractuelle, au 31 mars 2003 41

ENQUÊTES

Tableau VII Demandes reçues 42
Tableau VIII Dossiers traités - Répartition par bureaux 43

ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA *CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE*

Tableau IX Dossiers ouverts - Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 43
Tableau X Dossiers de harcèlement - Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 44
Tableau XI Discrimination et harcèlement au travail - Répartition selon les motifs et les sous-secteurs d'atteinte aux droits 44
Tableau XII Dossiers ouverts - Répartition selon les mis en cause 45
Tableau XIII Résultats obtenus 45
Tableau XIV Dossiers fermés après règlement - Répartition selon le mode de règlement et les secteurs d'atteinte aux droits 46
Tableau XV Dossiers fermés par décision des comité des plaintes - Répartition selon le mode de fermeture et les secteurs d'atteinte aux droits 46

ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE*

Tableau XVI Demandes d'intervention - Répartition selon les régions 47
Tableau XVII Requérants à l'origine des demandes d'intervention 47
Tableau XVIII Demandes d'intervention reçues - Répartition selon les situations où s'expriment les principaux motifs d'insatisfaction 47
Tableau XIX Enquêtes autorisées – Dossiers traités / Répartition par bureaux 48

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Tableau XX Délais moyens de traitement des plaintes portées en vertu de la Charte 49
Tableau XXI Délais moyens de traitement des enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 49

ACTIVITÉ JUDICIAIRE DE LA COMMISSION

Tableau XXII Dossiers ayant fait l'objet de propositions de mesures de redressement - Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 50
Tableau XXIII Actions intentées, selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 51
Tableau XXIV Règlements intervenus, selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 51

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Tous les jours, l'actualité nous fournit des exemples où les droits fondamentaux sont bafoués, menacés, ignorés. De par le monde, des sociétés et des nations entières luttent pour leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie. Nous devons donc demeurer vigilants et ne jamais tenir ces droits pour acquis. C'est pour cela qu'à la Commission nous sommes profondément convaincus que les droits de la personne et de l'enfant demeurent les premiers remparts de la démocratie et le préalable à la lutte contre la pauvreté.

Les activités de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ont été sans contredit marquées par les grands dossiers qui sont au centre des préoccupations des citoyens. Il suffit de mentionner le logement, l'exploitation des personnes âgées, la justice pénale pour adolescents, l'accès à l'égalité dans les organismes publics et la lutte à la pauvreté. Il nous semble également important de souligner les batailles judiciaires que nous avons menées pour continuer à défendre la compétence de la Commission.

Notre souci constant de fournir un service de haute qualité nous a amenés à porter une attention particulière à la lutte aux délais dans le traitement des dossiers. Notre acharnement a porté fruit, tant et si bien qu'en matière des droits de la personne nous rencontrons pour la première fois le délai moyen conforme à l'engagement pris dans la *Déclaration de services aux citoyens*. Quant au volet jeunesse, nous avons réussi à réduire de façon significative le délai de traitement et là aussi nous sommes sur la bonne voie. Et tout cela, sans aucun ajout de ressources. Cela relève de l'exploit et nous remercions vivement le personnel de la Commission pour son dévouement. L'efficacité et le professionnalisme de ce que je me plais à appeler « l'équipe » de la Commission ont permis d'en arriver aux résultats présentés dans ce rapport et d'atteindre nos objectifs.

NOS DEUX MANDATS

Au cours de la dernière année, la Commission s'est employée à renforcer les liens entre les droits de la personne et les droits de la jeunesse. Nous n'avons raté aucune occasion de relier directement les droits des enfants à ceux reconnus dans la Charte. Nous progressons donc lentement vers une plus grande interrelation et, pourquoi pas, un futur enchâssement des droits des enfants dans la

« *Charte des droits de la personne et des droits de la jeunesse* », au-delà de ceux prévus à la *Loi sur la protection de la jeunesse* en se fondant sur la *Convention internationale relative aux droits des enfants*.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Conformément aux mandats que lui confère la Charte, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit, « coopérer avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur[1] ».

1 *Charte de droits et libertés de la personne* du Québec, art. 71, 8

Au cours de la dernière année, la Commission a été grandement sollicitée sur le plan de la coopération en matière de promotion des droits et libertés. Il faut dire qu'à plusieurs égards, la Charte et la *Loi sur la protection de la jeunesse* ont ce caractère unique qui en font un modèle dont plusieurs veulent s'inspirer et dont nous avons toutes les raisons d'être fiers.

La Commission a contribué de façon active à la création de l'Association francophone des Commissions nationales de protection et de promotion des droits de l'Homme. Nous continuons d'ailleurs d'y apporter notre appui en assumant la vice-présidence et y en fournissant notre expertise.

Nous sommes heureux du rayonnement international de la Commission. Notre renommée va en s'accroissant et nous nous réjouissons de pouvoir contribuer ainsi, hors frontières, à l'avancement des droits de la personne.

BILAN

Dans la foulée des 25 ans d'existence de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission a choisi de procéder à un examen en profondeur de son action dans la lutte à la discrimination et dans son rôle de promotion des droits. Elle a cru également nécessaire d'examiner ses façons de faire afin de livrer plus efficacement le service auquel le citoyen est en droit de s'attendre. C'est ainsi qu'elle a entrepris une réflexion sur la mission et la vision stratégique de la Commission, vision qui se traduit ainsi : ***dans l'exercice de sa mission, être un leader dans la promotion des droits et être reconnue comme un recours accessible et efficace contre les atteintes aux droits.***

Engagée dans cette direction qu'est la primauté du service au citoyen, la Commission a amorcé une révision de ses grands processus d'activités. Cet exercice devra être complété d'ici la fin de la prochaine année financière et nous permettra de mieux cibler les grandes priorités à retenir compte tenu des nouveaux enjeux dans lesquels la Commission est appelée à évoluer.

La Commission tient à réaffirmer son rôle de chef de file en matière de promotion et de défense des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Plus que jamais, elle compte le faire en partenariat avec les différents acteurs de la société québécoise. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est résolument tournée vers l'avenir, ouverte sur le monde au cœur des grands enjeux de société et des droits des citoyens.

Pierre Marois

LA COMMISSION : CADRE LÉGISLATIF, MISSION ET MANDATS, ADMINISTRATION ET BUDGET

1 LE CADRE LÉGISLATIF

1.1 LA LOI CONSTITUANTE DE LA COMMISSION

La *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12) est la loi constituante de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et promulguée le 28 juin 1976. Il s'agit d'une « loi fondamentale » dont les articles 1 à 38 ont prépondérance sur toute autre législation du Québec.

La *Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (L.Q. 1995, c. 27), entrée en vigueur le 29 novembre 1995, a modifié la Charte quant à la mission et à la composition de la Commission. Cette Loi avait pour objet de fusionner les mandats auparavant dévolus à la Commission des droits de la personne et à la Commission de protection des droits de la jeunesse.

1.2 L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

En 2002, des modifications ont été apportées à la Charte par l'adoption de :

- la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, adoptée le 7 juin 2002 et entrée en vigueur le 24 juin. La Loi modifiait l'article 47 de la Charte, qui se lit maintenant comme suit : « Les conjoints ont, dans le mariage ou l'union civile, les mêmes droits, obligations et responsabilités » ;
- la *Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, adoptée le 13 juin 2002 et entrée en vigueur le 14 juin. La Loi apportait des modifications suivantes à la nomination des membres de la Commission et à son processus décisionnel :

  - modification à l'article 58 de la Charte – disposition non encore en vigueur au 31 mars 2003, prévoyant une réduction du nombre de membres de la Commission de 15 à 13. Tous les membres siégeant au moment de l'adoption de la Loi demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement, conformément à l'article 60 de la Charte. Pour l'avenir, cinq des treize membres devront être nommés pour leur capacité à contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et libertés de la personne, et cinq autres pour leur capacité à contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse ;

  - abrogation de l'article 58.2 de la Charte, qui prévoyait la règle de la double majorité (majorité de l'ensemble des membres de la Commission, mais aussi majorité des membres nommés en vertu de la Charte ou de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), selon la nature de la décision). Dorénavant, toutes les décisions prises par la Commission peuvent être prises à la majorité de ses membres, que ce soit en vertu de la Charte ou de la LPJ. En corollaire, la responsabilité d'enquêter sur une situation de lésion de droits en vertu du paragra-

phe 23(b) de la LPJ peut maintenant être exercée par trois membres de la Commission, quel que soit le domaine d'expertise initial de ceux-ci ;

- modification de l'article 66, prévoyant qu'il appartient maintenant au président de la Commission de désigner un vice-président plus particulièrement responsable du mandat Charte, et un autre plus particulièrement responsable du mandat jeunesse, et d'aviser le président de l'Assemblée nationale de ces désignations pour qu'il en informe l'Assemblée nationale ;

- modification à l'article 73, prévoyant que la période couverte par le rapport annuel de la Commission est désormais l'année financière et qu'il lui appartient de déterminer elle-même les conditions et modalités de publication et de distribution de son rapport.

1.3 LES MINISTRES RESPONSABLES

En matière de droits et libertés de la personne

Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la Charte, à l'exception des articles 57 à 96, du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 97 et de l'article 99, qui relèvent de la responsabilité du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'immigration est également responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

En matière de protection des droits de la jeunesse

Le ministre de la Justice est chargé de l'application des articles 97, 73 à 131, 134 à 136, 154 et 155 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, tandis que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de l'application des articles 23 à 27. Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargé des autres articles de la Loi.

2 LES MANDATS DE LA COMMISSION

La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (art. 57). Plus précisément, elle doit assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits et libertés qu'elle contient (art. 71).

La Commission a également pour mission de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* (art. 57 de la Charte). L'article 23 de la Loi précise en outre que la Commission assure, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Par ailleurs, la Commission doit veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Dans ce cadre, la Commission exerce les responsabilités suivantes.

2.1 EN MATIÈRE DE DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne

En conformité avec l'article 71 de la Charte, la Commission exerce les responsabilités suivantes, notamment :

- faire enquête, sur plainte ou de sa propre initiative :

  - dans les cas de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ;

  - dans les cas de discrimination en emploi en raison d'antécédents judiciaires ;

  - dans les cas d'exploitation de personnes âgées ou handicapées, en signalant éventuellement au Curateur public tout besoin de protection qui relève de la compétence de celui-ci ;

- sur une tentative ou un acte de représailles exercé contre une personne ou une organisation à la suite d'une enquête menée par la Commission, de même que sur tout autre fait ou omission qu'elle estime constituer une infraction à la Charte.

La Commission doit favoriser un règlement entre la personne dont les droits auraient été violés et la personne à qui cette violation est imputée. Le cas échéant, elle propose l'arbitrage du différend ou soumet à un tribunal le litige qui subsiste. Seule la Commission peut initialement saisir le Tribunal des droits de la personne de l'un ou l'autre des recours pour lesquels ce tribunal a compétence.

Par ailleurs, la Commission :

- élabore et applique un programme d'information et d'éducation destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte ;
- dirige et encourage les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux ;
- relève les dispositions des lois du Québec qui seraient contraires à la Charte et fait au gouvernement les recommandations appropriées ;
- reçoit les suggestions, recommandations et demandes touchant les droits et libertés de la personne, en tenant des auditions publiques au besoin, et adresse au gouvernement les recommandations appropriées ;
- coopère avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur.

En matière de programmes d'accès à l'égalité élaborés en vertu de la Partie III de la Charte, la Commission :

- prête assistance, sur demande, aux organisations qui élaborent des programmes sur une base volontaire ;
- surveille l'implantation de programmes qu'elle recommande par suite d'une enquête ou qui sont ordonnés par un tribunal ;
- dans le cadre du Programme d'obligation contractuelle du gouvernement, agit à titre d'expert auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et des ministères pour évaluer la performance des entreprises par rapport à leur engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités ethniques et visibles et les Autochtones.

En vertu de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Responsable de l'application de la Loi, la Commission :

- fixe le délai dans lequel tout organisme doit lui transmettre le rapport d'analyse de ses effectifs ;
- compare la représentation des groupes visés œuvrant dans les organismes touchés par la Loi avec leur représentation parmi les personnes compétentes ou aptes à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable pour ce type d'emploi à l'intérieur de la zone appropriée de recrutement ;
- prête assistance, sur demande, à l'élaboration d'un programme ;
- vérifie la teneur des programmes élaborés pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la Loi et, le cas échéant, avise les organismes des modifications qui doivent être apportées à leur programme ;
- adresse des recommandations aux organismes en défaut d'élaborer ou d'implanter un programme conforme à la Loi et, si ses recommandations ne sont pas suivies, s'adresse au Tribunal des droits de la personne ;
- publie, tous les trois ans, la liste des organismes soumis à la Loi, en faisant état de leur situation en matière d'égalité en emploi.

2.2 EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS DE LA JEUNESSE

En vertu de l'article 23 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la Commission :

- enquête, sur demande ou de sa propre initiative, sur toute situation où elle a raison de croire que les droits

d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi ;

- prend les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés ;
- élabore et applique des programmes d'information et d'éducation destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits de l'enfant ;
- peut, en tout temps, faire des recommandations, notamment au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice ;
- peut faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice.

En vertu des articles 36 et 72.7 de la Loi, la Commission peut en outre :

- communiquer des renseignements de nature médicale ou sociale concernant une personne, lorsque la vie ou la sécurité d'un enfant est menacée et que cela est nécessaire à l'évaluation de l'enfant ;
- rapporter une situation au Procureur général ou à un corps policier, afin d'assurer la protection d'un enfant dans certains cas de compromission.

3 LE CADRE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE

3.1 ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF

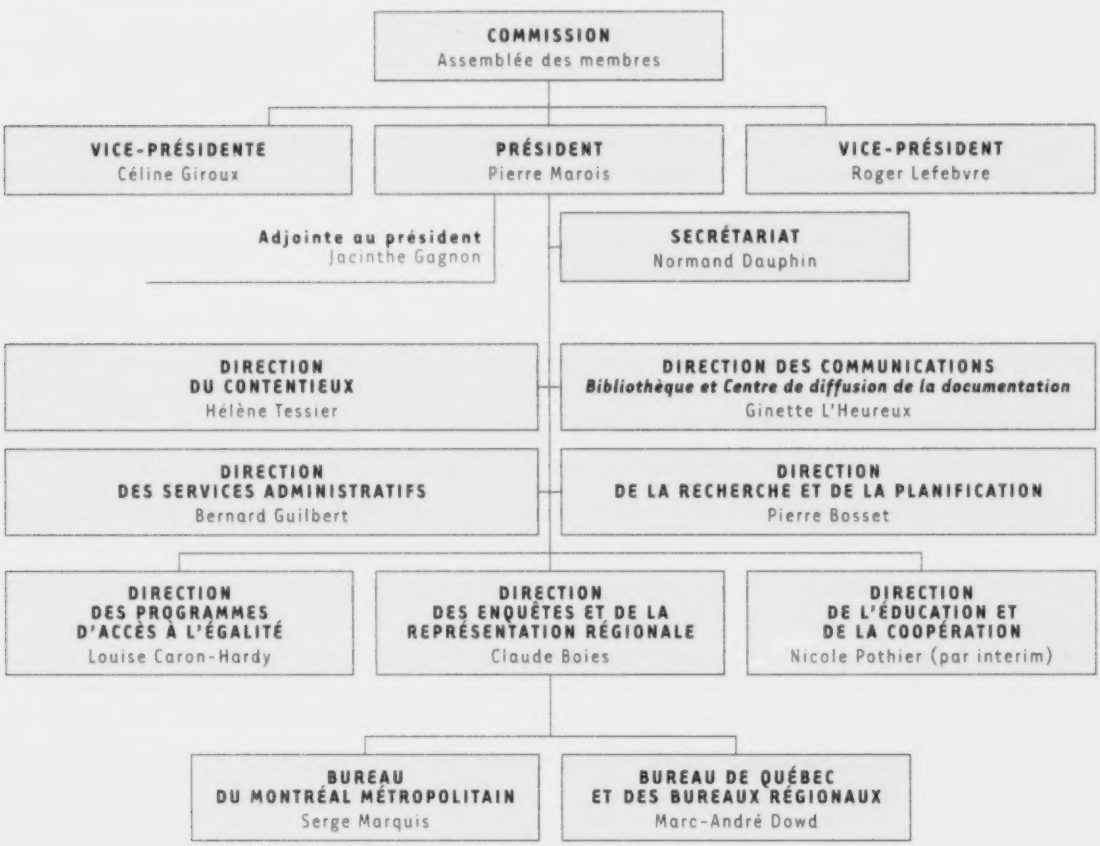

3.2 LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée de quinze membres, dont un président et deux vice-présidents. Ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre. Ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée.

Sept membres de la Commission, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et libertés de la personne.

Sept autres membres, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse.

Au 31 mars 2003, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse était composée des personnes suivantes.

	MEMBRES	DATE DE NOMINATION
Président	M[e] Pierre Marois	26/06/2001
Vice-présidente	M[e] Céline Giroux	29/11/1995
Vice-président	M[e] Roger Lefebvre	26/06/2001
Membres	M[e] Louis-Marie Chabot	29/11/1995
	M. François Chénier	29/11/1995
	M. Emerson Douyon	17/06/1999
	M[e] Nicole Duplé	05/08/1996
	D[r] Danielle Grenier	17/06/1999
	M[me] Louise Fournier	29/11/1995
	M[e] Martial Giroux	29/11/1995
	M[me] Jocelyne Myre	29/11/1995
	M. Fo Niemi	05/08/1996
	M[me] Diane F. Raymond	05/08/1996

3.3 DIRECTION ET ADMINISTRATION

Le président est chargé de la direction et de l'administration des affaires de la Commission. Il en préside les séances. Le président et les vice-présidents doivent veiller tout particulièrement au respect de l'intégralité des responsabilités qui sont confiées à la Commission, tant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Comme le prescrit la Charte, la Commission a son siège social à Montréal et un bureau à Québec. Elle a établi des bureaux à Gatineau, Longueuil, Rimouski, Saguenay, Trois-Rivières, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Sherbrooke et Val-d'Or.

3.4 LES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMISSION

3.4.1 Les effectifs

En vertu de l'article 62 de la Charte, la Commission nomme les membres de son personnel et, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'administration publique* (L.Q. 2000, c. 8, art. 108), elle en détermine le nombre. Elle compte un effectif autorisé de 155 (ETC).

Au 31 mars 2003, les effectifs permanents de la Commission étaient de 152 personnes, à l'exclusion des fonctions de présidence et de vice-présidence. Ces effectifs étaient répartis entre le siège social de Montréal, le bureau de la Commission à Québec (7 %) et les bureaux régionaux (16 %).

Par ailleurs, pendant la période couverte par le présent rapport, la Commission a pu bénéficier de ressources supplémentaires dans le cadre de son programme de stages : sept stages ont été effectués par trois stagiaires de niveau professionnel (droit, service social et sciences politiques) et quatre de niveau technique (informatique et techniques juridiques).

TABLEAU I • ÉTAT DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 31 MARS 2003					
	Cadres	Professionnels Professionnelles	Techniciens Techniciennes	Personnel de bureau	TOTAL
PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE*	–	1	1	1	3
DIRECTION DU CONTENTIEUX	1	6	–	3	10
DIRECTION DES ENQUÊTES ET DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE	1	1	1	–	3
BUREAU RÉGIONAL DE MONTRÉAL	1	15	5	6	27
Longueuil	–	4	–	1	5
Saint-Jérôme	–	3	–	1	4
BUREAUX RÉGIONAUX – DIRECTION	1	2	–	–	3
Gatineau	–	2	–	–	2
Rimouski	–	1	–	1	2
Saguenay	–	1	–	1	2
Sept-Îles	–	1	–	1	2
Sherbrooke	–	1	–	1	2
Trois-Rivières	–	2	–	1	3
Val-d'Or	–	1	–	1	2
BUREAU RÉGIONAL DE QUÉBEC	–	5	1	3	9
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA COOPÉRATION	–	9	1	1	11
DIRECTION DES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	1	17	1	3	22
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION	1	7	1	1	10
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	1	4	3	4	12
DIRECTION DES COMMUNICATIONS	1	6	2	2	11
SECRÉTARIAT	1	3	2	1	7
TOTAL	9	92	18	33	152**

* Les postes de président, de vice-président et de vice-présidente ne sont pas inclus dans le calcul de l'effectif total.
** Il est important de noter que si on ne tient pas compte du personnel de la Direction des programmes d'accès à l'égalité, la Commission compte 130 personnes par rapport à 149 en 1996.

3.4.2 Les comités paritaires

Deux comités, formés de représentants de la Commission et du Syndicat des employés et employées de la Commission (SECDPDJ) ont poursuivi leurs activités en 2002-2003. Le Comité des relations de travail a tenu huit séances et le Comité de santé et de sécurité au travail en a tenu six.

3.4.3 Le programme d'accès à l'égalité de la Commission

Conformément à une lettre d'entente incluse dans la convention collective signée avec le Syndicat, la Commission a procédé à l'analyse de ses effectifs et obtenu les résultats des analyses de disponibilité et groupements d'emploi pour les groupes cibles suivants : les femmes, les personnes appartenant à des minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées.

Au 2 avril 2002, les résultats démontraient une sous-représentation chez le personnel professionnel pour les groupes cibles des minorités visibles (-2), des minorités ethniques (-2) et des personnes handicapées (-1). Chez le personnel de bureau, la sous-représentation des minorités visibles était de 1 et celles des minorités ethniques de 2.

L'analyse établie en avril 2001 montrait une sous-représentation de 2 chez le groupe cible des femmes. Cette situation avait été complètement redressée en avril 2002.

TABLEAU II • **RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2003, SELON LES GROUPES CIBLES DES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ***

CATÉGORIES	Cadres		Professionnels Professionnelles		Techniciens Techniciennes		Personnel de bureau		TOTAL	%
(n)	9		101		22		38		170	*100*
1. Autochtones	–		2	*2,0 %*	–		–		2	*1,2*
2. Femmes	3	*33,0 %*	60	*59,4 %*	20	*91,0 %*	36	*94,7 %*	119	*70,0*
3. Minorités ethniques	–		3	*3,0 %*	1	*4,5 %*	1	*2,6 %*	5	*3,0*
Minorités visibles	–		4	*4,0 %*	3	*13,6 %*	1	*2,6 %*	8	*4,7*
4. Personnes handicapées	–		1	*1,0 %*	1	*4,5 %*	1	*2,6 %*	3	*1,8*

* En plus des effectifs permanents (152) apparaissant au tableau I, le présent tableau inclut 18 personnes occupant des postes temporaires, soit en remplacement de personnel permanent ou à titre d'employés surnuméraires ou sur appel. Ces effectifs supplémentaires sont répartis comme suit : personnel professionnel : 9; personnel de bureau : 5; techniciens : 4.

4 LE BUDGET DE LA COMMISSION

TABLEAU III • **BUDGET DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 31 MARS 2003**

	Budget original 2002-2003*	État des dépenses au 31 mars 2003
Traitements	** 9 862 100	10 103 600
Fonctionnement	2 862 100	2 998 588
Immobilisation	262 000	261 700
Prêts, avances	3 000	3 000
SOUS-TOTAL	**13 101 100**	**13 366 888**
Amortissement	45 800	35 900
TOTAL	***** 13 146 900**	**13 402 788**

* Pour fins de comparaison avec le budget 1996-1997 qui était de 10 100 100 $, il faut déduire de ce montant 1 527 000 $ (crédits accordés pour l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi et ceux pour l'ajustement du déficit récurent et de transfert pour les contributions d'employeur aux avantages sociaux) ; ce qui laisse un budget comparable de 9 843 500 $.

** S'ajoutent des crédits de 26 000 $, reçus en cours d'exercice, pour l'embauche d'étudiants et de stagiaires.

*** En fin d'exercice, des crédits supplémentaires de 250 000 $ ont été accordés à la Commission.

5 LES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION ET L'ORGANISATION DES SERVICES OFFERTS

5.1 LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Par sa Déclaration de services aux citoyens : *La personne au cœur des actions de la Commission*, adoptée en mars 2001, la Commission confirme son engagement à offrir des services de qualité, d'agir avec célérité pour répondre aux demandes des personnes qui s'adressent à elle et de prendre les moyens, le cas échéant, pour corriger les situations où les services n'auraient pas été rendus de façon satisfaisante par le personnel de la Commission.

5.2 LE PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION

Le Plan stratégique 2001-2004 de la Commission, adopté le 28 mars 2001 et déposé à l'Assemblée nationale, prévoit six orientations majeures :

- assurer le développement des interventions de la Commission ayant une portée collective ou un effet structurant, ce qui touche en particulier les modalités de traitement de ses dossiers d'enquête et la préservation de l'intégrité de ses mandats en la matière ;
- intervenir afin que les principes de la Charte et de la *Loi sur la protection de la jeunesse* fassent partie intégrante des programmes d'études et de formation ;
- mettre en place la *Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics*; cette orientation prévoit aussi des interventions pour en étendre la portée ;
- réviser et développer le cadre de gestion des ressources humaines et informationnelles ;
- intervenir afin d'obtenir les modifications requises à la *Charte des droits et libertés de la personne ;*

TABLEAU 1 • ÉTAT DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 31 MARS 2003

	Cadres	Professionnels Professionnelles	Techniciens Techniciennes	Personnel de bureau	TOTAL
PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE*					3
DIRECTION DU CONTENTIEUX					10
DIRECTION DES ENQUÊTES ET DE LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE					3
BUREAU RÉGIONAL DE MONTRÉAL					27
Longueuil					5
Saint-Jérôme					4
BUREAUX RÉGIONAUX – DIRECTION					3
Gatineau					2
Rimouski					2
Saguenay					2
Sept-Îles					2
Sherbrooke					2
Trois-Rivières					3
Val-d'Or					2
BUREAU RÉGIONAL DE QUÉBEC					9
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA COOPÉRATION					11
DIRECTION DES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ					22
DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION					10
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS					12
DIRECTION DES COMMUNICATIONS					11
SECRÉTARIAT					7
TOTAL	**9**	**92**	**18**	**33**	**152****

3.4.2 Les comités paritaires

Deux comités, formés de représentants de la Commission et du Syndicat des employés et employées de la Commission (SECDPDI), ont poursuivi leurs activités en 2002 - 2003. Le Comité des relations de travail a tenu huit réunions et le Comité de santé et de sécurité au travail en a tenu six.

3.4.3 Le programme d'accès à l'égalité de la Commission

Conformément à une lettre d'entente relative à la convention collective signée avec le Syndicat, la Commission a procédé à l'analyse de ses effectifs et obtenu les résultats des analyses de disponibilité et groupements d'emploi pour les groupes cibles suivants : les femmes, les personnes appartenant à des minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées.

Au 2 avril 2002, les résultats démontraient une sous-représentation chez le personnel professionnel pour les groupes cibles des minorités visibles (- 2), des minorités ethniques (- 3) et des personnes handicapées (- 1). Chez le personnel de bureau, la sous-représentation des minorités visibles était de 1 et celles des minorités ethniques de 2.

L'analyse établie en avril 2003 montrait une sous-représentation de 2 chez le groupe cible des femmes. Cette situation avait été complètement corrigée en août 2002.

TABLEAU II • RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2003, SELON LES GROUPES CIBLES DES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ*

CATÉGORIES	Cadres	Professionnels Professionnelles	Techniciens Techniciennes	Personnel de bureau	TOTAL	%
(n)	9	101	22	38	170	100
1. Autochtones	–	2	–	–	2	1,2
2. Femmes	3	60	20	36	119	70
3. Minorités ethniques	–	3	1	1	5	2,9
Minorités visibles	–	4	3	1	8	4,7
4. Personnes handicapées	–	1	1	1	3	1,8

4 LE BUDGET DE LA COMMISSION

TABLEAU III • BUDGET DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 31 MARS 2003

	Budget original 2002-2003*	État des dépenses au 31 mars 2003
Traitements		
Fonctionnement		
Immobilisation		
Prêts, avances		
SOUS-TOTAL	13 101 100	13 366 888
Amortissement		
TOTAL	***** 13 146 900**	**13 402 788**

5 LES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION ET L'ORGANISATION DES SERVICES OFFERTS

5.1 LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Par sa Déclaration de services aux citoyens, *La personne au cœur des actions de la Commission*, adoptée en mars 2001, la Commission confirme son engagement à offrir des services de qualité, d'une part, visant à répondre aux demandes des personnes qui s'adressent à elle et, de prendre les moyens, le cas échéant, pour corriger les situations où les services n'auraient pas été rendus de façon satisfaisante par le personnel de la Commission.

5.2 LE PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION

Le Plan stratégique 2001 - 2004 de la Commission, adopté le 28 mars 2001 et déposé à l'Assemblée nationale, prévoit six orientations majeures :

- assurer le développement des interventions de la Commission ayant une portée collective ou d'intérêt public, notamment, en ce qui touche en particulier les modalités de traitement de ses dossiers d'enquête et l'observation de l'intégrité de ses mandats en la matière ;
- intervenir afin que les principes de la *Charte* et de la *Loi sur la protection de la jeunesse* fassent partie intégrante des programmes d'études et de formation ;
- mettre en place la loi sur l'*Égalité en emploi dans des organismes publics*, cette orientation prévoit aussi des interventions pour en étendre la portée ;
- revoir et développer le cadre de gestion des ressources humaines et informationnelles ;
- intervenir afin d'obtenir les modifications requises à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

- participer à la révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Le Plan stratégique, tout comme la Déclaration de services aux citoyens, est mis à la disposition du public, tant sur le site Web de la Commission qu'en format papier.

5.3 L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMISSION

Les responsabilités confiées à la Commission par la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics* et la *Loi sur la protection de la jeunesse* sont assumées par le personnel de la Commission réparti dans huit directions et onze bureaux régionaux. Les membres de ces directions et bureaux sont régulièrement appelés à participer aux travaux de comités inter-directions.

Direction de la recherche et de la planification

La Direction exerce trois responsabilités expressément prévues par la *Charte des droits et libertés de la personne* ou par *la Loi sur la protection de la jeunesse*, soit relever les dispositions législatives contraires à la Charte, recevoir et étudier les suggestions, recommandations et demandes qui sont faites à la Commission touchant les droits et libertés de la personne, diriger et encourager les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux ou sur les droits de la jeunesse.

La Direction prépare les mémoires, avis, analyses et recommandations adressées par la Commission à l'Assemblée nationale, au gouvernement et à tout autre intervenant concerné par les droits et libertés ou par les droits de la jeunesse.

La Direction exerce également une fonction soutien et conseil auprès des autres directions et bureaux de la Commission. En outre, ses experts prêtent assistance aux enquêteurs, avocats-plaideurs, agents d'éducation et conseillers en programmes d'accès à l'égalité de la Commission, en mettant à leur disposition les analyses et outils d'intervention nécessaires à la promotion des droits et au traitement des plaintes.

De plus, la Direction réalise pour la Commission des études de nature juridique et socio-économique sur la portée et le contexte d'application des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse.

C'est cette Direction qui est chargée des travaux de préparation du plan stratégique de la Commission.

Direction de l'éducation et de la coopération

La Direction élabore et applique les programmes d'éducation de la Commission destinés à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte, ainsi qu'à sensibiliser la population, les enfants et les adolescents en particulier, sur leurs droits. Elle offre des services de formation à l'ensemble des clientèles de la Commission et conçoit le matériel pédagogique adapté aux besoins. Elle élabore des programmes d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir et défendre les droits de groupes spécifiques. Elle intervient, entre autres, dans les milieux du travail, de l'éducation et auprès d'organismes communautaires.

La Direction assure et dynamise, en tenant compte de ses responsabilités, les relations de la Commission avec les organismes, les associations et les groupes voués à la promotion des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse, au Québec et à l'extérieur.

La Direction participe à l'organisation d'événements spéciaux de mobilisation ou de réflexion, de concert avec des partenaires. Elle est en outre responsable des travaux entourant la remise annuelle du *Prix Droits et Libertés*.

Direction des communications

La Direction assure l'information du public et agit à titre de conseil en communications auprès de l'ensemble de la Commission. Elle est responsable des relations avec les médias, par l'émission de communiqués, la tenue de conférences de presse et la réponse aux demandes des journalistes. Elle produit une revue de presse quotidienne.

La Direction élabore des plans de communication pour informer le grand public et des clientèles spécifiques, tient des sessions d'information et répond à des demandes d'information dite « spécialisée ». Elle assume la responsabilité du développement et de la tenue du site Web de la Commission.

La Direction rédige et édite des outils d'information, à la demande des autres directions ou de sa propre initiative. Elle maintient un centre de diffusion de la documentation et tient à jour un Répertoire des documents accessibles sur le site Web de la Commission et en format papier. Elle développe et assure les services d'une bibliothèque spécialisée accessible au public. Elle est responsable de la gestion documentaire et des délais de conservation, ainsi que des archives de la Commission. Et elle offre des services concernant la conformité des publications de la Commission avec la *Loi sur les droits d'auteur* et la *Loi sur le dépôt légal*.

Enfin, la Direction assure la rédaction et l'édition du rapport annuel de la Commission.

Direction des enquêtes et de la représentation régionale

La Direction des enquêtes et de la représentation régionale regroupe les bureaux de Montréal, de Québec et les bureaux régionaux.

La Direction répond aux demandes de renseignement sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse. Elle dirige vers les organismes compétents les demandes d'assistance qui ne sont pas du ressort de la Commission.

En matière de droits de la personne, le personnel d'enquête examine la recevabilité des demandes, fait enquête et, le cas échéant, assiste les parties dans la négociation d'un règlement à l'amiable.

En matière de protection des droits de la jeunesse, il vérifie la compétence d'agir de la Commission, procède à des interventions correctrices et, le cas échéant, fait enquête. Ces bureaux reçoivent également des mandats dans le cas d'enquêtes entreprises à l'initiative de la Commission, tant en matière de droits de la personne que de protection de la jeunesse.

Outre les fonctions de renseignement et d'enquête, le personnel des bureaux situés en région (à l'exception de Montréal) offre des services d'information et de coopération avec des organisations vouées à la promotion et à la défense des droits et libertés de la personne, ainsi qu'en matière de protection de la jeunesse.

Direction des programmes d'accès à l'égalité

La Direction répond aux demandes d'assistance des entreprises et des organisations qui élaborent un programme d'accès à l'égalité sur une base volontaire, par des services de consultation, d'information et de formation, d'analyses de disponibilité des groupes cibles dans les emplois et les groupements d'emplois, de conceptualisation, d'élaboration et de mise à jour d'outils et de méthodes d'intervention. Elle est chargée de surveiller l'implantation de programmes recommandés par la Commission par suite d'une enquête ou qui sont ordonnés par un tribunal.

La Direction agit à titre d'expert auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et auprès des ministères pour évaluer la performance des entreprises par rapport à leur engagement à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités visibles et les Autochtones dans le cadre du Programme d'obligation contractuelle du gouvernement du Québec.

En outre, depuis le 1er avril 2001, la Commission doit veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* : elle a confié ce mandat à la Direction des programmes d'accès à l'égalité.

La Direction offre des activités de promotion visant l'information et la formation des milieux concernés : ses services d'information ont pour but de présenter l'objet et la portée d'un programme d'accès à l'égalité et de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, tant aux membres des groupes cibles qu'aux milieux patronaux et syndicaux; ses activités de formation visent à rendre les personnes qui y participent capables de mettre en œuvre et de maintenir dans leur entreprise ou leur organisation un programme d'accès à l'égalité.

Direction des services administratifs

La Direction fournit à l'ensemble des unités administratives de la Commission les services d'expertise, d'assistance et de conseil en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Elle gère les activités reliées à la planification et au suivi budgétaire, ainsi que les activités d'acquisition de biens et services. Elle assure les services reliés à la dotation des emplois, à la gestion de la rémunération et de l'assiduité, à la formation et au développement des ressources humaines, ainsi qu'aux relations de travail. Elle

assure la conception, le développement, l'implantation et l'entretien des systèmes et équipements relatifs aux technologies de l'information.

Direction du contentieux

Le Contentieux s'occupe des affaires judiciaires de la Commission. Les avocats qui le composent représentent la Commission devant les tribunaux et ont pour mandat d'exercer les recours judiciaires afin d'assurer le respect des droits énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* et des droits reconnus aux enfants par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. C'est au Contentieux que la Commission confie les mandats de transmettre des propositions de mesures de redressement aux parties dont le litige n'a pu être réglé en cours d'enquête et, le cas échéant, participe à la négociation d'un règlement à l'amiable.

Les membres du Contentieux fournissent conseil, assistance et avis juridiques à la Commission et aux membres de son personnel dans des domaines relevant de l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne*, de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et, dans les limites de sa compétence constitutionnelle, de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Les membres du Contentieux participent à des comités multidisciplinaires créés à l'interne pour faciliter les interventions de la Commission dans certains secteurs d'activités et, comme leurs collègues des autres directions, ils sont appelés à prendre part à des colloques et à des conférences sur divers thèmes se rapportant aux droits et libertés de la personne et à la protection des droits de la jeunesse.

Direction du secrétariat

La Direction est responsable de la préparation et le suivi des séances plénières des membres de la Commission, des comités des enquêtes et des comités des plaintes.

Elle assure la gestion informatisée des dossiers d'intervention et d'enquête, tant dans le secteur des droits de la personne que dans celui des droits de la jeunesse. Elle assure la confection des banques informatisées des dossiers d'intervention et d'enquête, en droits de la personne comme en droits de la jeunesse et prépare les rapports afférents. Et elle fournit une expertise informatique à la Direction des enquêtes et de la représentation régionale.

Enfin, la Direction traite les demandes d'accès à l'information et assure la protection des renseignements personnels.

Comités interdirections

Les comités suivants ont poursuivi des travaux en 2002-2003 :

- Comité de rédaction du bulletin Droits et Libertés ;
- Comité de suivi du rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées ;
- Comité des renseignements personnels ;
- Comité sur l'accès au logement ;
- Comité sur la pauvreté ;
- Comité sur l'intégration scolaire ;
- Comités informatiques : refonte du site Web, développement d'un intranet, formation du personnel sur les outils informatiques et les bases de données ;
- Groupe d'analyse et de réflexion sur des modifications législatives relatives à la compétence législative de la Commission et du Tribunal des droits de la personne.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Conformément à l'article 73 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, nous rappelons dans ce qui suit les recommandations adressées par la Commission, pendant la période couverte par le présent rapport, à l'Assemblée nationale, au gouvernement et à d'autres instances.

1 LE DROIT À L'ÉGALITÉ

1.1 L'UNION CIVILE DES PERSONNES DE MÊME SEXE

La Commission a déposé, devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, un mémoire sur l'*Avant-projet de loi instituant l'union civile des personnes de même sexe*. La Commission y appuyait le principe de l'union civile, institution comportant sensiblement les mêmes droits et obligations que ceux découlant du mariage, puisqu'il permet une meilleure reconnaissance et une meilleure protection des droits de la personne sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Cependant, l'Avant-projet ne contenait aucune disposition venant préciser la possibilité pour les partenaires d'une union civile de s'inscrire dans un projet parental commun, que ce soit par l'adoption ou par la procréation médicalement assistée. Ce silence législatif obligeait les partenaires à continuer de faire comme les conjoints de fait de même sexe : tenter d'adopter un enfant, malgré les pratiques d'évaluation qui mènent à des refus quasi systématiques, ou encore dénicher un médecin acceptant de pratiquer une insémination artificielle hors des établissements publics ou des cliniques spécialisées. Cela, sans oublier ceux et celles qui contestent ces décisions devant les tribunaux ou en s'adressant à la Commission.

La Commission a donc recommandé de reconnaître la possibilité pour les partenaires de s'inscrire dans un projet parental commun via l'adoption ou la procréation médicalement assistée.

Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (L.Q. 2002, c. 6) apporte les précisions souhaitées.

1.2 LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

L'article 18.2 de la Charte prévoit que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

La Commission a transmis aux membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ses commentaires sur le Projet de loi n° 95, *Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.

Ce projet de loi avait pour objet, entre autres, de consacrer certaines pratiques de vérification des antécédents judiciaires et d'ainsi mieux protéger le droit à la sécurité et à l'intégrité des enfants. En dépit de cet objectif légitime, la Commission a tenu à exprimer son désaccord avec les moyens retenus et ce, pour trois raisons.

Premièrement, les modifications législatives proposées ne comportaient plus de référence au fait d'avoir obtenu une réhabilitation ou un pardon. Comme l'article 18.2 de la Charte a prépondérance sur l'ensemble de la législation québécoise, il aurait été nécessaire pour procéder à la modification proposée de déroger expressément au texte de l'article 18.2, conformément à l'article 52 de la Charte.

Deuxièmement, le projet de loi permettait la vérification des renseignements contenus dans les dossiers de police. Dans un avis antérieur, la Commission avait émis plusieurs réserves quant à cette pratique qui consiste à utiliser des informations policières relatives à des faits à l'égard desquels une personne n'a pas été accusée ou condamnée, et à transmettre une partie de cette information à des tiers (v. Rapport annuel de 1999). La Commission demeure d'avis que la vérification des dossiers de police ne doit porter que sur les infractions dont la personne a été déclarée coupable, sur les peines qui lui ont été imposées ou, le cas échéant, sur les ordonnances judiciaires qui subsistent contre elle.

Troisièmement, le projet de loi éliminait la liste des infractions présumées être à première vue incompatibles avec les responsabilités d'un administrateur ou d'un titulaire de permis de centre de la petite enfance. L'élimination de cette liste avait pour effet d'élargir les motifs d'exclusion et, par conséquent, d'accroître le risque que des personnes fassent l'objet de discrimination fondée sur leurs antécédents judiciaires.

Après que la Commission eut formulé ses commentaires, le projet de loi fut amendé (L.Q. 2002, c. 17) pour prévoir la constitution d'un comité composé de personnes ayant une expertise, une expérience et un intérêt marqué pour la protection des enfants, chargé de conseiller le ministre dans l'appréciation du comportement et des antécédents judiciaires des personnes assujetties au processus de vérification préalable à l'émission ou au renouvellement du permis. Les trois aspects critiqués par la Commission sont cependant restés inchangés.

Depuis, la Commission est intervenue à deux reprises pour commenter, sur la base des observations qui précèdent, certaines modifications corrélatives apportées au *Règlement sur les centres de la petite enfance* (L.R.Q., c. C-8.2, r. 2) et au *Règlement sur les garderies* (L.R.Q., c. C-8.2, r. 5.1).

1.3 LE NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE DES MÉDECINS

La Commission a formulé des commentaires sur le nouveau Code de déontologie des médecins publié dans la *Gazette officielle du Québec*. Ce code contient de nombreuses améliorations, tant dans la formulation des devoirs et responsabilités du médecin que dans les droits reconnus au patient, notamment quant au droit de correction ou de suppression des renseignements inexacts, incomplets, équivoques, périmés ou non justifiés, ou encore en matière de consentement des patients qui participent à une recherche. De plus, en matière d'examen médical en emploi, le nouveau code précise les obligations du médecin qui agit pour un tiers. Ces précisions correspondent aux recommandations que la Commission formule depuis de nombreuses années, et qui furent reprises par le Collège des médecins.

Cependant, la Commission a attiré l'attention de l'Office des professions sur une disposition interdisant à un médecin de traiter un patient pour un motif discriminatoire. En effet, le projet initial laissait de côté certains motifs de discrimination prévus par la Charte, notamment la grossesse, l'origine ethnique ou nationale et la condition sociale. L'absence de tels motifs prévus à l'article 10 de la Charte, de même que certaines variations dans la terminologie employée, pouvaient soulever des problèmes dans l'interprétation des motifs de discrimination interdits. Du point de vue de l'uniformité de rédaction et de la cohérence des textes législatifs, de telles disparités n'étaient guère souhaitables. La Commission a donc recommandé que le Code de déontologie reprenne intégralement la liste et la formulation même des motifs de discrimination de la Charte. Cette recommandation a été suivie dans la version finale du Code de déontologie des médecins (*G.O. II*, 23 octobre 2002, p. 7354, art. 23).

1.4 LA RÉVISION DE LA *LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES* : UNE OCCASION À SAISIR DE NOUVEAU

Dans son mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la Commission accueillait favorablement la présentation du Projet de loi n° 155, qui proposait une révision importante de la Loi. La Commission se réjouissait particulièrement de voir les personnes handicapées devenir un groupe visé par la *Loi sur l'accès à l'égalité*

en emploi dans des organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01). Cette mesure répondait en effet à un souhait exprimé depuis la publication de son Bilan des programmes d'accès à l'égalité au Québec (v. Rapport annuel de 1998) et maintes fois réitéré depuis. Rappelons que, bien que les personnes handicapées constituent clairement un groupe victime de discrimination, elles ne font pas partie des groupes visés par la Loi.

En raison du déclenchement des élections, le Projet de loi n° 155, qui comportait d'autres améliorations et ajustements souhaités depuis longtemps, n'a pu être adopté. Il appartiendra donc à la nouvelle Assemblée nationale de voir à ce que les personnes handicapées soient dorénavant visées par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* au même titre que d'autres groupes victimes de discrimination, comme les femmes ou les membres de minorités visibles. La Commission suivra de près ce dossier.

2 LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

2.1 LA CARTE SANTÉ

Dans le cadre de la consultation générale sur l'Avant-projet de loi intitulé *Loi sur la carte santé du Québec*, la Commission a présenté un mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

L'objectif de l'Avant-projet de loi était de faciliter un accès direct à des renseignements cliniques et à jour par un intervenant de la santé, ce qui devait permettre d'obtenir plus rapidement les renseignements utiles à l'intervention et, par conséquent, d'améliorer les soins de santé. Néanmoins, les choix techniques et d'organisation du système proposé appelaient à une réflexion approfondie, particulièrement quant à savoir s'il est opportun de concentrer les renseignements de santé de la quasi-totalité des Québécois dans une banque de données gérée par l'organisme responsable de l'administration du régime universel d'assurance maladie.

La Commission n'a pu que constater les nombreuses zones d'ombre que comportait l'Avant-projet de loi. Plusieurs éléments importants, tels la nature des renseignements contenus dans le résumé de santé, la durée d'inscription de ces renseignements ou encore, les profils d'accès des intervenants au résumé de santé, étaient ainsi renvoyés à la réglementation. Quant à la finalité du projet, du moins en ce qui concerne le résumé de santé, on ne savait trop s'il tendait vers un dossier clinique virtuel ou plutôt vers une sorte de bracelet « médic-alerte » virtuel. Enfin, on pouvait se demander si les atteintes aux droits fondamentaux au respect de la vie privée et au respect du secret professionnel, garantis par les articles 5 et 9 de la Charte, auraient satisfait aux critères de rationalité et de proportionnalité pouvant les justifier au sens de l'article 9.1 de la Charte.

L'Avant-projet de loi ne permettait pas à la Commission de se prononcer sur la conformité aux droits fondamentaux du projet de carte santé et du résumé de santé l'accompagnant. Trop d'imprécisions subsistaient pour permettre de conclure que le système proposé aurait été en conformité avec le droit au respect de sa vie privée et le droit au respect du secret professionnel.

2.2 UN AVIS SUR LA SURVEILLANCE VIDÉO DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

Sur demande du ministère de la Famille et de l'Enfance, la Commission s'est penchée sur la pratique consistant à surveiller en circuit fermé les activités de certaines garderies et à retransmettre les images ainsi captées sur un site internet privé. Par cette pratique, les parents peuvent, par le biais d'un code d'accès, voir non seulement leur enfant, mais les enfants qui l'entourent et, à la limite, tous les enfants de la garderie, ainsi que le personnel. Outre les parents, les personnes qui connaissent le code peuvent également accéder aux images.

La Commission a adopté un avis selon lequel :

- la surveillance vidéo continue des enfants et la diffusion de leurs images sur un site internet contreviennent à leur droit au respect de la vie privée et, incidemment, à leur droit à la dignité, à l'honneur et à la réputation (articles 4 et 5 de la Charte) ;
- pour le personnel, la surveillance vidéo continue met en péril leur droit à des conditions de travail justes et raisonnables, contrairement à l'article 46. Dans certaines situations, ce moyen peut porter atteinte à la dignité des travailleurs, protégée à l'article 4 ;

- la diffusion des images du personnel porte atteinte à leur droit au respect de la vie privée et, incidemment, à leur droit à la dignité, à l'honneur et à la réputation ;
- la surveillance vidéo des personnes se trouvant occasionnellement à la garderie est permise pour répondre à des préoccupations concernant la sécurité des personnes ou des lieux, dans la mesure où sont respectés les droits des enfants, des parents et des travailleurs. Toutefois, la diffusion des images porterait atteinte au droit au respect de la vie privée ;
- la captation ponctuelle des images peut être permise dans le cadre d'une activité précise et limitée dans le temps, pour des fins pédagogiques, administratives ou éducatives, à la demande des parents et/ou des responsables de la garderie. Dans un tel cas, la diffusion momentanée sur internet pour accommoder les parents, avec l'accord des personnes concernées, ne contreviendrait pas à la Charte dans la mesure où les images ne sont de nature ni intime, ni personnelle ;
- le droit au respect de la vie privée n'étant pas absolu, une atteinte à ce droit par la surveillance vidéo est justifiable par application de l'article 9.1 de la Charte dans certaines circonstances. Le cas échéant, le recours à ce moyen doit être la solution ultime et ne doit être autorisé que pour régler une situation urgente et réelle. Cependant, l'accès aux images en circuit fermé ne serait donné qu'aux personnes autorisées à cette fin, ainsi qu'aux parents des enfants concernés ;
- la diffusion des images sur une base régulière via un site internet (même avec accès limité par un code) n'est jamais permise, celle-ci étant incompatible avec le respect de la vie privée des personnes concernées.

Cet avis fut transmis au ministère de la Famille et de l'Enfance, ainsi qu'aux regroupements nationaux et régionaux des centres de la petite enfance.

2.3 L'UTILISATION DE MESURES DE CONTRÔLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a sollicité les commentaires de la Commission sur un projet d'orientations ministérielles relatives à l'utilisation des mesures de contrôle. C'est avec beaucoup d'attention que la Commission a examiné ce document, d'autant qu'elle avait recommandé dans son rapport de consultation sur l'exploitation des personnes âgées que des orientations précises, relatives à l'utilisation des mesures de contrôle, soient définies dans les plus brefs délais (v. Rapport d'activités et de gestion 2001).

La Commission a attiré l'attention du ministère, entre autres, sur les points suivants :

- la nécessité de clarifier les finalités, autres que le contrôle, qui sont susceptibles d'être poursuivies par l'isolement, la contention ou le recours à des substances chimiques ;
- le besoin de guider les établissements dans l'identification de moyens de prévention et de mesures de remplacement ;
- le fait que la responsabilité de mettre en œuvre des moyens de prévention et de remplacement ne peut incomber aux seuls établissements, mais doit aussi engager le ministère.

2.4 LA RÉVISION QUINQUENNALE DES LOIS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Fin 2002, la Commission d'accès à l'information déposait son rapport quinquennal, intitulé *Une réforme de l'accès à l'information : le choix de la transparence*. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pris connaissance de ce rapport. Son mémoire fut transmis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale en mars 2003. En raison du déclenchement des élections, il n'a cependant pu être présenté à ce jour.

3 LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

3.1 LA *LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE*

Dans le cadre des auditions publiques sur le Projet de loi n° 112 (depuis adopté : L.Q. 2002, c. 61), la Commission a présenté un mémoire devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

La Commission a voulu attirer l'attention des parlementaires sur le fait que la lutte contre la pauvreté ne devait pas être dissociée des droits reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Compte tenu de ce lien, la Commission a recommandé que le préambule du Projet de loi n° 112 mentionne explicitement l'existence des droits économiques et sociaux reconnus par la Charte. La Commission a aussi recommandé :

- que la définition de la pauvreté proposée par le projet de loi soit la même que celle proposée par les instances des Nations Unies compétentes en matière de droits et libertés ;
- que les échéanciers et modalités de réalisation des objectifs du plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté soient déterminés en tenant compte de l'ensemble des ressources pouvant être mobilisées par les autorités publiques et de la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation des groupes vulnérables ;
- que l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale soit tenu d'alimenter le débat public sur les indicateurs de pauvreté en rendant publics les indicateurs qu'il propose au ministre ;
- qu'il soit prévu que la Stratégie nationale doive viser à permettre à tous et chacun l'exercice des droits garantis par la Charte ;
- que les services de justice figurent parmi ceux dont l'accessibilité doit être visée selon le Projet de loi ;
- d'inclure les personnes handicapées parmi les groupes bénéficiant des programmes d'accès à l'égalité dans les organismes publics.

Le dépôt d'un projet de loi visant à lutter contre la pauvreté fournissait par ailleurs une occasion unique de réaffirmer le caractère spécifique de la Charte et de renforcer la portée juridique des droits économiques et sociaux qui y sont énoncés. À cet égard, et comme complément des dispositions du Projet de loi n° 112, la Commission a prôné le renforcement des droits économiques et sociaux reconnus aux articles 39 à 48 de la Charte. La Commission reviendra sur cette question à l'occasion du Bilan des 25 ans de la Charte.

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre du mandat d'initiative que s'étaient donnés les membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, la Commission a présenté un mémoire sur le logement social. Intitulé « *Les interventions dans le domaine du logement : une pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion* », le mémoire de la Commission a voulu fournir aux parlementaires des pistes à suivre pour que se réalise le droit au logement des personnes le plus à risque d'exclusion dans notre société, étant entendu que le droit au logement est une composante essentielle du droit à un niveau de vie décent reconnu par l'article 45 de la Charte.

Le mémoire de la Commission a montré les liens entre la pauvreté et la discrimination dans le secteur du logement. Tout indique que les exclus du logement, qu'il s'agisse de femmes monoparentales, d'aînés, de membres de certaines communautés ethnoculturelles ou d'autres, ont comme dénominateur commun la pauvreté. Ajoutons que les familles avec enfants sont vulnérables à la discrimination dans le logement, surtout si elles ont des revenus modestes et *a fortiori*, si ces revenus sont faibles. Parallèlement, certains groupes plus fragiles ou qui présentent des besoins particuliers continuent de croître : personnes âgées, personnes seules, nouveaux migrants.

Ces ménages se trouvent marginalisés par les propriétaires de logements locatifs qui visent une clientèle « stable avec un emploi », ainsi que par une industrie de la construction qui vise une clientèle à revenus élevés ou moyens. Dans ce contexte, le marché public et le marché associatif subventionné destiné aux ménages qui n'ont pas accès à un logement décent dans le réseau privé, ne suffisent pas à la demande. La discrimination prend ici un caractère *systémique*, puisque les effets d'exclusion liés aux pratiques individuelles de la part de certains propriétaires se combinent, pour renforcer cette exclusion, aux défaillances du marché privé dans la production de logements abordables, jumelées aux faiblesses des mesures sociales ou d'assistance financière.

Or, non seulement les personnes de condition sociale plus défavorisée sont davantage victimes de cette discrimination, mais celle-ci est la source d'un appauvrissement et d'une marginalisation grandissants des ménages. L'incapacité de se loger de façon *décente*, c'est-à-dire à un prix abordable et d'une façon qui réponde à ses besoins de base, accentue encore la situation de pauvreté et d'exclusion sociale des personnes. Les interventions dans le domaine du logement doivent donc être perçues comme une pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : intervenir sur le logement, c'est intervenir au cœur du processus de production de la pauvreté.

La Commission a énoncé trois grandes orientations devant guider les actions à entreprendre :

- l'énonciation explicite du droit à un logement suffisant dans la Charte, comme élément du droit à des mesures sociales et financières susceptibles d'assurer un niveau de vie décent à toute personne dans le besoin ;
- l'élaboration d'une politique du logement qui intègre, à sa base, une problématique de lutte contre la pauvreté et la discrimination ;
- l'accent à mettre sur la mixité sociale et la revitalisation des quartiers.

3.3 LA MISE À JOUR DES NORMES DU TRAVAIL

Devant les membres de la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale, la Commission a salué le dépôt du Projet de loi n° 143, proposant une mise à jour importante de la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1). Rappelons que l'article 46 de la Charte prévoit que toute personne qui travaille a droit, conformément à la Loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

Les commentaires de la Commission ont d'abord porté sur l'application de la Loi à certaines catégories de travailleurs. La Commission a toujours été d'avis que le principe de l'article 46 de la Charte devait s'appliquer à tous les travailleurs, sans exclusion. Elle s'est donc réjouie de voir que les domestiques feraient désormais partie du champ d'application de la Loi, ce qui répond à une recommandation de longue date de la Commission (1979).

Cependant, un aspect de la réforme demeure nettement insatisfaisant : la réglementation du travail précaire. Plusieurs travailleurs sont faussement perçus comme « indépendants » ; dans les faits, ils dépendent d'un donneur d'ouvrage unique. La Commission a recommandé que soit établie une présomption en leur faveur : à moins que le donneur d'ouvrage ne démontre que le travailleur est véritablement un travailleur autonome, celui-ci aurait été considéré comme un salarié.

La Commission a par ailleurs accueilli très favorablement l'introduction dans la législation québécoise du droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. La Commission a pris acte du choix du législateur de confier à la Commission des normes du travail la responsabilité de recevoir les plaintes pour harcèlement psychologique.

Elle a cependant souligné une incohérence qui lui paraissait inacceptable en matière de correctifs en cas de harcèlement. En effet, le Projet de loi initial prévoyait l'octroi de dommages et intérêts, punitifs et moraux, en cas de harcèlement psychologique, et ce, malgré les articles 438 et 442 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001). En cas de harcèlement discriminatoire au sens de la Charte, selon la jurisprudence, l'octroi de tels dommages n'est pas possible. La Commission a donc recommandé qu'une semblable dérogation aux articles 438 et 442 L.A.T.M.P. soit inscrite dans la Charte, afin d'éviter qu'une personne victime de harcèlement discriminatoire n'ait pas droit aux mêmes formes de réparation qu'une victime de harcèlement psychologique. La dérogation aux articles 438 et 442 L.A.T.M.P. ne figure toutefois plus dans la version finale du Projet de loi (L.Q. 2002, c. 80).

3.4 L'INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DE LA ROUTE : DES BALISES À RESPECTER

À la demande de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, la Commission a participé avec les députés à deux séances publiques de discussion portant sur la problématique de l'indemnisation des accidentés de la route ayant commis un acte criminel.

La contribution de la Commission a consisté à faire état des principes de la Charte pertinents à un éventuel réexamen du « *no-fault* » en cette matière. Ont notamment été abordés, le droit des personnes dans le besoin à des mesures financières et sociales susceptibles de leur assurer un niveau de vie décent, reconnu à l'article 45 de la Charte, de même que

l'interdiction de la discrimination fondée sur les antécédents judiciaires et sur l'état civil.

Précisons que les observations formulées par la Commission dans le cadre de ces deux séances de discussion l'ont été à titre préliminaire, en l'absence de tout projet concret de réforme.

3.5 LES DROITS ET L'INTÉRÊT DE L'ENFANT : UN AVIS SUR LA MODERNISATION DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

La Commission a soumis à l'Office des professions des commentaires et suggestions concernant la modernisation du système professionnel en matière de santé et de relations humaines. Ces commentaires faisaient suite au 2e rapport du Groupe de travail (Bernier) sur ce sujet, et à un mémoire antérieur de la Commission sur la question (2000).

La Commission a recommandé que les activités professionnelles faisant l'objet de la responsabilité exclusive du Directeur de la protection de la jeunesse, selon la loi, soient considérées comme des activités réservées. Les intervenants affectés à la réception et au traitement des signalements faits au DPJ, par exemple, prennent quotidiennement des décisions critiques pour la santé, la sécurité et le développement des enfants. Il serait illogique de « réserver » seulement une partie de ce processus sans considérer aussi les activités professionnelles prenant place en amont et en aval. La Commission a aussi recommandé que les psycho-éducateurs et les criminologues (advenant que ces derniers soient intégrés au système professionnel) puissent faire l'évaluation psychosociale d'un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis.

La Commission n'était pas en désaccord avec la proposition voulant que, dans les situations exceptionnelles où des mesures de contention s'imposent, dans les limites prévues à la Loi, lorsqu'il y a danger pour la personne ou pour autrui, ces mesures ne puissent être mises en œuvre que dans le cadre d'activités réservées à des groupes professionnels bien identifiés. Elle a cependant tenu à rappeler que le recours à l'isolement comme mesure disciplinaire était illégal et allait à l'encontre de l'article 24 de la Charte.

LES ACTIVITÉS RÉALISÉES ET LES SERVICES DISPENSÉS EN 2002-2003

1 LES TRAVAUX DE RECHERCHE

1.1 L'EXAMEN DES PROJETS DE LOI

La Direction de la recherche et de la planification a répondu à une hausse marquée des demandes en provenance de l'Assemblée nationale, comparaissant à neuf reprises devant des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et analysant 134 lois, projets de loi et avant-projets de loi afin d'en évaluer la conformité à la Charte. La Direction a formulé des observations sur plusieurs textes réglementaires ou énoncés de politiques et préparé des avis officiels sur certaines problématiques d'actualité. La quatrième partie de ce Rapport en fait état.

1.2 LE BILAN DES 25 ANS DE LA CHARTE

La Direction a par ailleurs poursuivi l'élaboration du Bilan des 25 ans de la Charte, dont la Commission a été saisi lors de sa séance du 14 mars 2003. Le Bilan, comprenant des recommandations adressées au législateur, sera rendu public en 2004. Il fera le point sur le chemin parcouru dans la mise en œuvre des principes qui y sont énoncés. Il proposera également les modifications à la Charte qui seraient nécessaires pour que celle-ci continue d'être l'assise juridique d'un Québec fondé sur la dignité humaine, l'égalité, la liberté, la solidarité et la démocratie.

1.3 LA FONCTION SOUTIEN ET CONSEIL

1.3.1 L'implantation de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Pendant la période couverte par le présent rapport, la Direction de la recherche et de la planification a fourni à la Direction des programmes d'accès à l'égalité le support juridique nécessaire à la mise en œuvre de la Loi. Aux avis juridiques produits dans le cadre de tel ou tel dossier se sont ajoutées de nombreuses consultations. Les conseillers juridiques de la Recherche ont également révisé des guides d'implantation à l'intention des employeurs et contribué à la formation du personnel de la Commission.

1.3.2 Le traitement des dossiers d'enquête en application de la Charte

Les experts de la Direction sont appelés à participer au traitement des dossiers d'enquête et à l'activité judiciaire de la Commission. La contribution de la Recherche vise à intégrer au traitement des dossiers une dimension contextuelle ou systémique, conformément à l'une des orientations formulées dans le Plan stratégique de la Commission, soit «*privilégier une approche globale et contextuelle dans l'ensemble des interventions de la Commission*». En conséquence, la Recherche propose des analyses élargies des champs couverts dans les dossiers d'enquête, tant sur le plan qualitatif (analyse des dimensions d'une problématique ou d'une situation) que quantitatif (analyse des statistiques relatives aux catégories ou aux situations visées).

En 2002-2003, par exemple, les experts de la Recherche ont :

- fait état, dans un dossier d'accès au transport public pour les personnes handicapées, de l'avancement des connaissances et des normes relatives aux obstacles que rencontrent ces personnes dans ce domaine et des stratégies

élaborées pour surmonter ces obstacles, soit par des modifications de l'environnement, soit par la mise en place de moyens technologiques adaptés aux besoins de l'ensemble des utilisateurs (dossier MTL-012980) ;

- mis en lumière, dans un dossier de discrimination fondée sur l'âge dans l'accès à certains tarifs préférentiels, la situation socio-économique globale du groupe visé (dossier MTL-17785) ;
- formulé certaines recommandations pour la poursuite de l'enquête dans un dossier de discrimination fondée sur la condition sociale (refus d'accorder une carte de crédit) (dossier HUL-12977) ;
- aidé à circonscrire les données à analyser et la nature de la preuve requise dans une enquête portant sur une possible discrimination s'exerçant à l'endroit des assistés sociaux dans la distribution de coupons-rabais (dossiers MTL-014512, MTL-014513 et MTL-014135) ;
- témoigné devant le tribunal de certains aspects de la discrimination découlant de la pauvreté des femmes dans l'accès à un logement (*C.D.P.D.J.* c. *Coopérative d'habitation Le Pentagone*, T.D.P. Chicoutimi, 150-53-000003-006) ;
- contribué à démontrer la discrimination dans plusieurs dossiers d'intégration scolaire d'enfants présentant une déficience intellectuelle (dossiers QUE-11591, LNG-011055, SHE-011874, LNG-012034 et MTL-012236) ;
- contribué à une évaluation globale de la preuve recueillie dans certains dossiers d'équivalence salariale, en fournissant notamment une expertise pour l'analyse de la méthodologie, des systèmes d'évaluation des emplois utilisés et des outils statistiques ayant permis d'étayer tant l'élaboration de la preuve que les critiques de l'enquête formulées par les experts de l'employeur.

Les experts de la Recherche siègent par ailleurs à des groupes de travail interdirections concernant des problématiques d'enquête de caractère général, dont le *Comité sur la discrimination systémique*, le *Comité logement* et le *Comité sur les enquêtes en matière d'intégration scolaire des enfants présentant une déficience intellectuelle*. À ce titre également, ils participent à l'orientation et à l'amélioration des enquêtes de la Commission dans une perspective systémique. Ainsi, dans le cadre de la préparation d'un aide-mémoire sur les dossiers d'intégration scolaire des élèves présentant une déficience intellectuelle, la Recherche a pu cerner les types de problématiques le plus souvent soulevées dans ces dossiers et contribuer à distinguer les démarches d'enquête les plus appropriées à chaque cas.

1.3.3 Mieux connaître les caractéristiques des plaignants

Avec la collaboration de la Direction des enquêtes et de la représentation régionale, la Recherche collige des données sur les caractéristiques des plaignants. En 2002-2003, certaines données concernant la distribution régionale des plaignants, leur sexe, leur appartenance à une minorité ethnique ou visible ou à une nation autochtone, ainsi que les catégories d'âge auxquelles ils appartiennent, ont été mises à la disposition du personnel de la Commission par le biais de son portail. Le 11 septembre 2002, la Recherche publiait également des données sur l'évolution des plaintes déposées par des personnes d'origine arabe ou de religion musulmane un an avant et un an après les attentats du 11 septembre 2001. La saisie systématique de ces données permet de mieux connaître la clientèle de la Commission de même que les types de problèmes vécus.

1.3.4 Le traitement des plaintes de discrimination dans l'accès au logement

Dans le cadre du programme de traitement initial rapide des plaintes en matière d'accès au logement, la Direction de la recherche et de la planification a conçu et mis au point un outil visant à faciliter la collecte et la saisie des données par les techniciennes en information de la Commission au moment de l'entrevue téléphonique avec le plaignant. Il s'agit d'un questionnaire informatique interactif, comportant une centaine de questions, et qui permettra de recueillir et classer, de manière raisonnée, à compter d'avril 2003, l'ensemble des données pertinentes, telles que relatées par le plaignant. Ces données faciliteront la suite de l'enquête. Elles permettront également de dégager un portrait plus fidèle des problèmes de discrimination vécus dans le secteur du logement et d'envisager des correctifs appropriés.

1.3.5 Une réflexion sur les recours auprès du Tribunal des droits de la personne

Une étude de la Recherche, entreprise sur demande du Contentieux et réalisée avec la collaboration de la Direction des enquêtes et de la Direction des services administratifs, a établi la proportion de dossiers d'enquête provenant de milieux syndiqués, et donc susceptibles d'être touchés par une jurisprudence qui tend actuellement à remettre en question, dans de tels cas, la juridiction du Tribunal des droits de la personne. Par la suite, la Recherche et le Contentieux ont proposé à la Commission certaines solutions législatives à ce problème. Les deux directions ont aussi

examiné conjointement certains problèmes touchant le pouvoir d'ordonnance du Tribunal, ainsi que la possibilité de former un recours personnel auprès de celui-ci. Ces diverses propositions ont été examinées en séance de Commission, puis lors de discussions avec les partenaires de la Commission. Elles feront l'objet d'un suivi en 2003-2004.

1.3.6 Le traitement des dossiers d'enquête en protection des droits de la jeunesse

Tout comme en matière de droit à l'égalité, la Direction de la recherche et de la planification participe activement au traitement de certains dossiers d'enquête de la Commission en matière jeunesse. En 2002-2003, cette participation a pris les formes suivantes, entre autres:

- enquête de nature systémique en Abitibi-Témiscamingue : participation au comité aviseur, analyse de la documentation recueillie dans le cadre du suivi d'enquête, analyse du plan régional d'organisation des services, recherche sur le cadre de gestion des services aux Autochtones, préparation de tableaux statistiques ;
- enquêtes Montérégie et Escale-Oasis : participation à la conception de grilles de cueillette de données ;
- support technique à la saisie d'informations, interrogation de bases de données et présentation ordonnée des résultats ;
- conseils sur plans d'enquête ;
- participation à divers comités d'enquête (enquêtes en matière de protection des droits de la jeunesse au Nunavik et en Mauricie).

1.3.7 Étude du droit à des services adéquats

Toujours dans le but de contribuer au traitement des enquêtes de la Commission en matière de protection des droits de la jeunesse, la Recherche a poursuivi l'étude de la portée du droit à des « services adéquats, continus et personnalisés » prévu par l'article 8 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1). Une première grille d'analyse a été présentée aux membres de la Commission puis aux enquêteurs. Une étude des dimensions juridiques du droit à des services adéquats est prévue pour 2003-2004.

1.3.8 La contestation de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Une conseillère juridique de la Direction de la recherche et de la planification a collaboré avec le Contentieux à la préparation de l'intervention de la Commission en Cour d'appel dans le cadre du renvoi sur la constitutionnalité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c. 1).

1.4 TRAVAIL : DES RECHERCHES EN PARTENARIAT

1.4.1 Le travail autonome et la protection sociale

La Direction de la recherche et de la planification a mené à bien l'étude sur l'accès à la protection sociale et juridique des travailleurs autonomes et atypiques amorcée en 2001 (v. Rapport d'activités et de gestion 2001). Réalisée dans le cadre d'un partenariat de recherche avec l'INRS-Urbanisation, Culture et Société, cette étude identifie, sur la base de comparaisons internationales, des modalités de protection de ces travailleurs qui soient adaptées aux diverses situations de travail, en cherchant à conjuguer revenu décent et protection sociale.

Les résultats, qui pourront alimenter la réflexion actuellement en cours au Québec sur la protection sociale et juridique des travailleurs atypiques, ont été transmis aux autorités gouvernementales concernées au début de l'année 2003.

Le rapport complète ainsi le cycle d'études développé à la Commission et portant sur les mécanismes de la protection sociale des risques pour les travailleurs autonomes.

En décrivant la situation de ce groupe de personnes sous l'angle de la protection sociale des risques maladie / invalidité et vieillissement / retraite et des règles de fiscalité, le rapport permet avant tout de saisir toute l'ambiguité du statut de travailleur autonome. Par exemple, si les travailleurs autonomes peuvent bénéficier de certains avantages fiscaux, ils doivent se contenter de modalités de protection sociale moins complètes ou plus dispendieuses que celle des salariés.

Les informations présentées contribuent ensuite à clarifier non seulement les besoins de protection sociale, tels que l'accès aux régimes de retraite et de maladie / invalidité, mais en plus, les besoins de représentation comme l'accès à la syndicalisation, aux normes du travail, aux assurances collectives, des personnes vivant une situation de travail non traditionnelle. Ces informations peuvent enfin servir à élaborer voire à évaluer diverses modalités d'élargisse-

ment de la couverture des lois sociales, telle que la *Loi sur les normes du travail*, à un groupe de personnes n'ayant pas les attributs classiques du salariat mais se retrouvant en situation de subordination économique.

1.4.2 Les conditions de travail et la santé mentale

Dans le cadre d'un partenariat de recherche avec la Commission du droit du Canada, la Commission a entrepris d'explorer le thème du travail en transition et les atteintes à la santé mentale pouvant en découler.

L'hypothèse de départ veut qu'il existe des liens entre les nouvelles formes d'organisation du travail et les effets négatifs que l'on observe de plus en plus sur la santé mentale. L'étude se fait à la lumière du principe de l'article 46 de la Charte, suivant lequel « toute personne qui travaille a droit [...] à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ». Les travaux sont susceptibles de rejoindre les préoccupations de différents partenaires, dont la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), les ministères de la Santé et du Travail, ainsi que des équipes de chercheurs.

Un rapport de recension documentaire et une grille d'analyse ont été produits en janvier 2003. Le projet se poursuivra en 2003-2004 par l'étude d'un *corpus* de dossiers d'enquête et par des entrevues semi-dirigées avec des enquêteurs-médiateurs de la Commission. Le rapport final est prévu pour décembre 2003. Un examen analogue de certains dossiers de la CSST est par ailleurs envisagé.

1.5 LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

La Direction de la recherche et de la planification prépare, pour la Commission, des documents faisant état de ses activités et recommandations liées à la mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne, et contribue ainsi à la préparation des rapports du Québec aux organes compétents des Nations Unies. Accessibles au public, les rapports de la Commission sont transmis au ministère des Relations internationales, lequel est libre de les intégrer, avec ou sans aménagements, aux rapports que le Québec présente à l'ONU dans le cadre du rapport canadien. Cette façon de faire évite toute confusion entre les rôles respectifs du gouvernement et de la Commission, dont le statut distinct, par rapport à l'appareil gouvernemental, est ainsi reconnu.

À ce titre en 2002, le rapport d'activités de la Commission sur l'application de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* a été transmis au ministère des Relations internationales du Québec. Ce rapport portait sur la période allant du 1er avril 1998 au 31 mars 2002.

1.6 LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Des membres de la Direction de la recherche et de la planification ont publié les ouvrages suivants :

- *Ruptures, segmentations et mutations du marché du travail*, sous la direction de Diane-Gabrielle Tremblay et Lucie France Dagenais, Études d'économie politique, Presses de l'Université du Québec, 2002, 302 pages ;
- *Les systèmes de protection sociale et d'encadrement juridique des travailleurs autonomes : comparaisons Europe-Amérique*, Rapport de recension documentaire, Sabrina Ruta (dir. de Lucie France Dagenais), Direction de la recherche et de la planification en collaboration avec l'INRS, janvier 2003, 147 pages (incluant annexes).

2 L'ÉDUCATION ET LA COOPÉRATION

2.1 LA FORMATION AUX DROITS

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, 361 sessions de formation aux droits ont été tenues, dont 111 en milieu d'éducation, 108 en milieu communautaire et 83 en milieu de travail. Des sessions ont également été données sur les droits de deux groupes spécifiques, soit les personnes handicapées (35) et les personnes âgées (25). Et un travail important a été entrepris avec les services à la petite enfance.

Les thèmes abordés lors des sessions reflètent les questions nouvelles posées au respect et à l'application des droits et libertés : lutte au terrorisme, guerre en Irak, place de la religion dans les institutions publiques, gestion de conflits interethniques... Mais, en même temps, la pérennité d'autres interrogations se confirme. C'est le cas, par exemple, de l'intégration scolaire des enfants handicapés ou présentant des troubles d'apprentissage, des droits des jeunes plus vulnérables en situation de protection, du racisme persistant, ou encore des droits en milieu de travail, notamment en ce qui concerne le harcèlement ou les dossiers médicaux.

Nous constatons cependant que le temps dévolu à la formation par les organisations est souvent plus limité, ce qui nous amène à développer de nouvelles approches davantage participatives.

Bien que la majorité de nos sessions aient été données dans la région métropolitaine, englobant l'île de Laval et la Montérégie, toutes les régions du Québec, incluant le Nord du Québec, ont été desservies.

2.1.1 Les milieux d'éducation et les jeunes

Les 111 sessions tenues l'ont été dans les écoles primaires et secondaires (43), en milieux collégial (8) et universitaire (24), ainsi qu'à des groupes d'adultes (36), incluant notamment des personnes provenant d'organismes gouvernementaux œuvrant auprès des jeunes, des centres de la petite enfance et des centres jeunesse.

Ces sessions nous ont permis d'aborder une grande diversité de thèmes, cependant que les questions relatives à la diversité, en particulier la diversité religieuse, à la résolution pacifique des conflits et aux droits des jeunes se sont fréquemment démarquées. Fait à noter, nos interventions dans le cadre de cours offerts à l'université ont constitué un volet en progression. En 2002-2003, nous aurons ainsi inscrit la question des droits de la personne dans les domaines d'étude suivants : relations industrielles, commerce, droit, travail social, psycho-éducation, formation des maîtres et éducation des adultes.

Trois projets ont pris, par ailleurs, une place importante dans la pratique de la Direction de l'éducation et de la coopération, dont deux portent sur les Autochtones, mais dans des perspectives différentes :

- la *Rencontre Québécois Autochtones*, soit un programme d'activités éducatives élaboré et mis en œuvre conjointement par la Commission et l'Institut culturel et éducatif montagnais. Le programme est soutenu financièrement par différents organismes, dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada, la Coordination des affaires autochtones du ministère de l'Éducation et le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec.

  Les activités proposées ont pour but de favoriser un rapprochement avec les peuples autochtones et de combler les lacunes des programmes scolaires en ce qui a trait à la connaissance de ces peuples. Ce programme s'adresse aux écoles secondaires. Chaque rencontre, qui est précédée d'une formation préparatoire pour les enseignants, dure de trois à quatre jours et se déroule sous un Shaputuan (campement traditionnel montagnais) installé dans la cour de l'école.

  En 2002-2003, neuf « rencontres » ont été organisées. Depuis le début du programme, il y a cinq ans, 35 écoles auront donc accueilli le Shaputuan et au-delà de 30 000 élèves auront été rejoints. Mais, en fait, c'est de plus de 50 événements à grand déploiement dont il faut parler, si l'on ajoute aux rencontres avec les élèves du secondaire cinq visites en milieu collégial et une dizaine d'événements à caractère public ou communautaire;

- un projet développé avec la Commission scolaire crie et la communauté de Mistassini, proposant une démarche de résolution pacifique des conflits destinée aux milieux scolaires primaire et secondaire. « Il faut un village pour éduquer un enfant », dit un proverbe nigérien. À Mistassini, le Conseil de bande, la chef de bande adjoint, la commissaire, le conseil d'établissement de l'école, le conseil des élèves, le comité de parents, le personnel enseignant et non enseignant, les administrateurs scolaires, la station de radio ont été associés à la démarche.

  La réalisation de ce programme de formation s'est échelonnée sur quatre semaines, soit quatre séjours d'une semaine, auxquels il faut ajouter les rencontres préparatoires tenues à Montréal avec des représentants de la Commission scolaire crie ;

- un cours de 45 heures intitulé *Conflits de valeurs, conflits de droits*, conçu et animé par les Directions de l'éducation et de la recherche pour la faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal. Il s'agit d'un cours obligatoire dans le cadre du certificat en relations interculturelles. Quarante étudiants et étudiantes ont suivi ce cours. C'est la première fois que la Commission est appelée à élaborer et animer un cours à l'intérieur du cursus universitaire.

2.1.2 Les milieux communautaires

Dans plusieurs cas, nous répondons à des demandes ponctuelles, mais nous constatons que, de plus en plus, des groupes font appel à nos services plus d'une fois afin de consolider l'apprentissage des droits et libertés, tant en ce qui concerne le personnel travaillant dans ces organismes que les personnes qui les fréquentent. À cet égard, la grande diversité des groupes et des personnes rejointes continue d'être un fait marquant : personnes immigrantes en voie de francisation,

femmes immigrantes, jeunes, groupes ethniques, groupes d'éducation populaire (femmes, personnes assistées sociales, prévention de la violence...), centres communautaires.

L'importance de structurer davantage nos interventions dans les milieux communautaires nous a amenés à proposer un plan de formation et de coopération au Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA). L'objectif poursuivi : développer une véritable culture des droits dans les organismes communautaires, par une meilleure connaissance et une appropriation des grands documents internationaux, nationaux et provinciaux relatifs aux droits et libertés, et par la connaissance et l'application des obligations et responsabilités qui incombent à ces organismes comme employeurs. Une première étape de ce plan a été retenue, soit la formation du personnel du SACA.

2.1.3 Les milieux de travail

La formation offerte s'adresse aux employeurs, aux syndicats et aux groupes communautaires dont le mandat spécifique vise l'intégration socioprofessionnelle. En 2002-2003, les 83 sessions tenues ont rejoint majoritairement les groupes communautaires (environ 60 %). Les thèmes abordés se regroupaient sous le vocable général de « la Charte en milieu de travail », mais les thèmes spécifiques étaient variés : gestion de la diversité, dossier santé (examens médicaux, santé mentale, handicap), pratiques à l'embauche, équité en emploi, accès à l'égalité...

Le problème du harcèlement discriminatoire, en particulier le harcèlement sexuel, est resté en demande de façon constante, alors que 15 sessions y ont été entièrement consacrées. À cet égard, les services de la Direction de l'éducation et de la coopération ne se limitent pas qu'à la seule formation, mais se complètent de services conseils pour l'élaboration, l'analyse et la mise à jour de politiques de gestion en matière de harcèlement. Le besoin est net, lorsque l'on constate qu'année après année, les plaintes portées devant la Commission pour harcèlement sexuel constituent un pourcentage important des cas de discrimination fondée sur le motif sexe. Nous remarquons toutefois une évolution dans les politiques élaborées par les entreprises, qui veulent maintenant y prévoir l'ensemble des motifs illicites de discrimination inscrits dans la Charte, en plus des problèmes liés au harcèlement psychologique et à la violence.

2.1.4 Les droits des personnes handicapées

Ici également, les services de la Direction de l'éducation et de la coopération ne se limitent pas à la tenue de sessions de formation, mais incluent aussi des services d'accompagnement et de l'expertise conseil.

C'est ainsi qu'en 2002-2003, 13 sessions de formation ont été tenues en milieu scolaire ou auprès d'associations de promotion et de défense des personnes handicapées, 15 sessions s'adressant à des parents ont débouché sur des consultations et de l'accompagnement, et quatre ateliers ont été tenus dans le cadre de colloques. De plus, la Direction a participé à deux rencontres du Groupe de travail sur la complémentarité des services du ministère de l'Éducation du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

À cela, il faut ajouter 25 consultations téléphoniques avec des parents cherchant à connaître les droits de leurs enfants présentant des handicaps intellectuels ou des troubles neurologiques d'apprentissage. Ont alors été fournies des explications sur les dispositions de la Charte en cas de discrimination fondée sur le handicap et sur celles de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment en ce qui concerne le droit des parents de contester les décisions de commissions scolaires, le rôle et le fonctionnement d'un plan d'intervention personnalisé, ou encore les recours existants dans les commissions scolaires.

2.1.5 Les droits des personnes âgées

En décembre 2001, la Commission rendait public son rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées, dans lequel elle prenait notamment l'engagement de faire connaître aux intervenants et au public son rôle en matière de protection des personnes âgées contre l'exploitation, ainsi que la procédure de traitement des plaintes qui lui sont soumises.

En 2002-2003, 25 sessions de formation ont été données, dont 17 à des associations de défense des personnes âgées et huit à des intervenants et organismes gouvernementaux (CLSC, CHSLD, Curateur public).

La campagne se poursuit, alors que sont ciblées les personnes qui accompagnent les personnes âgées (aidants naturels et bénévoles) et les intervenants sociaux (travailleurs sociaux et auxiliaires familiales), le tout dans une optique de partenariat et de concertation.

2.1.6 Les services à la petite enfance

Un programme d'intervention visant spécifiquement les éducatrices et responsables des centres de la petite enfance a été mis en œuvre afin d'offrir du support à ces travailleuses dites autonomes, en particulier à celles qui offrent des services de garde en milieu familial. Ce programme prend trois formes, soit de la formation sur l'application de la Charte en milieu de garde, des services conseils et des interventions pour résoudre des problèmes concrets qui peuvent survenir dans certaines installations concernant le respect des droits, tant des travailleuses que des enfants.

En plus de cette aide directe aux milieux de garde, la Direction de l'éducation et de la coopération offre des conférences, des cours et des ateliers dans les lieux de formation (cegeps, universités et cours d'éducation aux adultes). En 2002-2003, les modules de psycho-éducation, de techniques en éducation spécialisée, de techniques d'intervention auprès des enfants et de formation des maîtres ont été rejoints. Tout comme pour les services aux éducatrices et responsables des centres de la petite enfance, les travaux ont été concentrés dans la grande région de Montréal, à l'exception d'une session de formation donnée à des étudiantes autochtones de Wendake, inscrites à un cours donnant droit à une attestation d'études collégiales du Collège de Saint-Félicien.

Nos interventions, dans ces milieux, visent à faire connaître les droits que confèrent aux enfants la Charte, la *Loi sur le protection de la jeunesse* et la loi fédérale visant les jeunes contrevenants. En outre, il s'agit de former les intervenants à l'obligation de signaler au DPJ les situations d'enfants en difficulté. En 2002-2003, les institutions d'enseignement et des intervenants dans des organismes travaillant à la protection des enfants et auprès de parents immigrants ont reçu cette formation.

2.2 LA PRODUCTION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Des membres de la Direction de l'éducation et de la coopération ont publié ou collaboré à la publication des documents suivants :

- *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, Pierre Lepage, automne 2002, 82 pages. Ouvrage également publié en anglais sous le titre de *Aboriginal Peoples: Facts and Fiction*. Document destiné aux milieux scolaires et au grand public, publié avec la collaboration de l'Institut culturel et éducatif montagnais et qui s'inscrit dans le prolongement du programme d'activités éducatives « Rencontre Québécois Autochtones » ;
- *Jeunes gais et lesbiennes – Quels droits et libertés à l'école ?*, Ghislaine Patry-Buisson, mars 2003, 133 pages. Actes du Forum Droits et Libertés tenu le 19 avril 2002;
- *Renforcer les mailles d'un réseau*, Françoise Schmitz, hiver 2002, 92 pages. Actes de la session internationale sur l'éducation aux droits et libertés en milieu scolaire, tenue à Montréal en août 2001, organisée dans la continuité des sessions qui se tenaient à Strasbourg, depuis 1994, sous la responsabilité conjointe de l'Institut international des droits de l'homme et de la Commission ;
- *Vivre ensemble tout un art.* En collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec, le Conseil des relations interculturelles, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Fiches pédagogiques sur le racisme à l'intention des écoles primaires et secondaires, devant être distribuées dans les écoles du Québec durant la semaine d'actions contre le racisme ;
- *Guide des droits et obligations des jeunes en cas d'arrestation et de détention.* Réédition réalisée en collaboration avec le Réseau des maisons de jeunes du Québec, le Conseil permanent de la jeunesse, la Ligue des droits et libertés, Éducaloi et le Bureau jeunesse de l'aide juridique de Montréal.

Les membres de la Direction ont également assuré la conception d'outils pédagogiques au soutien de leurs sessions de formation. Quelques titres :

- À tout âge, des droits et libertés (mise à jour) ;
- Les troubles d'apprentissage et moi / Learning Disabilities and Me ;
- Les perspectives multiples / Multiple Perspectives or « Thinking Outside of the Box » ;
- L'islamophobie et les mythes qui la nourrissent / Islamophobia Feeds on Myths : Let's Dispell Them;
- Quelques activités pédagogiques pour promouvoir la paix ;
- Cahier de formation pour les Centre jeunesse Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine ;

- Le théâtre comme outil d'éducation aux droits ;
- Promoting Human Rights in the Classroom – Activities ;
- Race Matters : Critical Race Theory and Organisational Change ;
- Advocacy and Learning Disabilities ;
- Learning Disabilities and Employment.

2.3 LA COOPÉRATION

Outre leurs multiples participations aux travaux de comités et de groupes de travail interorganismes (v. point 7 consacré au rayonnement de la Commission), à titre de consultants ou de personnes-ressources, les membres de la Direction de l'éducation et de la coopération assurent l'organisation et la coordination de projets, seule ou en partenariat, dont ceux-ci, en 2002-2003 :

2.3.1 Un groupe de travail sur la compétence de la Commission et du Tribunal des droits

Des jugements rendus en 2001 ont privé de l'accès au Tribunal les personnes dont le litige peut relever de la compétence d'un arbitre de griefs, comme ce fut aussi le cas pour des victimes de harcèlement, indemnisées par la CSST et qui, de ce fait, ne peuvent porter plainte à la Commission pour qu'une indemnité puisse être réclamée en vertu de l'article 49 de la Charte. Et depuis le jugement *Francoeur* (Cour d'appel, 1997), une personne pour laquelle la Commission refuse ou cesse d'agir ne peut plus saisir le Tribunal des droits de la personne de sa cause en invoquant l'article 84 de la Charte. Tant pour la Commission que pour les organisations impliquées dans ces dossiers, il s'agit là d'une érosion inquiétante de la protection offerte aux victimes de discrimination.

Dans ce contexte, en juin 2002, la Commission conviait à une rencontre des organismes communautaires et des syndicats préoccupés par cette situation. Une quarantaine de personnes y participaient et ont répondu positivement à l'invitation de la Commission de former un groupe de travail dont le mandat serait de mesurer les impacts de ces reculs et envisager des actions concertées. Les partenaires membres de ce groupe de travail étaient, outre la Ligue des droits et libertés qui a déjà engagé des actions, la Centrale des syndicats du Québec, la Confédération des syndicats nationaux, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Action travail des femmes, Force Jeunesse et le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail.

En 2002-2003, le groupe de travail a tenu cinq réunions pour partager sa position sur les différents aspects du problème et, par la suite, dégager une stratégie d'action visant d'éventuelles modifications à la Charte, advenant un échec des appels logés auprès de la Cour suprême par la Commission.

2.3.2 Un Forum : les jeunes gais et lesbiennes dans le milieu de l'éducation

Le Forum *Jeunes gais et lesbiennes, quels droits et libertés à l'école ?* s'inscrit dans le cadre du plan d'intervention de la Commission concernant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en milieu scolaire. Il a été organisé en collaboration avec des partenaires de la communauté gaie et lesbienne.

Cent cinquante personnes provenant des différentes régions du Québec ont participé à l'événement tenu en avril 2002. Les Actes du Forum, publiés en mars 2003, ont été adressés à près de 1000 personnes, incluant toutes les commissions scolaires et les centres jeunesse du Québec.

2.3.3 Le forum de discussion Les 3D

Depuis 1998, la Direction de l'éducation et de la coopération gère une liste de distribution électronique – *Les trois D : parlons Droits, parlons Démocratie, parlons Didactique* – qui offre un forum de discussion sur les droits de la personne. Logée sur le site Web de la Commission, la liste compte plus de 200 abonnés provenant majoritairement des milieux d'éducation et communautaire. La liste permet un suivi de certains événements d'actualité ayant des répercussions sur les droits, la sensibilisation à des problématiques liées à ce champ d'activité et des échanges entre les abonnés. La Direction assure en outre les contacts visant la croissance du réseau, l'animation des échanges et la vérification des messages aux fins de leur redistribution.

Le projet demeure un défi. Il est en effet plus facile de remplir la fonction de partage de l'information, mais plus difficile d'animer les échanges et les discussions. Des difficultés techniques récurrentes ont aussi alourdi la tâche

d'animation du forum de discussion. Une évaluation et une réflexion ont donc été engagées afin de décider de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs.

3 LES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

3.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS*

La Loi, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2001, vise l'ensemble des organismes publics qui emploient 100 personnes ou plus dans le secteur municipal, dans les organismes du réseau de l'éducation, dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans d'autres organismes comme les sociétés d'États, les institutions d'enseignement supérieur, ainsi que la Sûreté du Québec pour ses effectifs policiers.

Au 31 mars 2003, 617 organismes étaient visés par la Loi.[1]

1 *Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, 60 organismes ont été retirés de la liste, soit : 31 municipalités et 3 communautés urbaines, 20 organismes ou établissements de santé et services sociaux, 4 corps policiers municipaux, une société de transport et une institution d'enseignement collégial privée.*

La première obligation qui incombe aux organismes est de procéder à l'analyse de leurs effectifs, afin de déterminer le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés par la Loi[2], soit :

- les femmes ;
- les Autochtones, c'est-à-dire les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada ;
- les membres des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau ;
- les membres des minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais.

Les organismes doivent ensuite transmettre à la Commission, dans le délai qu'elle leur a imposé, leur rapport d'analyse, après consultation de leur personnel ou de leurs représentants.

2 *Les personnes handicapées ne font pas partie des groupes visés par la Loi et, depuis 1998, la Commission a régulièrement demandé une correction à cet état de fait (« section du présent rapport consacré au rappel des recommandations de la Commission).*

3.1.1 L'information donnée aux organismes visés par la Loi

En 2001, la Direction des programmes d'accès à l'égalité avait fait parvenir aux organismes visés par la Loi une documentation spécialement conçue à leur intention, dont un guide, sur supports informatique et papier, proposant une marche à suivre pour réaliser l'analyse de leurs effectifs.

En 2002-2003, la démarche d'information a été poussée plus avant par la tenue d'un ensemble de sessions. Le tableau IV en rend compte. On y constatera notamment que la formation, qui portait tant sur l'analyse des effectifs que sur l'ensemble de la Loi, a aussi été offerte à des centrales et fédérations syndicales.

TABLEAU IV • SESSIONS D'INFORMATION DONNÉES AUX ORGANISMES VISÉS PAR LA LOI ET AUX INSTANCES SYNDICALES

	Nb sessions	Nb organismes	Nb participants
PRINTEMPS 2002			
Commissions scolaires et cegeps	10	31	210
Établissements du réseau de la santé	20	193	202
SOUS-TOTAL	**30**	**224**	**412**
AUTOMNE 2002			
Établissements du réseau de la santé	14	168	198
Municipalités et sociétés de transport	3	18	26
SOUS-TOTAL	**17**	**186**	**224**
Syndicats	6	8	48
TOTAL	**53**	**418**	**684**

3.1.2 L'analyse des effectifs : la détermination des délais applicables

L'article 6 de la Loi prévoit qu'il appartient à la Commission de fixer des délais aux organismes pour la transmission de leur rapport d'analyse de leurs effectifs.

En 2001, la Commission avait fixé des délais de transmission à 227 organismes. Ces délais, basés sur la taille des organismes, s'échelonnaient du 15 avril 2002 au 28 février 2003.

En 2002-2003, les 367 organismes du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les 22 municipalités et organismes municipaux ayant fait l'objet d'une fusion, ont reçu leurs délais de transmission, qui s'échelonnent respectivement du 15 mai 2003 au 18 mai 2004 et du 22 décembre 2003 au 23 août 2004.

Au 31 mars 2003, l'ensemble des organismes visés par la Loi avaient donc tous reçu un avis et, pour s'acquitter au mieux de leur obligation, ils pouvaient se prévaloir des services d'expertise conseil offerts par la Direction des programmes d'accès à l'égalité.

d'animation du forum de discussion. Une évaluation et une réflexion ont donc été engagées afin de décider de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs.

3 LES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

3.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS*

La Loi, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2001, vise l'ensemble des organismes publics qui emploient 100 personnes ou plus dans le secteur municipal, dans les organismes du réseau de l'éducation, dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans d'autres organismes comme les sociétés d'États, les institutions d'enseignement supérieur, ainsi que la Sûreté du Québec pour ses effectifs policiers.

Au 31 mars 2003, 617 organismes étaient visés par la Loi.[1]

La première obligation qui incombe aux organismes est de procéder à l'analyse de leurs effectifs, afin de déterminer le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés par la Loi[2], soit :

- les femmes ;
- les Autochtones, c'est-à-dire les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada ;
- les membres des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau ;
- les membres des minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais.

Les organismes doivent ensuite transmettre à la Commission, dans le délai qu'elle leur a imposé, leur rapport d'analyse, après consultation de leur personnel ou de leurs représentants.

3.1.1 L'information donnée aux organismes visés par la Loi

En 2001, la Direction des programmes d'accès à l'égalité avait fait parvenir aux organismes visés par la Loi une documentation spécialement conçue à leur intention, dont un guide, sur supports informatique et papier, proposant une marche à suivre pour réaliser l'analyse de leurs effectifs.

En 2002-2003, la démarche d'information a été poussée plus avant par la tenue d'un ensemble de sessions. Le tableau IV en rend compte. On y constatera notamment que la formation, qui portait tant sur l'analyse des effectifs que sur l'ensemble de la Loi, a aussi été offerte à des centrales et fédérations syndicales.

TABLEAU IV • SESSIONS D'INFORMATION DONNÉES AUX ORGANISMES VISÉS PAR LA LOI ET AUX INSTANCES SYNDICALES

	Nb sessions	Nb organismes	Nb participants
PRINTEMPS 2002			
Commissions scolaires et cegeps	10	31	210
Établissements du réseau de la santé	20	193	202
SOUS-TOTAL	**30**	**224**	**412**
AUTOMNE 2002			
Établissements du réseau de la santé	14	168	198
Municipalités et sociétés de transport	3	18	26
SOUS-TOTAL	**17**	**186**	**224**
Syndicats	6	8	48
TOTAL	**53**	**418**	**684**

3.1.2 L'analyse des effectifs : la détermination des délais applicables

L'article 6 de la Loi prévoit qu'il appartient à la Commission de fixer des délais aux organismes pour la transmission de leur rapport d'analyse de leurs effectifs.

En 2001, la Commission avait fixé des délais de transmission à 227 organismes. Ces délais, basés sur la taille des organismes, s'échelonnaient du 15 avril 2002 au 28 février 2003.

En 2002-2003, les 367 organismes du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que les 22 municipalités et organismes municipaux ayant fait l'objet d'une fusion, ont reçu leurs délais de transmission, qui s'échelonnent respectivement du 15 mai 2003 au 18 mai 2004 et du 22 décembre 2003 au 23 août 2004.

Au 31 mars 2003, l'ensemble des organismes visés par la Loi avaient donc tous reçu un avis et, pour s'acquitter au mieux de leur obligation, ils pouvaient se prévaloir des services d'expertise conseil offerts par la Direction des programmes d'accès à l'égalité.

1 *Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, 60 organismes ont été retirés de la liste, soit : 31 municipalités et 3 communautés urbaines, 20 organismes ou établissements de santé et services sociaux, 4 corps policiers municipaux, une société de transport et une institution d'enseignement collégial privée.*

2 *Les personnes handicapées ne font pas partie des groupes visés par la Loi et, depuis 1998, la Commission a régulièrement demandé une correction à cet état de fait (v. section du présent rapport consacré au rappel des recommandations de la Commission).*

Le tableau V indique, par secteurs, le nombre de rapports d'analyse qui avaient été dûment transmis par les organismes à la Commission, au 31 mars 2003. Les rapports à venir doivent nous être acheminés d'ici le 23 août 2004.

Notons qu'une prolongation de délai a été accordée à 39 organismes, soit à 16 municipalités, 9 institutions d'enseignement supérieur, 7 institutions d'enseignement primaire et secondaire privées, 4 sociétés d'État, 2 commissions scolaires et une institution d'enseignement collégial privée.

TABLEAU V - ANALYSE DES EFFECTIFS - RAPPORTS DES ORGANISMES

	Nb total organismes	Rapports reçus	Rapports à venir
MUNICIPALITÉS	44	28	16
RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX			
Établissements et régies régionales	367	9	358
RÉSEAU DE L'ÉDUCATION			
Cegeps	48	48	–
Commissions scolaires	70	69	1
Institutions d'enseignement collégial privées	6	6	–
Institutions d'enseignement primaire et secondaire privées	33	33	–
Institutions d'enseignement supérieur	19	13	6
SOCIÉTÉS DE TRANSPORT	7	–	7
SOCIÉTÉS D'ÉTAT	22	21	1
SÛRETÉ DU QUÉBEC	1	1	–
TOTAL	**617**	**228**	**389**

3.1.3 Les avis d'élaboration de programmes

L'article 9 de la Loi prévoit que les organismes publics concernés sont tenus d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi, pour un type ou regroupement de types d'emploi, dans le cas où la Commission estime que la représentation des personnes à leur emploi faisant partie d'un groupe visé par la Loi est généralement non conforme à la représentation des personnes compétentes de ce groupe dans la zone de recrutement applicable.

Pendant la période couverte par le présent rapport, 30 organismes ont reçu un tel avis : un délai de 12 mois leur a été donné pour élaborer un programme et le transmettre à la Commission, après consultation de leur personnel.

Ces organismes – et ce sera le cas pour tous les autres qui seront tenus d'élaborer un programme – ont déjà reçu un *Guide pour l'analyse du système d'emploi*, produit par la Direction des programme d'accès à l'égalité.

3.2 LES PROGRAMMES ÉLABORÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE

Mis en vigueur en avril 1989 par décision du Conseil des ministres, le Programme d'obligation contractuelle impose aux entreprises qui emploient 100 personnes ou plus de mettre en place un programme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 $ et plus.

Ces entreprises sont alors tenues d'assurer graduellement, au sein de leurs effectifs, une représentation équitable des trois groupes cibles désignés par le gouvernement : les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. De plus, elles doivent éliminer les règles et pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent avoir des effets discriminatoires.

C'est à la Commission que le gouvernement a confié le mandat d'évaluer la performance des entreprises quant au respect des engagements contractés, et de lui en faire rapport. Le personnel de la Direction des programmes d'accès à l'égalité assure le suivi des programmes.

3.2.1 La situation depuis le début du Programme

Depuis 1989, 286 entreprises se sont engagées au Programme et, selon les renseignements transmis à la Commission par le gouvernement, 232 d'entre elles ont obtenu un contrat ou une subvention de plus de 100 000 $ et ont été soumises à l'obligation de mettre en place un programme conforme à la Charte.

De ce nombre, 14 entreprises ne se sont pas conformées à leur engagement et font l'objet d'une sanction gouvernementale : elles ne peuvent solliciter un contrat ou une subvention tant qu'elles n'auront pas respecté les termes de leur engagement initial.

D'autre part, depuis le début du Programme, 44 dossiers ont été fermés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, pour diverses raisons : fermetures, fusions, faillites, etc.

TABLEAU VI - DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES ENTREPRISES SOUMISES AU PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE, AU 31 MARS 2003

Régions administratives	Total régions	Biens / Services / Subventions	Nombre employés	Phase diagnostique	Phase élaboration	Implantation / Nb d'années 1	2	3	4	5	6	7
01	3	1	423							1	1	1
		2	775		1		1					
02	4	2	296						2			
		1	105				1					
		1	211					1				
03	26	7	1 312	1		1	1	1		2		1
		10	3 383	1			2		1	4	2	
		9	2 971	2	2	1		2		2		
04	3	3	1 341			1	1		1			
05	1	1	261						1			
06	75*	37*	35 052	2	3	1	5	2	4	9*	9	2
		24*	27 304	3	1	2	4	4	1	3	5*	1
		14	17 715	3	1	3	2	4	1			
08	6											
		6	2 384		1	1	1	1	2			
10	2											
		2	689				1		1			
11	1	1	176					1				
12	14*	8*	1 911	1		3*			2	2		
		5	2 179	1			2	1	1			
		1	175				1					
13	8	5	1 282				1	1	2		1	
		3	1 172					1		2		
14	1	1	873								1	
15	5	4	5 569		1				1	1	1	
		1	134						-	1		
16	21	14	5 035					5	5	2	1	1
		1	1 154						1			
		6	1 503		1	2		1	1	1		
17	4	2	311	1					1			
		2	313		1					1		
SOUS-TOTAUX	174	86*	53 848	5	4	6*	8	10	19	17*	13	4
		46*	35 610	5	2	2	9	6	4	10	7*	1
		42	26 557	5	6	7	6	9	5	4	-	-
TOTAL	174*	174	116 015	15	12	15*	23	25	28	31*	20*	5

* Les chiffres suivis d'un astérisque incluent les quatre entreprises qui ont terminé leur programme, après avoir atteint leurs objectifs, et qui ont reçu un certificat de mérite décerné par le gouvernement.

Le tableau V indique, par secteurs, le nombre de rapports d'analyse qui avaient été dûment transmis par les organismes à la Commission, au 31 mars 2003. Les rapports à venir doivent nous être acheminés d'ici le 23 août 2004.

Notons qu'une prolongation de délai a été accordée à 39 organismes, soit à 16 municipalités, 9 institutions d'enseignement supérieur, 7 institutions d'enseignement primaire et secondaire privées, 4 sociétés d'État, 2 commissions scolaires et une institution d'enseignement collégial privée.

TABLEAU V - ANALYSE DES EFFECTIFS - RAPPORTS DES ORGANISMES

	Nb total organismes	Rapports reçus	Rapports à venir
MUNICIPALITÉS	44	28	16
RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX			
Établissements et régies régionales	95	95	0
RÉSEAU DE L'ÉDUCATION			
Cegeps	48	48	0
Commissions scolaires	72	69	3
Institutions d'enseignement collégial privées	9	8	1
Institutions d'enseignement primaire et secondaire privées	93	86	7
Institutions d'enseignement supérieur	63	54	9
SOCIÉTÉS DE TRANSPORT	3	3	0
SOCIÉTÉS D'ÉTAT	12	8	4
SÛRETÉ DU QUÉBEC	1	1	0
TOTAL	**617**	**228**	**389**

3.1.3 Les avis d'élaboration de programmes

L'article 9 de la Loi prévoit que les organismes publics concernés sont tenus d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi, pour un type ou regroupement de types d'emplois, dans le cas où la Commission estime que la représentation des personnes à leur emploi faisant partie d'un groupe visé par la Loi est généralement non conforme à la représentation des personnes compétentes de ce groupe dans la zone de recrutement applicable.

Pendant la période couverte par le présent rapport, 30 organismes ont reçu un tel avis : un délai de 12 mois leur a été donné pour élaborer un programme et le transmettre à la Commission, après consultation de leur personnel.

Ces organismes – et ce sera le cas pour tous les autres qui seront tenus d'élaborer un programme – ont déjà reçu un Guide *pour l'analyse du système d'emploi*, produit par la Direction des programmes d'accès à l'égalité.

3.2 LES PROGRAMMES ÉLABORÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE

Mis en vigueur en avril 1989 par décision du Conseil des ministres, le Programme d'obligation contractuelle impose aux entreprises qui emploient 100 personnes ou plus de mettre en place un programme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 $ et plus.

Ces entreprises sont alors tenues d'assurer graduellement, au sein de leurs effectifs, une représentation équitable des trois groupes cibles désignés par le gouvernement : les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. De plus, elles doivent éliminer les règles et pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent avoir des effets discriminatoires.

C'est à la Commission que le gouvernement a confié le mandat d'évaluer la performance des entreprises quant au respect des engagements contractés, et de lui en faire rapport. Le personnel de la Direction des programmes d'accès à l'égalité assure le suivi des programmes.

3.2.1 La situation depuis le début du Programme

Depuis 1989, 286 entreprises se sont engagées au Programme et, selon les renseignements transmis à la Commission par le gouvernement, 232 d'entre elles ont obtenu un contrat ou une subvention de plus de 100 000 $ et ont été soumises à l'obligation de mettre en place un programme conforme à la Charte.

De ce nombre, 14 entreprises ne se sont pas conformées à leur engagement et font l'objet d'une sanction gouvernementale : elles ne peuvent solliciter un contrat ou une subvention tant qu'elles n'auront pas respecté les termes de leur engagement initial.

D'autre part, depuis le début du Programme, 44 dossiers ont été fermés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, pour diverses raisons : fermetures, fusions, faillites, etc.

TABLEAU VI - DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES ENTREPRISES SOUMISES AU PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE, AU 31 MARS 2003

Régions administratives	Total régions	Biens / Services / Subventions	Nombre employés	Phase diagnostique	Phase élaboration	Implantation / Nb d'années						
						1	2	3	4	5	6	7
01	[illegible]	1	413							1	1	[illegible]
		2	775		1		1					
02	[illegible]	2	[illegible]						1			
		1	105				1					
		1	211					1				
03	[illegible]	7	1 918	1		[illegible]	[illegible]	1		2		[illegible]
		10	3 383	1			2		1	4	2	
		9	2 971	2	2	1		2		2		
04	[illegible]	3	1 341			[illegible]	[illegible]		1			
05	1	1	343						1			
06	[illegible]*	31*	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4	[illegible]*	[illegible]	[illegible]
		24*	27 304	3	1	2	4	4	1	3	5*	1
		14	17 715	3	1	3	3	4	1			
08	[illegible]											
		6	2 384		1	1	1	1	2			
10	2											
		2	689				1		1			
11	1	1	176					[illegible]				
12	14*	8*	1 911	1		3*			[illegible]	2		
		5	2 179	1			2	1	1			
		1	175				1					
13	8	5	1 202				[illegible]	1	[illegible]		1	
		3	1 172					1		2		
14	1	1	873								1	
15	5	4	5 569		1				[illegible]	[illegible]	1	
		1	134							1		
16	21	14	5 835					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		1	1 154						1			
		6	1 503		1	2		1	1	1		
17	4	2	311	1								
		2	313		1					1		
SOUS-TOTAUX	174	86*	53 848	5	4	6*	8	10	19	17*	13	4
		46*	35 610	5	2	2	9	6	4	10	7*	1
		42	26 557	5	6	7	6	9	5	4	-	-
TOTAL	**174***	**174**	**116 015**	**15**	**12**	**15***	**23**	**25**	**28**	**31***	**20***	**5**

* [illegible]

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, le Secrétariat du Conseil du Trésor a transmis à la Commission 13 dossiers d'entreprises nouvellement soumises au Programme et a fermé six dossiers.

Au 31 mars 2003, 174 entreprises avaient été soumises à l'obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité. Le tableau VI en fournit le détail, région par région et selon les étapes d'élaboration et d'implantation de leurs programmes respectifs.

3.2.2 L'évaluation des programmes

La Direction des programmes d'accès à l'égalité assure un suivi régulier des programmes élaborés par les entreprises soumises au Programme d'obligation contractuelle, notamment par des avis touchant le développement de leurs programmes et une gestion de leurs ressources humaines exempte de discrimination.

À cette fonction conseil, s'ajoute l'évaluation de rapports soumis à la Commission par les entreprises. De janvier 2002 à mars 2003, la Commission a reçu 63 rapports et, au 31 mars 2003, 59 avaient pu faire l'objet d'une analyse et éventuellement de recommandations pour assurer la conformité des programmes à la Charte.

4 LES ENQUÊTES

En vertu d'une modification apportée à la *Charte des droits et libertés de la personne* en juin 2002, l'année d'activité de la Commission correspond maintenant à l'année budgétaire et non plus à l'année civile, comme c'était le cas depuis son adoption en 1975. Le présent rapport porte donc sur une période de quinze mois.

Nous avons, en conséquence, ajusté la présentation des tableaux concernant les enquêtes, afin d'assurer une continuité dans la comparaison des données. Les pourcentages fournissent, à cet égard, des indicateurs pertinents sur l'évolution des demandes reçues et des enquêtes menées.

4.1 LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, D'ENQUÊTES OU D'INTERVENTIONS

De janvier 2002 au 31 mars 2003, la Commission a répondu à 51 537 demandes, dont 93 % ont été reçues par téléphone, 4 % en entrevue et 3 % par courrier.

En consultant le tableau VII, on constatera que 30 366 de ces demandes avaient une portée générale ou n'étaient pas de la compétence de la Commission. Les requérants ont été dirigés, le cas échéant, vers la ressource adéquate : Commission des normes du travail, Régie du logement, Office de la protection du consommateur, Protecteur du citoyen, Protecteur des usagers, CLSC, Régie régionale, etc.

TABLEAU VII • DEMANDES REÇUES

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	TOTAL	%	TOTAL	%
Secteur droits de la personne	16 986	*33,0*	3 941	13 045	*33,0*	15 442	*33,4*
Secteur droits de la jeunesse	4 185	*8,1*	1 158	3 027	*7,7*	5 118	*11,1*
Demandes à portée générale	30 366	*58,9*	6 972	23 394	*59,3*	25 642	*55,5*
TOTAL	51 537	*100*	12 071	39 466	*100*	46 201	*100*

4.2 LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE *LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE* : LES FAITS SAILLANTS

Des 16 986 demandes reçues entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, 2 399 (14,1%) ont fait l'objet d'un examen de recevabilité.

Les autres demandes ne comportaient pas, à la face même des faits qui étaient soumis, au moins un des éléments nécessaires à les rendre recevables, soit l'atteinte à un droit protégé par la Charte, un lien entre cette atteinte et l'un des motifs de discrimination énumérés à l'article 10, ou encore une situation d'exploitation prévue à l'article 48.

L'analyse des 2 399 demandes retenues pour examen de recevabilité a produit les résultats suivants :

- le litige soumis a été réglé par les parties dans 3 % des cas ;

- dans 12 % des cas, un avis explicatif de refus a été adressé à la personne qui avait fait appel à la Commission indiquant que sa demande ne relevait pas de sa compétence d'enquête lorsque, par exemple, cette compétence est remise en cause par des décisions judiciaires (v. Rapport d'activités et de gestion 2001, page 56 et suivantes) ;
- 17 % des cas n'ont pas connu de suites en raison de l'abandon de sa démarche par le requérant ou de l'impossibilité pour la Commission de le rejoindre ;
- dans 50 % des cas, la demande pouvait donner lieu à l'ouverture d'une enquête, sur dépôt d'une plainte écrite, comme le requiert l'article 74 de la Charte ;

TABLEAU VIII • DOSSIERS TRAITÉS – RÉPARTITION PAR BUREAUX

	Montréal et Longueuil	Québec	Régions	TOTAL
Dossiers actifs au 31 décembre 2001	747	171	499	**1 417**
Dossiers ouverts	636	158	432	**1 226**
Dossiers fermés	673	142	415	**1 230**
Dossiers actifs au 31 mars 2003	710	187	516	**1 413**

4.2.1 Les dossiers ouverts

Sur production d'une demande d'enquête écrite, 1 226 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003. Il s'ajoutaient aux 1 417 dossiers toujours actifs au 31 décembre 2001.

Les tableaux IX à XI qui suivent présentent la répartition des nouveaux dossiers ouverts, selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits. Quant au tableau XII, il donne la répartition des dossiers ouverts selon les mis en cause.

Notons que parmi les dossiers ouverts, 24 l'ont été à l'initiative de la Commission : 18 portaient sur des situations d'exploitation de personnes âgées, 3 avaient trait à de la discrimination fondée sur la condition sociale, 2 à de la discrimination fondée sur un handicap et un sur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale.

TABLEAU IX • DOSSIERS OUVERTS - RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MOTIFS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Année 2001 TOTAL	%
Handicap	232	19	68	14	5	**338**	*27,5*	66	**272**	*28,4*	**259**	*24,5*
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	135	38	42	21	5	**241**	*19,6*	64	**177**	*18,5*	**186**	*17,6*
Sexe	133	3	11	2	–	**149**	*12,1*	31	**118**	*12,3*	**146**	*13,8*
Âge	97	33	9	2	–	**141**	*11,5*	29	**112**	*11,7*	**132**	*12,5*
État civil	38	19	8	–	–	**65**	*5,3*	19	**46**	*4,8*	**93**	*8,8*
Condition sociale	9	33	13	1	–	**56**	*4,6*	14	**42**	*4,4*	**71**	*6,7*
Exploitation / personnes âgées ou handicapées	–	–	–	–	53	**53**	*4,3*	5	**48**	*5,0*	**46**	*4,3*
Antécédents judiciaires	48	–	1	–	–	**49**	*4,0*	13	**36**	*3,7*	**30**	*2,8*
Grossesse	33	2	–	–	–	**35**	*2,9*	9	**26**	*2,7*	**27**	*2,6*
Orientation sexuelle	23	4	4	3	–	**34**	*2,8*	9	**25**	*2,6*	**26**	*2,5*
Langue	18	2	10	1	–	**31**	*2,5*	1	**30**	*3,1*	**19**	*1,8*
Religion	16	–	11	1	–	**28**	*2,3*	6	**22**	*2,3*	**18**	*1,7*
Convictions politiques	6	–	–	–	–	**6**	*0,5*	2	**4**	*0,4*	**5**	*0,5*
TOTAL*	**788**	**153**	**177**	**45**	**63**	**1 226**	*100*	**268**	**958**	*100*	**898**	*100*
% 2002-2003	*64,2*	*12,5*	*14,4*	*3,7*	*5,1*							
% 2001	*61,0*	*16,9*	*16,3*	*3,2*	*2,6*							

** Les données de ce tableau incluent les cas de harcèlement, qui sont détaillés au tableau X.*

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, le Secrétariat du Conseil du Trésor a transmis à la Commission 13 dossiers d'entreprises nouvellement soumises au Programme et a fermé six dossiers.

Au 31 mars 2003, 174 entreprises avaient été soumises à l'obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité. Le tableau VI en fournit le détail, région par région et selon les étapes d'élaboration et d'implantation de leurs programmes respectifs.

3.2.2 L'évaluation des programmes

La Direction des programmes d'accès à l'égalité assure un suivi régulier des programmes élaborés par les entreprises soumises au Programme d'obligation contractuelle, notamment par des avis touchant le développement de leurs programmes et une gestion de leurs ressources humaines exempte de discrimination.

À cette fonction conseil, s'ajoute l'évaluation de rapports soumis à la Commission par les entreprises. De janvier 2002 à mars 2003, la Commission a reçu 63 rapports et, au 31 mars 2003, 59 avaient pu faire l'objet d'une analyse et éventuellement de recommandations pour assurer la conformité des programmes à la Charte.

4 LES ENQUÊTES

En vertu d'une modification apportée à la *Charte des droits et libertés de la personne* en juin 2002, l'année d'activité de la Commission correspond maintenant à l'année budgétaire et non plus à l'année civile, comme c'était le cas depuis son adoption en 1975. Le présent rapport porte donc sur une période de quinze mois.

Nous avons, en conséquence, ajusté la présentation des tableaux concernant les enquêtes, afin d'assurer une continuité dans la comparaison des données. Les pourcentages fournissent, à cet égard, des indicateurs pertinents sur l'évolution des demandes reçues et des enquêtes menées.

4.1 LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, D'ENQUÊTES OU D'INTERVENTIONS

De janvier 2002 au 31 mars 2003, la Commission a répondu à 51 537 demandes, dont 93 % ont été reçues par téléphone, 4 % en entrevue et 3 % par courrier.

En consultant le tableau VII, on constatera que 30 366 de ces demandes avaient une portée générale ou n'étaient pas de la compétence de la Commission. Les requérants ont été dirigés, le cas échéant, vers la ressource adéquate : Commission des normes du travail, Régie du logement, Office de la protection du consommateur, Protecteur du citoyen, Protecteur des usagers, CLSC, Régie régionale, etc.

TABLEAU VII – DEMANDES REÇUES

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	TOTAL	%	TOTAL	%
Secteur droits de la personne	16 986	33,0	3 941	13 045	33,0	15 442	33,4
Secteur droits de la jeunesse	4 185	8,1	1 158	3 027	7,7	5 118	11,1
Demandes à portée générale	30 366	58,9	6 972	23 394	59,3	25 642	55,5
TOTAL	**51 537**	*100*	**12 071**	**39 466**	*100*	**46 201**	*100*

4.2 LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE *LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE* : LES FAITS SAILLANTS

Des 16 986 demandes reçues entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, 2 399 (14,1 %) ont fait l'objet d'un examen de recevabilité.

Les autres demandes ne comportaient pas, à la face même des faits qui étaient soumis, au moins un des éléments nécessaires à les rendre recevables, soit l'atteinte à un droit protégé par la Charte, un lien entre cette atteinte et l'un des motifs de discrimination énumérés à l'article 10, ou encore une situation d'exploitation prévue à l'article 48.

L'analyse des 2 399 demandes retenues pour examen de recevabilité a produit les résultats suivants :

- le litige soumis a été réglé par les parties dans 3 % des cas ;

- dans 12 % des cas, un avis explicatif de refus a été adressé à la personne qui avait fait appel à la Commission indiquant que sa demande ne relevait pas de sa compétence d'enquête lorsque, par exemple, cette compétence est remise en cause par des décisions judiciares (v. Rapport d'activités et de gestion 2001, page 56 et suivantes) ;
- 17 % des cas n'ont pas connu de suites en raison de l'abandon de sa démarche par le requérant ou de l'impossibilité pour la Commission de le rejoindre ;
- dans 50 % des cas, la demande pouvait donner lieu à l'ouverture d'une enquête, sur dépôt d'une plainte écrite, comme le requiert l'article 74 de la Charte ;

TABLEAU VIII • DOSSIERS TRAITÉS – RÉPARTITION PAR BUREAUX

	Montréal et Longueuil	Québec	Régions	TOTAL
Dossiers actifs au 31 décembre 2001	747	171	499	**1 417**
Dossiers ouverts	636	158	432	**1 226**
Dossiers fermés	673	142	415	**1 230**
Dossiers actifs au 31 mars 2003	710	187	516	**1 413**

4.2.1 *Les dossiers ouverts*

Sur production d'une demande d'enquête écrite, 1 226 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003. Il s'ajoutaient aux 1417 dossiers toujours actifs au 31 décembre 2001.

Les tableaux IX à XI qui suivent présentent la répartition des nouveaux dossiers ouverts, selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits. Quant au tableau XII, il donne la répartition des dossiers ouverts selon les mis en cause.

Notons que parmi les dossiers ouverts, 24 l'ont été à l'initiative de la Commission : 18 portaient sur des situations d'exploitation de personnes âgées, 3 avaient trait à de la discrimination fondée sur la condition sociale, 2 à de la discrimination fondée sur un handicap et un sur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale.

TABLEAU IX • DOSSIERS OUVERTS – RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MOTIFS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
						TOTAL	%		TOTAL	%	TOTAL	%
Handicap	232	19	68	14	5	**338**	27,6	66	**272**	28,4	**259**	24,5
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	135	38	42	21	5	**241**	19,7	64	**177**	18,5	**186**	17,6
Sexe	133	3	11	2	–	**149**	12,2	31	**118**	12,3	**146**	13,8
Âge	97	33	9	2	–	**141**	11,5	29	**112**	11,7	**132**	12,5
État civil	38	19	8	–	–	**65**	5,3	19	**46**	4,8	**93**	8,8
Condition sociale	9	33	13	1	–	**56**	4,6	14	**42**	4,4	**71**	6,7
Exploitation / personnes âgées ou handicapées	–	–	–	–	53	**53**	4,3	5	**48**	5,0	**46**	4,3
Antécédents judiciaires	46	–	3	–	–	**49**	4,0	13	**36**	3,8	**30**	2,8
Grossesse	33	2	–	–	–	**35**	2,9	9	**26**	2,7	**27**	2,6
Orientation sexuelle	23	4	4	3	–	**34**	2,8	9	**25**	2,6	**26**	2,5
Langue	18	2	10	1	–	**31**	2,5	1	**30**	3,1	**19**	1,8
Religion	16	–	11	1	–	**28**	2,3	6	**22**	2,3	**18**	1,7
Convictions politiques	6	–	–	–	–	**6**	0,5	2	**4**	0,4	**5**	0,5
TOTAL*	**788**	**153**	**177**	**45**	**63**	**1 226**	*100*	**268**	**958**	*100*	**1 058**	*100*
% 2002-2003	*64,7*	*12,5*	*14,4*	*3,7*	*5,2*							
% 2001	*61,3*	*16,4*	*16,3*	*3,3*	*2,6*							

* [illegible]

TABLEAU X - DOSSIERS DE HARCELEMENT – RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MOTIFS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Année 2001 TOTAL	%
Sexe	82	1	2	–	–	85	*61,6*	21	64	*66,0*	60	*63,2*
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	13	8	3	3	–	27	*19,5*	10	17	*17,5*	13	*13,7*
Handicap	8	1	1	–	–	10	*7,2*	5	5	*5,2*	7	*7,4*
Orientation sexuelle	5	2	–	1	–	8	*5,8*	1	7	*7,2*	5	*15,3*
Âge	3	–	–	–	–	3	*2,2*	2	1	*1,0*	7	*7,4*
Grossese	2	–	–	–	–	2	*1,4*	1	1	*1,0*	–	–
Convictions politiques	1	–	–	–	–	1	*0,7*	–	1	*1,0*	–	–
Religion	1	–	–	–	–	1	*0,7*	1	–	–	–	–
État civil	1	–	–	–	–	1	*0,7*	–	1	*1,0*	1	*1,1*
Langue	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	*2,1*
TOTAL	**116**	**12**	**6**	**4**	**–**	**138**	*100*	**41**	**97**	*100*	**95**	*100*
% 2002-2003	*84,0*	*8,7*	*4,3*	*2,9*	–							
% 2001	*85,3*	*6,3*	*7,4*	*1,1*	–							

TABLEAU XI - DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT AU TRAVAIL
RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SOUS-SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SOUS-SECTEURS / MOTIFS	Embauche	Congédiement	Mise à pied	Conditions de travail	Équité salariale	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Année 2001 TOTAL	%
Handicap	51	119	2	37	–	23	232	*29,4*	39	193	*32,1*	187	*29,0*
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	17	59	6	30	–	23	135	*17,1*	44	91	*15,1*	103	*16,0*
Sexe	16	57	1	44	1	14	133	*16,9*	30	103	*17,1*	120	*18,6*
Âge	21	41	3	13	–	19	97	*12,3*	22	75	*12,5*	77	*11,9*
Antécédents judiciaires	4	40	–	1	–	3	48	*6,1*	12	36	*6,0*	26	*4,0*
État civil	9	18	1	7	–	3	38	*4,8*	14	24	*4,0*	57	*8,8*
Grossesse	6	14	1	8	–	4	33	*4,2*	8	25	*4,2*	25	*3,9*
Orientation sexuelle	–	11	–	5	–	7	23	*2,9*	6	17	*2,8*	22	*3,4*
Langue	4	10	–	1	–	3	18	*2,3*	1	17	*2,8*	13	*2,0*
Religion	–	7	1	6	–	2	16	*2,0*	5	11	*1,8*	9	*1,4*
Condition sociale	1	3	1	2	–	2	9	*1,1*	4	5	*0,8*	5	*0,8*
Convictions politiques	–	3	1	2	–	–	6	*0,8*	2	4	*0,7*	1	*0,2*
TOTAL	**129**	**382**	**17**	**156**	**1**	**103**	**788**	*100*	**187**	**601**	*100*	**645**	*100*
% 2002-2003	*16,4*	*48,5*	*2,1*	*19,8*	*0,1*	*13,1*							
% 2001	*18,8*	*43,7*	*3,3*	*19,4*	*0,5*	*14,4*							

TABLEAU XII - DOSSIERS OUVERTS - RÉPARTITION SELON LES MIS EN CAUSE				
MIS EN CAUSE	Sous-total	TOTAL	% 2002-2003	% 2001
ADMINISTRATION PUBLIQUE		**410**	*33,4*	*30,8*
Administration provinciale	156		*12,7*	*10,2*
Services péripublics / Santé et services sociaux	131		*10,7*	*12,3*
Institutions d'enseignement	94		*7,7*	*6,6*
Services municipaux	29		*2,4*	*1,7*
IMMOBILIER (logement)		**140**	*11,4*	*15,4*
SERVICES		**190**	*15,5*	*15,0*
aux entreprises	69		*5,6*	*5,9*
de divertissement / loisir / culture	25		*2,0*	*1,8*
financiers / assurances / immobilier	35		*2,8*	*2,8*
de transport	28		*2,3*	*2,0*
d'utilité publique	7		*0,6*	*1,0*
personnels et domestiques	14		*1,1*	*0,8*
de communication	12		*1,0*	*0,9*
INDUSTRIES		**185**	*15,1*	*3,0*
COMMERCE		**134**	*11,0*	*10,1*
de détail	123		*10,0*	*9,2*
de gros	11		*0,8*	*1,0*
PARTICULIERS		**74**	*6,0*	*6,4*
RESTAURATION ET HÉBERGEMENT		**69**	*5,6*	*6,1*
ORGANISATIONS DIVERSES		**17**	*1,4*	*1,2*
AGRICULTURE / FORÊTS / MINES		**5**	*0,4*	*0,6*
AUTRES		**2**	*0,1*	*0,4*
TOTAL		**1 226**	*100*	*100*

4.2.2 Les dossiers fermés

Entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, 1 230 dossiers ont été fermés à l'étape de l'enquête. Au 31 mars 2003, 1 413 dossiers étaient encore actifs, soit quatre de moins qu'au 31 décembre 2001.

Comme le montre le tableau XIII, de ces 1 230 dossiers :

- 285 (23,1 %) ont été fermés après règlement du litige entre les parties : dans la grande majorité des cas, le règlement prévoyait le versement d'une indemnité ou l'accomplissement d'un acte visant à réparer les torts subis par le plaignant ou à corriger des politiques ou des pratiques pouvant contrevenir à la Charte (voir tableau XIV) ;
- 112 (9,1 %) ont fait l'objet de propositions de mesures de redressement et d'un mandat de poursuivre (v. point 5 du présent rapport) ;
- 214 (17,4 %) ont fait l'objet d'un désistement par les personnes qui avaient porté plainte.

Par ailleurs, 622 dossiers (50,4 %) ont fait l'objet de décisions de fermeture par les comités des plaintes. Le tableau XV en fournit le détail.

TABLEAU XIII - RÉSULTATS OBTENUS						
	Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003		Année 2001		Année 2000	
DÉCISIONS / COMITÉ DES PLAINTES	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%
Émission de mesures de redressement	**112**	*9,1*	**87**	*8,4*	**94**	*9,8*
Fermeture	**622**	*50,4*	**495**	*47,6*	**435**	*45,6*
Constat de règlement	**285**	*23,1*	**252**	*24,2*	**222**	*23,3*
Constat de désistement	**214**	*17,4*	**207**	*19,9*	**203**	*21,3*
TOTAL	**1 233**	*100*	**1 041**	*100*	**954**	*100*

TABLEAU X - DOSSIERS DE HARCELEMENT - RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MOTIFS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Année 2001 TOTAL	%
Sexe						85		21	64		60	
Race, couleur, origine ethnique ou nationale						27		10	17		13	
Handicap						10		5	5		7	
Orientation sexuelle						8		1	7		5	
Âge						3		2	1		7	
Grossese						2		1	1		–	
Convictions politiques						1			1		–	
Religion						1		1	–		–	
État civil						1			1		1	
Langue						–		–	–		2	
TOTAL	**116**	**12**	**6**	**4**	**–**	**138**	***100***	**41**	**97**	***100***	**95**	***100***

TABLEAU XI - DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT AU TRAVAIL RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SOUS-SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SOUS-SECTEURS / MOTIFS	Embauche	Congédiement	Mise à pied	Conditions de travail	Équité salariale	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Année 2001 TOTAL	%
Handicap							232		39	193		187	
Race, couleur, origine ethnique ou nationale							135		44	91		103	
Sexe							133		30	103		120	
Âge							97		22	75		77	
Antécédents judiciaires							48		12	36		26	
État civil							38		14	24		57	
Grossesse							33		8	25		25	
Orientation sexuelle							23		6	17		22	
Langue							18		1	17		13	
Religion							16		5	11		9	
Condition sociale							9		4	5		5	
Convictions politiques							4			4		1	
TOTAL	**129**	**382**	**17**	**156**	**1**	**103**	**788**	***100***	**187**	**601**	***100***	**645**	***100***

TABLEAU XII • DOSSIERS OUVERTS - RÉPARTITION SELON LES MIS EN CAUSE				
MIS EN CAUSE	Sous-total	TOTAL	% 2002-2003	% 2001
ADMINISTRATION PUBLIQUE		410	33,4	30,8
Administration provinciale	156		12,7	10,2
Services peripublics / Santé et services sociaux	131		10,7	10,3
Institutions d'enseignement	94		7,7	6,6
Services municipaux	29		2,4	1,7
IMMOBILIER (logement)		140	11,4	15,4
SERVICES		190	15,5	15,0
aux entreprises	69		5,6	5,4
de divertissement / loisir / culture	25		2,0	1,8
financiers / assurances / immobilier	35		2,9	2,6
de transport	28		2,3	2,0
d'utilite publique	7		0,6	0,6
personnels et domestiques	14		1,1	0,8
de communication	12		1,0	0,9
INDUSTRIES		185	15,1	15,0
COMMERCE		134	11,0	10,1
de détail	123		10,0	9,0
de gros	11		0,9	1,0
PARTICULIERS		74	6,0	6,4
RESTAURATION ET HÉBERGEMENT		69	5,6	6,1
ORGANISATIONS DIVERSES		17	1,4	1,2
AGRICULTURE / FORÊTS / MINES		5	0,4	0,6
AUTRES		2	0,1	0,4
TOTAL		1 226	100	100

4.2.2 *Les dossiers fermés*

Entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, 1 230 dossiers ont été fermés à l'étape de l'enquête. Au 31 mars 2003, 1 413 dossiers étaient encore actifs, soit quatre de moins qu'au 31 décembre 2001.

Comme le montre le tableau XIII, de ces 1 230 dossiers :

- 285 (23,1 %) ont été fermés après règlement du litige entre les parties : dans la grande majorité des cas, le règlement prévoyait le versement d'une indemnité ou l'accomplissement d'un acte visant à réparer les torts subis par le plaignant ou à corriger des politiques ou des pratiques pouvant contrevenir à la Charte (voir tableau XIV) ;
- 112 (9,1 %) ont fait l'objet de propositions de mesures de redressement et d'un mandat de poursuivre (v. point 5 du présent rapport) ;
- 214 (17,4 %) ont fait l'objet d'un désistement par les personnes qui avaient porté plainte.

Par ailleurs, 622 dossiers (50,4 %) ont fait l'objet de décisions de fermeture par les comités des plaintes. Le tableau XV en fournit le détail.

TABLEAU XIII • RÉSULTATS OBTENUS						
	Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003		Année 2001		Année 2000	
DÉCISIONS / COMITÉ DES PLAINTES	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%
Émission de mesures de redressement	112	9,1	87	8,4	94	9,8
Fermeture	622	50,4	495	47,6	435	45,6
Constat de règlement	285	23,1	252	24,2	222	23,3
Constat de désistement	214	17,4	207	19,9	203	21,3
TOTAL	1 233	100	1 041	100	954	100

TABLEAU XIV - DOSSIERS FERMÉS APRÈS RÈGLEMENT
RÉPARTITION SELON LE MODE DE RÈGLEMENT ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MODE DE RÈGLEMENT	Travail	Logement	Actes juridiques biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 %	Année 2001 %
Compensation monétaire	109	12	8	4	7	140	*49,1*	*52,8*
Accomplissement d'un acte	42	6	15	6	6	75	*26,3*	*23,0*
Entente entre les parties	33	4	7	4	9	57	*20,0*	*18,7*
Règlement devant une autre instance	3	1	1	–	1	6	*2,1*	*4,8*
Plaignants satisfaits des démarches	2	–	2	–	1	5	*1,8*	–
Cessation de l'acte reproché	1	–	–	1	–	2	*0,7*	*0,8*
TOTAL	**190**	**23**	**33**	**15**	**24**	**285**	***100 %***	***100 %***
% 2002-2003	*66,7*	*8,0*	*11,6*	*5,3*	*8,4*			
% 2001	*64,7*	*11,1*	*10,3*	*5,2*	*8,7*			

TABLEAU XV - DOSSIERS FERMÉS PAR DÉCISION DES COMITÉS DES PLAINTES
RÉPARTITION SELON LE MODE DE FERMETURE ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MODE DE FERMETURE	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 %	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	1er avril 2002 au 31 mars 2003 %	% 2001
Preuve insuffisante et non-opportunité de saisir le Tribunal des droits de la personne	235	61	60	11	8	375	*60,3*	70	305	*61,0*	*59,0*
Inutilité de poursuivre la recherche de preuve	105	38	47	9	13	212	*34,0*	42	170	*34,0*	*32,5*
Double recours et article 77	23	3	3	–	2	31	*5,0*	10	21	*4,2*	*8,5*
Cas ne relevant pas de la Charte ou de la compétence législative du Québec	2	–	2	–	–	4	*0,6*	–	4	*0,8*	
TOTAL	**365**	**102**	**112**	**20**	**23**	**622**	***100 %***	**122**	**500**	***100 %***	***100 %***
% 2002-2003	*58,7*	*16,4*	*18,0*	*3,2*	*3,7*						
% 2001	*63,2*	*12,5*	*18,6*	*2,6*	*3,0*						

4.3 LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE* : LES FAITS SAILLANTS

4.3.1 Les demandes d'intervention reçues

Entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, la Commission a reçu 4 185 demandes requérant, en outre, de l'information sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de *la Loi sur les jeunes contrevenants*.

Certaines demandes ont mené à une référence vers une autre ressource du réseau jeunesse, tandis que d'autres appelaient une assistance plus personnalisée pour conseiller un jeune ou un parent dans une démarche le concernant.

De ces 4 185 demandes, 698 pouvaient constituer des requêtes d'intervention et 680 d'entre elles ont fait l'objet d'un examen de recevabilité.

Les tableaux XVII et XVIII indiquent l'origine des demandes et les principaux motifs d'insatisfaction exprimés.

TABLEAU XVI • DEMANDES D'INTERVENTION - RÉPARTITION SELON LES RÉGIONS

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	TOTAL	%	TOTAL	%
Bas-saint-laurent 01	21	3,1	6	15	2,9	29	5,5
Saguenay – Lac-Saint-Jean 02	4	0,6	1	3	0,6	2	0,4
Québec 03	23	3,4	10	13	2,5	19	3,6
Mauricie et centre du Québec 04	57	8,4	18	39	7,7	36	6,9
Estrie 05	58	8,5	14	44	8,6	99	18,9
Montréal 06	240	35,3	42	198	38,9	159	30,3
Outaouais 07	12	1,8	3	9	1,7	22	4,2
Abitibi-témiscamingue 08	82	12,0	22	60	11,8	23	4,4
Côte-nord 09	22	3,2	5	17	3,3	14	2,7
Nord du québec 10	4	0,6	3	1	0,2	–	–
Gaspésie et îles-de-la-madeleine 11	2	0,3	–	2	0,4	2	0,4
Chaudière-appalaches 12	6	0,9	1	5	1,0	4	0,8
Laval 13	15	2,2	6	9	1,7	10	1,9
Lanaudière 14	42	6,2	12	30	5,9	23	4,4
Laurentides 15	49	7,2	11	38	7,4	50	9,5
Montérégie 16	43	6,3	17	26	5,1	32	6,1
TOTAL	680	100	171	509	100	524	100

TABLEAU XVII • REQUÉRANTS À L'ORIGINE DES DEMANDES D'INTERVENTION

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Parents	277	40,5	240	45,8
Enfants	197	28,8	164	31,3
Familles / Voisins	44	6,4	26	5,0
Initiative de la commission	39	5,7	4	0,8
Avocat de l'enfant	39	5,7	37	7,1
Intervenants des centres jeunesse	28	4,1	6	1,1
Autres	28	4,1	20	3,8
Autres avocats et juges	16	2,3	13	2,5
Familles d'accueil	15	2,2	13	2,5
Milieu scolaire	1	0,2	1	0,1
TOTAL	684 *	100	524	100

* La différence avec le total des demandes indiquées au tableau XVI s'explique par le fait qu'une même demande peut avoir été faite par plus d'un requérant.

TABLEAU XVIII • DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES RÉPARTITION SELON LES SITUATIONS OU S'EXPRIMENT LES PRINCIPAUX MOTIFS D'INSATISFACTION

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	TOTAL	%	TOTAL	%
Qualité des services de prise en charge	213	31,3	67	146	28,7	159	30,3
Adéquation du lieu d'hébergement	191	28,1	37	154	30,3	139	26,5
Qualité des services dans les ressources d'hébergement	100	14,7	18	82	16,1	83	15,8
Autres motifs	42	6,1	12	30	5,9	48	9,2
Droit de communiquer	40	5,9	10	30	5,9	43	8,2
Décision du directeur de la protection de la jeunesse	33	4,9	11	22	4,3	19	3,6
Délai ou absence de service	33	4,9	5	28	5,5	17	3,2
Qualité de l'évalutation	28	4,1	11	17	3,3	16	3,1
TOTAL	680	100	171	509	100	524	100

TABLEAU XIV - DOSSIERS FERMÉS APRÈS RÈGLEMENT
RÉPARTITION SELON LE MODE DE RÈGLEMENT ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MODE DE REGLEMENT	Travail	Logement	Actes juridiques biens et services	Acces transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Annee 2001 %
Compensation monetaire	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	140	[illegible]	52,8
Accomplissement d'un acte	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	75	[illegible]	23,0
Entente entre les parties	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	57	[illegible]	18,7
Règlement devant une autre instance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6	[illegible]	4,8
Plaignants satisfaits des démarches	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	5	[illegible]	–
Cessation de l'acte reproché	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2	[illegible]	0,8
TOTAL	**190**	**23**	**33**	**15**	**24**	**285**	***100 %***	***100 %***
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			

TABLEAU XV - DOSSIERS FERMÉS PAR DÉCISION DES COMITÉS DES PLAINTES
RÉPARTITION SELON LE MODE DE FERMETURE ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

SECTEURS / MODE DE FERMETURE	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Acces transports et lieux publics	Autres	1er janvier 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	Total 1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003 TOTAL	%	% 2001
Preuve insufisante et non-opportunite de saisir le Tribunal des droits de la personne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	375	[illegible]	70	305	[illegible]	59,6
Inutilité de poursuivre la recherche de preuve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	212	[illegible]	43	170	[illegible]	32,5
Double recours et article 77	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31	[illegible]	10	21	[illegible]	4,5
Cas ne relevant pas de la Charte ou de la competence legislative du Quebec	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4	[illegible]	[illegible]	4	[illegible]	[illegible]
TOTAL	**365**	**102**	**112**	**20**	**23**	**622**	***100 %***	**122**	**500**	***100 %***	***100 %***
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]						

4.3 LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE* : LES FAITS SAILLANTS

4.3.1 Les demandes d'intervention reçues

Entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, la Commission a reçu 4 185 demandes requérant, en outre, de l'information sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Certaines demandes ont mené à une référence vers une autre ressource du réseau jeunesse, tandis que d'autres appelaient une assistance plus personnalisée pour conseiller un jeune ou un parent dans une démarche le concernant.

De ces 4 185 demandes, 698 pouvaient constituer des requêtes d'intervention et 660 d'entre elles ont fait l'objet d'un examen de recevabilité.

Les tableaux XVII et XVIII indiquent l'origine des demandes et les principaux motifs d'insatisfaction exprimés.

TABLEAU XVI • DEMANDES D'INTERVENTION – RÉPARTITION SELON LES RÉGIONS

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	TOTAL	%	TOTAL	%
Bas-saint-laurent 01	21		6	15		29	
Saguenay – Lac-Saint-Jean 02	4		1	3		2	
Québec 03	23		10	13		19	
Mauricie et centre du Québec 04	57		18	39		36	
Estrie 05	58		14	44		99	
Montréal 06	240		42	198		159	
Outaouais 07	12		3	9		22	
Abitibi-témiscamingue 08	82		22	60		35	
Côte-nord 09	22		5	17		14	
Nord du québec 10	4		3	1		–	
Gaspésie et îles-de-la-madeleine 11	2		–	2		8	
Chaudière-appalaches 12	6		1	5		4	
Laval 13	15		6	9		19	
Lanaudière 14	42		12	30		27	
Laurentides 15	49		11	38		50	
Montérégie 16	43		17	26		52	
TOTAL	**680**	*100*	**171**	**509**	*100*	**524**	*100*

TABLEAU XVII • REQUÉRANTS À L'ORIGINE DES DEMANDES D'INTERVENTION

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Parents	277		240	
Enfants	197		164	
Familles / Voisins	44		26	
Initiative de la commission	39		4	
Avocat de l'enfant	39		37	
Intervenants des centres jeunesse	28		6	
Autres	28		20	
Autres avocats et juges	16		13	
Familles d'accueil	15		13	
Milieu scolaire	1		1	
TOTAL	**684 ***	*100*	**524**	*100*

TABLEAU XVIII • DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES RÉPARTITION SELON LES SITUATIONS OÙ S'EXPRIMENT LES PRINCIPAUX MOTIFS D'INSATISFACTION

	1er janvier 2002 au 31 mars 2003		1er trimestre 2002	1er avril 2002 au 31 mars 2003		Année 2001	
	TOTAL	%	TOTAL	TOTAL	%	TOTAL	%
Qualité des services de prise en charge	213		67	146		159	
Adéquation du lieu d'hébergement	191		37	154		139	
Qualité des services dans les ressources d'hébergement	100		18	82		83	
Autres motifs	42		12	30		48	
Droit de communiquer	40		10	30		43	
Décision du directeur de la protection de la jeunesse	33		11	22		19	
Délai ou absence de service	33		5	28		17	
Qualité de l'évalutation	28		11	17		16	
TOTAL	**680**	*100*	**171**	**509**	*100*	**524**	*100*

4.3.2 Les enquêtes autorisées

En vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la décision de tenir une enquête est prise par le président de la Commission ou par toute autre personne qu'il désigne parmi les membres ou le personnel de l'organisme. Une nouvelle procédure mise en vigueur en janvier 2001 a dévolu cette responsabilité aux enquêteurs.

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, 361 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts. Ils s'ajoutaient aux 293 dossiers actifs au 31 décembre 2001. Pendant la même période, 374 dossiers ont été fermés. Le tableau qui suit en fournit la répartition par bureaux.

Fait important, parmi les dossiers ouverts en 2002-2003, 39 l'ont été à l'initiative de la Commission, comparativement à quatre en 2001.

TABLEAU XIX • ENQUÊTES AUTORISÉES – DOSSIERS TRAITÉS / RÉPARTITION PAR BUREAUX

	Montréal et Longueuil	Québec	Régions	TOTAL
Dossiers actifs au 31 décembre 2001	99	16	178	**293**
Dossiers ouverts	145	5	211	**361**
Dossiers fermés	213	12	149	**374**
Dossiers actifs au 31 mars 2003	31	9	240	**280**

4.3.3 Les dossiers étudiés par les comités des enquêtes

Siégeant en comités des enquêtes, comme le prévoit l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les membres de la Commission ont étudié, en 2002-2003, 442 situations distinctes d'enfants ou de groupes d'enfants. En raison d'un suivi resserré des dossiers et d'une plus grande efficacité dans leur traitement, le nombre de dossiers soumis aux comités a augmenté d'environ 40 % comparativement à l'an 2000.

Notons que l'étude d'un dossier peut à l'occasion nécessiter son examen à plus d'une séance des comités des enquêtes, notamment lorsqu'il est utile et nécessaire pour les membres de la Commission d'obtenir des informations additionnelles afin de conclure.

Des dossiers étudiés par les comités, 234 ont été fermés en raison d'un constat de correction de la situation de l'enfant. C'est donc dire que, dans un peu plus de la moitié des dossiers étudiés, la situation avait été corrigée, en cours d'enquête, par les personnes, organismes ou établissements auxquels une lésion de droits était imputée, sans qu'il soit nécessaire de poursuivre l'enquête plus avant.

Par ailleurs, les comités des enquêtes ont effectué un suivi dans 89 dossiers pour lesquels une conclusion et des recommandations avaient été préalablement déterminées, afin de s'assurer que les correctifs demandés avaient effectivement été apportés.

En tout, entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, 374 dossiers ont été fermés par les comités des enquêtes.

4.3.4 Les conclusions d'enquêtes

En 2002-2003, les comités des enquêtes ont émis des conclusions dans 295 cas.

Les comités ont conclu, dans 225 cas (76,3 %), qu'il y avait eu lésion de droits. Le droit à des services sociaux adéquats (art. 8 de la Loi) et celui d'être hébergé dans un lieu approprié à ses besoins (art. 11.1) occupent, et de loin, les premiers rangs des droits identifiés comme ayant été lésés.

Les comités ont par ailleurs conclu, dans 62 cas (21 %), que les droits de l'enfant avait été respectés. Dans 8 cas (2,7 %), les comités ne se sont pas prononcés.

4.4 LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Par sa Déclaration de services aux citoyens 2001-2004, la Commission s'est engagée à traiter les plaintes en matière de droits de la personne à l'intérieur d'un délai moyen de 15 mois (450 jours). L'engagement pris quant aux enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* était de six mois (180 jours).

Pour y parvenir, le problème des dossiers dits « vieillis » devait d'abord être solutionné puisqu'ils pesaient lourd sur la charge de travail des enquêteurs-médiateurs et ralentissaient le traitement des nouveaux dossiers. Pour ce faire,

divers moyens ont été mis en œuvre : équipe spéciale de traitement de ces dossiers, création d'un poste de conseiller juridique spécifiquement affecté au traitement des plaintes, procédure de suivi.

4.4.1 *Enquêtes menées en vertu de la Charte : les résultats obtenus*

En ce qui concerne les enquêtes menées en vertu de la Charte, les résultats de l'exercice sont concluants, notre objectif ayant été atteint. En effet, les délais d'enquête sont passés de 548 jours en l'an 2000 à 433 jours en 2003

TABLEAU XX • **DÉLAIS MOYENS DE TRAITEMENT DES PLAINTES PORTÉES EN VERTU DE LA CHARTE***

	Règlements	Décisions du comité des plaintes	Désistements	Fermetures
2000	394	657	452	**548**
2001	378	569	391	**482**
2002	349	539	320	**436**
2002-2003	332	514	333	**433**

* Les nombres indiqués correspondent au délai moyen en jours du traitement des dossiers, de la date de la plainte à la date de la fermeture. Le délai moyen général est indiqué sous le titre « Fermetures ».

Toutefois, malgré les efforts déployés, il existera toujours un seuil d'adéquation minimal entre un traitement satisfaisant et efficace des plaintes et le niveau de ressources humaines requis pour ce faire. L'enquête est un service très personnalisé dans lequel l'intervenant doit prendre le temps d'écouter tous les points de vue et traiter chaque dossier tout en respectant les règles d'équité procédurale, et en tenant compte des circonstances propres à chaque cas.

C'est pourquoi, en 2002-2003, la Commission a conçu divers moyens pour mieux préciser son action, l'objectif étant de rendre un service de qualité aux citoyens, tout en améliorant encore les délais de traitement. Trois projets ont pris forme :

- l'élaboration d'une directive sur l'application de l'article 6 du *Règlement sur le traitement des plaintes portées en vertu de la Charte*, avec comme objectif particulier d'investir les ressources dans les dossiers où il est utile de poursuivre rapidement l'enquête ;
- des travaux menés par une équipe de travail sur l'évaluation de la mise en place d'une « équipe médiation », avec comme objectif particulier d'accroître le nombre de règlements ;
- la création d'un comité sur la révision de la procédure du traitement des plaintes, avec comme objectif particulier d'alléger la procédure.

4.4.2 *Enquêtes menées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse : les résultats obtenus*

Comme le montre le tableau XXI, les délais de traitement ont subi une diminution significative de sept mois en trois ans.

Cependant, l'écart qui nous sépare de l'atteinte de notre objectif est encore considérable et il doit être comblé. C'est pourquoi une importante révision des processus a été entreprise en 2003, qui devrait nous permettre de nous doter des moyens nécessaires pour respecter notre engagement.

TABLEAU XXI • **DÉLAIS MOYENS DE TRAITEMENT DES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE****

	Situations corrigées	Recommandations suivies	Constat de respect des droits	Autres motifs	Fermetures
2000	563	599	457	642	**567**
2001	197	921	318	988	**428**
2002	192	794	259	815	**360**
2002-2003	240	656	333	659	**343**

* Les nombres indiqués correspondent au délai moyen en jours du traitement des dossiers, de la date de la plainte à la date de la fermeture. Le délai moyen général est indiqué sous le titre « Fermetures ».

4.3.2 *Les enquêtes autorisées*

En vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la décision de tenir une enquête est prise par le président de la Commission ou par toute autre personne qu'il désigne parmi les membres ou le personnel de l'organisme. Une nouvelle procédure mise en vigueur en janvier 2001 a dévolu cette responsabilité aux enquêteurs.

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, 361 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts. Ils s'ajoutaient aux 293 dossiers actifs au 31 décembre 2001. Pendant la même période, 374 dossiers ont été fermés. Le tableau qui suit en fournit la répartition par bureaux.

Fait important, parmi les dossiers ouverts en 2002-2003, 39 l'ont été à l'initiative de la Commission, comparativement à quatre en 2001.

TABLEAU XIX • ENQUÊTES AUTORISÉES – DOSSIERS TRAITÉS / RÉPARTITION PAR BUREAUX

	Montréal et Longueuil	Québec	Régions	TOTAL
Dossiers actifs au 31 décembre 2001	99	18	176	**293**
Dossiers ouverts	145	5	211	**361**
Dossiers fermés	113	17	244	**374**
Dossiers actifs au 31 mars 2003	131	6	143	**280**

4.3.3 *Les dossiers étudiés par les comités des enquêtes*

Siégeant en comités des enquêtes, comme le prévoit l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les membres de la Commission ont étudié, en 2002-2003, 442 situations distinctes d'enfants ou de groupes d'enfants. En raison d'un suivi ressenti des dossiers et d'une plus grande efficacité dans leur traitement, le nombre de dossiers soumis aux comités a augmenté d'environ 40 % comparativement à l'an 2000.

Notons que l'étude d'un dossier peut à l'occasion nécessiter son examen à plus d'une séance des comités des enquêtes, notamment lorsqu'il est utile et nécessaire pour les membres de la Commission d'obtenir des informations additionnelles afin de conclure.

Des dossiers étudiés par les comités, 234 ont été fermés en raison d'un constat de correction de la situation de l'enfant. C'est donc dire que, dans un peu plus de la moitié des dossiers étudiés, la situation avait été corrigée, en cours d'enquête, par les personnes, organismes ou établissements auxquels une lésion de droits était imputée, sans qu'il soit nécessaire de poursuivre l'enquête plus avant.

Par ailleurs, les comités des enquêtes ont effectué un suivi dans 89 dossiers pour lesquels une conclusion et des recommandations avaient été préalablement déterminées, afin de s'assurer que les correctifs demandés avaient effectivement été apportés.

En tout, entre le 1er janvier 2002 et le 31 mars 2003, 374 dossiers ont été fermés par les comités des enquêtes.

4.3.4 *Les conclusions d'enquêtes*

En 2002-2003, les comités des enquêtes ont émis des conclusions dans 295 cas.

Les comités ont conclu, dans 225 cas (76,3 %), qu'il y avait eu lésion de droits. Le droit à des services sociaux adéquats (art. 8 de la *Loi*) et celui à être hébergé dans un lieu approprié à ses besoins (art. 11.1) occupent, et de loin, les premiers rangs des droits déclarés comme ayant été lésés.

Les comités ont par ailleurs conclu, dans 62 cas (21 %), que les droits de l'enfant avait été respectés. Dans 8 cas (2,7 %), les comités n'ont pas pu se prononcer.

4.4 LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

Pour sa Déclaration de services aux citoyens 2001-2004, la Commission s'est engagée à traiter les plaintes en matière de droits de la personne en moins d'un délai moyen de 15 mois (450 jours). L'engagement pris quant aux enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* était de six mois (180 jours).

Pour y parvenir, le problème des dossiers dits « vieillis » devait d'abord être solutionné puisqu'ils pesaient lourd sur la charge de travail des enquêteurs, médiateurs et ralentissaient le traitement des nouveaux dossiers. Pour ce faire,

divers moyens ont été mis en œuvre : équipe spéciale de traitement de ces dossiers, création d'un poste de conseiller juridique spécifiquement affecté au traitement des plaintes, procédure de suivi.

4.4.1 Enquêtes menées en vertu de la *Charte* : les résultats obtenus

En ce qui concerne les enquêtes menées en vertu de la Charte, les résultats de l'exercice sont concluants, notre objectif ayant été atteint. En effet, les délais d'enquête sont passés de 548 jours en l'an 2000 à 433 jours en 2003.

TABLEAU XX • DÉLAIS MOYENS DE TRAITEMENT DES PLAINTES PORTÉES EN VERTU DE LA CHARTE*

	Règlements	Décisions du comité des plaintes	Désistements	Fermetures
2000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	548
2001	[illegible]	[illegible]	[illegible]	482
2002	[illegible]	[illegible]	[illegible]	436
2002-2003	[illegible]	[illegible]	[illegible]	433

Toutefois, malgré les efforts déployés, il existera toujours un seuil d'adéquation minimal entre un traitement satisfaisant et efficace des plaintes et le niveau de ressources humaines requis pour ce faire. L'enquête est un service très personnalisé dans lequel l'intervenant doit prendre le temps d'écouter tous les points de vue et traiter chaque dossier tout en respectant les règles d'équité procédurale, et en tenant compte des circonstances propres à chaque cas.

C'est pourquoi, en 2002-2003, la Commission a conçu divers moyens pour mieux préciser son action, l'objectif étant de rendre un service de qualité aux citoyens, tout en améliorant encore les délais de traitement. Trois projets ont pris forme :

- l'élaboration d'une directive sur l'application de l'article 6 du *Règlement sur le traitement des plaintes portées en vertu de la Charte*, avec comme objectif particulier d'investir les ressources dans les dossiers où il est utile de poursuivre rapidement l'enquête ;
- des travaux menés par une équipe de travail sur l'évaluation de la mise en place d'une « équipe médiation », avec comme objectif particulier d'accroître le nombre de règlements ;
- la création d'un comité sur la révision de la procédure du traitement des plaintes, avec comme objectif particulier d'alléger la procédure.

4.4.2 Enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* : les résultats obtenus

Comme le montre le tableau XXI, les délais de traitement ont subi une diminution significative de sept mois en trois ans.

Cependant, l'écart qui nous sépare de l'atteinte de notre objectif est encore considérable et il doit être comblé. C'est pourquoi une importante révision des processus a été entreprise en 2003, qui devrait nous permettre de nous doter des moyens nécessaires pour respecter notre engagement.

TABLEAU XXI • DÉLAIS MOYENS DE TRAITEMENT DES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

	Situations corrigées	Recommandations suivies	Constat de respect des droits	Autres motifs	Fermetures
2000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	567
2001	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	428
2002	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	360
2002-2003	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	343

5 L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE[1]

1. On trouve en annexe la liste des dossiers sur lesquels portait l'activité judiciaire.

5.1 LES ACTIONS ET PROCÉDURES

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, des propositions de mesures de redressement, comportant mandat de poursuivre, ont été émises par la Commission dans 112 cas relevant de l'application de la Charte.

TABLEAU XXIIa DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET DE PROPOSITIONS DE MESURES DE REDRESSEMENT
RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

MOTIFS \ SECTEURS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	Total 2002-2003	Total 1er trimestre 2002	Total 1er avril 2002 au 31 mars 2003	Total 2001
DISCRIMINATION									
Âge	19	5	–	1	–	**25**	18	**7**	26
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	1	10	6	–	1	**18**	3	**15**	5
Handicap	7	–	1	6	–	**14**	4	**10**	18
État civil	3	4	2	–	–	**9**	3	**6**	3
Exploitation / personnes âgées ou handicapées	–	–	–	–	8	**8**	–	**8**	–
Sexe	6	–	–	1	–	**7**	–	**7**	1
Orientation sexuelle	–	1	1	–	3	**5**	2	**3**	7
Grossesse	2	–	2	–	–	**4**	1	**3**	6
Condition sociale	–	2	1	–	–	**3**	1	**2**	4
Religion	–	1	–	1	1	**3**	1	**2**	1
Langue	–	–	–	1	1	**2**	–	**2**	–
Antécédents judiciaires	1	–	–	–	–	**1**	–	**1**	1
Exploitation	–	–	–	–	–	**–**	–	**–**	1
HARCÈLEMENT									
Sexe	10	–	–	–	–	**10**	3	**7**	14
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	1	–	–	1	–	**2**	–	**2**	–
Orientation sexuelle	1	–	–	–	–	**1**	–	**1**	–
TOTAL	**51**	**23**	**13**	**11**	**14**	**112**	**36**	**76**	**87**

Pendant cette période, 58 nouvelles actions ont été intentées en vertu de la Charte, dont 56 devant le Tribunal des droits de la personne et une devant le Tribunal administratif du Québec. Une demande d'intervention a été faite devant la Cour supérieure (v. tableau XXIII).

Outre le suivi donné aux propositions de mesures de redressement et aux mandats de poursuivre afférents, la Direction du contentieux a représenté la Commission dans les causes où elle est intimée, notamment lorsque sa compétence d'enquête était remise en question. La direction l'a aussi représentée dans des requêtes relatives à la procédure ou à l'administration de la preuve. De plus, des procédures conservatoires ont été entreprises, notamment des saisies avant jugement, des saisies-arrêt après jugement et une demande de cautionnement en appel. Ces procédures ont été respectivement requises dans deux causes d'exploitation de personnes âgées et dans une cause de harcèlement sexuel.

En matière de protection des droits de la jeunesse, quatre requêtes ont été déposées, dont trois en révision judiciaire d'une ordonnance du Tribunal de la jeunesse.

5.2 LES RÈGLEMENTS HORS COUR

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, 74 règlements ont été négociés par les avocats de la Direction du Contentieux, dont 30 après qu'une action en justice ait été intentée (v. tableau XXIV). Les 46 autres ont été obtenus, avant action, en réponse aux propositions de mesures de redressement adressées aux parties. En plus des règlements d'ordre pécuniaire,

TABLEAU XVIII • ACTIONS INTENTÉES, SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

MOTIFS \ SECTEURS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	Total 2002-2003	Total 1er trimestre 2002	Total 1er avril 2002 au 31 mars 2003	Total 2001
DISCRIMINATION									
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	–	5	3	2	–	10	1	9	3
Âge	3	4	1	–	1	9	3	6	2
Handicap	4	–	4	1	–	9	4	5	13
Sexe	7	–	–	1	–	8	–	8	1
État civil	2	2	–	–	–	4	–	4	4
Condition sociale	–	1	1	–	–	2	–	2	3
Antécédents judiciaires	1	–	–	–	–	1	–	1	–
Grossesse	1	–	–	–	–	1	1	–	2
Orientation sexuelle	–	–	1	–	–	1	–	1	23
Religion	–	–	1	–	–	1	–	1	–
Représailles	1	–	–	–	–	1	–	1	1
HARCÈLEMENT									
Sexe	5	–	–	–	–	5	1	4	9
Orientation sexuelle	2	–	–	–	1	3	2	1	–
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	1	–	–	1	–	2	–	2	–
Religion	–	1	–	–	–	1	–	1	–
TOTAL	**27**	**13**	**11**	**5**	**2**	**58**	**12**	**46**	**61**

TABLEAU XVIII • RÈGLEMENTS INTERVENUS, SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

MOTIFS \ SECTEURS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	Total 2002-2003	Total 1er trimestre 2002	Total 1er avril 2002 au 31 mars 2003	Total 2001
DISCRIMINATION									
Orientation sexuelle	1	–	30	–	–	31	1	30	3
Handicap	8	–	1	3	–	12	2	10	9
Âge	2	4	–	1	–	7	3	4	3
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	3	3	2	–	–	8	1	7	–
Sexe	1	–	3	–	–	4	–	4	1
État civil	1	–	1	–	–	2	1	1	3
Condition sociale	–	1	–	–	–	1	–	1	3
antécédents judiciaires	–	–	–	–	–	1	–	1	1
grossesse	–	–	–	–	–	–	–	–	3
religion	1	–	–	–	–	–	–	–	1
HARCÈLEMENT									
Sexe	7	–	–	–	–	7	1	6	8
Orientation sexuelle	1	–	–	–	–	1	–	1	–
TOTAL	**25**	**8**	**37**	**4**	**–**	**74**	**9**	**65**	**35**

5 L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE[1]

5.1 LES ACTIONS ET PROCÉDURES

TABLEAU XXII - DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET DE PROPOSITIONS DE MESURES DE REDRESSEMENT RÉPARTITION SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

MOTIFS / SECTEURS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	Total 2002-2003	Total 1er trimestre 2002	Total 1er avril 2002 au 31 mars 2003	Total 2001
DISCRIMINATION									
Âge						25	18	7	15
Race, couleur, origine ethnique ou nationale						18	3	15	9
Handicap						14	4	10	18
État civil						9	3	6	7
Exploitation / personnes âgées ou handicapées						8	–	8	1
Sexe						7	–	7	1
Orientation sexuelle						5	2	3	1
Grossesse						4	1	3	3
Condition sociale						3	1	2	14
Religion						3	1	2	1
Langue						2	–	2	1
Antécédents judiciaires						1	–	1	1
Exploitation						–	–	–	1
HARCÈLEMENT									
Sexe						10	3	7	3
Race, couleur, origine ethnique ou nationale						2	–	2	1
Orientation sexuelle						1	–	1	–
TOTAL	**51**	**23**	**13**	**11**	**14**	**112**	**36**	**76**	**87**

5.2 LES RÈGLEMENTS HORS COUR

TABLEAU XXIII - ACTIONS INTENTÉES, SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

MOTIFS / SECTEURS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	Total 2002-2003	Total 1er trimestre 2002	Total 1er avril 2002 au 31 mars 2003	Total 2001
DISCRIMINATION									
Race, couleur, origine ethnique ou nationale						10		9	
Age						9		6	
Handicap						9		5	
Sexe						8		8	
Etat civil						4		4	
Condition sociale						2		2	
Antecedents judiciaires						1		1	
Grossesse						1		–	
Orientation sexuelle						1		1	
Religion						1		1	
Représailles						1		1	
HARCELEMENT									
Sexe						5		4	
Orientation sexuelle						3		1	
Race, couleur, origine ethnique ou nationale						2		2	
Religion						1		1	
TOTAL	**27**	**13**	**11**	**5**	**2**	**58**	**12**	**46**	**61**

TABLEAU XXIV - RÈGLEMENTS INTERVENUS, SELON LES MOTIFS ET LES SECTEURS D'ATTEINTE AUX DROITS

MOTIFS / SECTEURS	Travail	Logement	Acte juridique biens et services	Accès transports et lieux publics	Autres	Total 2002-2003	Total 1er trimestre 2002	Total 1er avril 2002 au 31 mars 2003	Total 2001
DISCRIMINATION									
Orientation sexuelle						31		30	
Handicap						12		10	
Age						7		4	
Race, couleur, origine ethnique ou nationale						8		7	
Sexe						4		4	
Etat civil						2		1	
Condition sociale						1		1	
antecedents judiciaires						1		1	
grossesse						–		–	
religion						–		–	
HARCELEMENT									
Sexe						7		6	
Orientation sexuelle						1		1	
TOTAL	**25**	**8**	**37**	**4**	**–**	**74**	**9**	**65**	**35**

certains prévoient la cessation de l'acte reproché ou l'accomplissement d'un acte pour corriger la situation de discrimination contestée.

Par ailleurs, un règlement a été obtenu dans le secteur de la protection de la jeunesse, après le dépôt d'une procédure en injonction fondée à la fois sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Charte des droits et libertés de la personne*. Cette procédure visait à faire cesser l'hébergement d'enfants dans un centre de transition temporaire où leurs droits à des services sociaux et éducatifs adéquats étaient lésés.

5.3 LES JUGEMENTS OBTENUS

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, 65 jugements (incluant des jugements disposant de requêtes incidentes) ont été rendus dans des causes où la Commission était partie : 57 jugements dans des causes relevant de la *Charte des droits et libertés de la personne* et 8 dans des dossiers relevant de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Parmi les jugements relevant de la Charte, 35 ont été rendus par le Tribunal des droits de la personne : 23 d'entre eux portaient sur une cause plaidée au fond et 12 disposaient de requêtes. Deux jugements ont été rendus par la Cour supérieure, 4 par la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse), 15 par la Cour d'appel et 9 par la Cour suprême du Canada. Ces jugements portaient, eux aussi, sur des causes plaidées au fond ou sur des requêtes. Plusieurs mettaient en question la compétence de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne, ou soulevaient des problèmes d'administration de la preuve. Certains jugements obtenus présentent un intérêt particulier.

5.3.1 La compétence d'agir de la Commission et du Tribunal des droits

- Dossier *Procureure générale du Québec c. CDPDJ (Bleau, Brody, Crispin et Lebeau) et al.*
- Dossier *Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ et Ville de Candiac*

Dans ces causes, la Cour d'appel s'est prononcée sur la compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne lorsque la discrimination alléguée trouve sa source dans l'interprétation ou l'application d'une loi ou d'un règlement. La Cour a confirmé, d'une part, la compétence de la Commission de faire enquête dans de tels cas et, d'autre part, la compétence *rationae materiae* du Tribunal des droits de la personne d'en disposer (*Ville de Candiac*).

Dans l'affaire *Bleau* – qui portait sur l'application de la *Loi sur le régime des rentes du Québec* en vigueur avant le 16 juin 1999 –, la Régie des rentes avait refusé de verser aux plaignants la rente de conjoint survivant à la suite du décès de leur conjoint, parce qu'il s'agissait de conjoints de même sexe. La Cour a statué que les conjoints de même sexe qui vivaient maritalement devaient bénéficier de la rente au même titre que les couples hétérosexuels. Dans l'affaire *Ville de Candiac*, il s'agissait du paiement de la taxe imposée en vertu de la *Loi concernant les mutations immobilières* dont étaient exemptés les conjoints de fait hétérosexuels, mais qui était imposé aux conjoints de fait de même sexe.

- Dossier *Procureure générale du Québec c. CDPDJ (Enseignants)*
- Dossier *Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ (Caroline Charette)*

Dans ces causes, les jugements de la Cour d'appel ont considérablement restreint la compétence du Tribunal des droits de la personne en matière de discrimination et de harcèlement.

Dans le dossier des enseignants, la Cour d'appel, par jugement majoritaire, a en effet statué que les cas de discrimination ou de harcèlement soulevés en milieu de travail syndiqué relevaient de la compétence exclusive de l'arbitre de grief et, qu'en conséquence, le Tribunal des droits de la personne n'avait pas la compétence voulue pour trancher le litige. Il s'agissait d'un cas où la Commission avait demandé au Tribunal des droits de la personne de constater que le gouvernement du Québec, le Comité patronal de négociation et la CEQ (maintenant CSQ) avaient fait preuve de discrimination fondée sur l'âge en négligeant de considérer, aux fins d'un accord portant sur les conditions salariales, l'expérience acquise par les enseignants et les enseignantes au cours de l'année 1996-1997. La Commission soutenait que cet accord avait affecté de façon disproportionnée les plus jeunes enseignants et enseignantes à qui l'année d'expérience acquise en 1996-1997 permettait une progression dans l'échelle salariale.

Par ailleurs, dans l'affaire Charette, la Cour d'appel a statué que le Tribunal des droits de la personne n'avait pas compétence pour se prononcer sur un cas de discrimination dans un litige qui relevait de la compétence de la Commission des affaires sociales (maintenant Tribunal administratif du Québec). Il s'agissait d'un cas où la Commission avait poursuivi le gouvernement en alléguant que le ministère de la Sécurité du revenu avait exercé de la

discrimination fondée sur le sexe et la grossesse à l'égard de la plaignante en refusant de lui verser des prestations en vertu du Programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail pendant son congé de maternité. La demande de la Commission a ainsi été rejetée pour des raisons de compétence.

La Commission a porté ces deux jugements en appel devant la Cour suprême, qui lui a accordé la permission d'en appeler. Les causes devraient être entendues à l'automne 2003.

- Dossier *Communauté urbaine de Montréal c. CDPDJ (Jean-Marc Larocque)*

Dans une autre demande intentée par la Commission, la Cour d'appel a rendu un jugement qui interprète de façon restrictive les pouvoirs du Tribunal des droits de la personne d'ordonner des mesures de réparation. Dans cette affaire, un candidat policier avait été refusé à l'embauche en application de normes réglementaires portant sur l'acuité auditive. La Commission avait introduit une demande devant le Tribunal des droits de la personne, alléguant la discrimination fondée sur le handicap. Le Tribunal des droits de la personne a accueilli l'action de la Commission et ordonné l'embauche du plaignant, avec tous les avantages qu'il aurait obtenus si la décision discriminatoire n'avait pas eu lieu, à condition que le plaignant réussisse avec succès les autres étapes du processus mais a rejeté la demande d'indemnisation pour les dommages moraux subis.

La Cour d'appel a renversé le jugement du Tribunal et a statué, d'une part, qu'aucune réparation fondée sur l'article 49 de la Charte ne pouvait être ordonnée lorsque l'acte reproché s'était effectué en application d'une norme réglementaire et, d'autre part, que le Tribunal ne disposait pas de la compétence voulue pour ordonner des mesures réparatrices dans l'intérêt public, l'article 49 de la Charte limitant sa compétence à cet égard.

La Commission a porté cette cause en appel devant la Cour suprême qui lui accordé la permission d'en appeler.

- Dossier *Gosselin c. Québec (Procureur général)*

Il faut par ailleurs souligner le jugement de la Cour suprême dans cette affaire où la Commission était intervenante. La cause portait sur le règlement adopté en vertu de l'ancienne *Loi sur l'aide sociale* qui accordait aux prestataires âgés de moins de 30 ans des prestations substantiellement moins élevées qu'aux prestataires de plus de 30 ans. L'appelante alléguait que cette différence de traitement comportait une discrimination au sens de l'article 15 de la Charte canadienne, qu'elle mettait en péril le droit des prestataires de moins de 30 ans à la sécurité, contrairement à l'article 7 de la Charte canadienne et qu'elle contrevenait de plus à l'article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, qui prévoit le droit de toute personne à des mesures d'assistance financière susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. La Cour a rejeté l'appel.

S'agissant de l'article 45 de la Charte, la Cour a statué que cet article ne prévoyait pas de droit autonome pouvant faire l'objet d'une réclamation judiciaire, même s'il garantit par ailleurs un certain droit positif à un niveau de vie minimal. Le jugement majoritaire reconnaît toutefois que l'article 45 de la Charte pourrait, dans certaines circonstances, donner ouverture au recours fondé sur l'article 49 de la Charte dans un cas où, par exemple, le demandeur établit un manquement de la part du législateur. Le fait d'avoir rédigé un texte lacunaire ne constituerait cependant pas une telle situation.

5.3.2 La discrimination fondée sur le handicap

La Commission a obtenu des jugements importants en matière de handicap, notamment sur la question des examens médicaux pré-embauche.

- Dossier *CDPDJ (Johanne Stortini) c. De Luxe Produits de papier inc.*

Dans cette affaire, la Commission réclamait la réintégration d'une plaignante qui avait été embauchée pour un emploi d'aide générale, son embauche étant conditionnelle aux résultats d'un examen médical. Cet examen avait révélé que la plaignante était porteuse d'une légère dégénérescence discale et qu'elle s'était déjà infligée deux entorses lombaires au travail. L'employeur avait immédiatement mis fin à l'emploi.

Le Tribunal a accueilli la demande de la Commission et a ordonné que l'employeur réintègre la plaignante dans un poste d'aide générale, lui verse un montant de plus de 96 000 $ pour compenser ses pertes salariales et un montant de 5 000 $ à titre de dommages moraux.

Selon le Tribunal, l'examen médical pré-embauche était trop sommaire et la preuve ne permettait pas de conclure que la condition physique de la plaignante était incompatible avec les tâches réelles d'aide générale. Le Tribunal a

conclu que l'employeur ne s'était pas déchargé de son double fardeau de prouver que son exigence était rationnellement liée à l'exécution sécuritaire du travail en cause et de démontrer qu'une telle exigence était raisonnablement nécessaire pour réaliser ce but sans qu'il lui soit possible de composer avec la plaignante et sans subir de contrainte excessive. Ce jugement met particulièrement en évidence la portée de l'obligation d'accommodement de l'employeur au moment de l'embauche.

• Dossier *CDPDJ (G. Allard, D. Langevin, L. Grenache et G. Pomminville) c. Place Desjardins inc.*
Dans cette affaire, la Commission avait entrepris des poursuites judiciaires au nom de quatre personnes en alléguant la discrimination fondée sur le handicap dans l'accès à un lieu public en violation des articles 10 et 15 de la Charte. Cette cause soulevait la question de l'étendue de l'obligation qui incombe à un commerçant ou propriétaire d'immeuble d'assurer l'accès à un lieu public pour les personnes qui utilisent un fauteuil roulant.

Après l'introduction de la demande devant le Tribunal des droits de la personne, le défendeur Place Desjardins avait accepté d'entreprendre les transformations demandées afin d'éliminer les obstacles que décrivait la plainte (installation d'un ascenseur donnant accès aux étages supérieurs, installation d'ouvre-portes automatiques aux quatre entrées principales de l'édifice). À la suite d'un acquiescement partiel à jugement, le Tribunal a également ordonné au défendeur de verser à chacun des plaignants la somme de 7 000 $ à titre de dommages moraux. Notons qu'il y avait eu désistement de la poursuite contre Cineplex-Odéon, puisque ce dernier était désormais soumis à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

5.3.3 L'exploitation des personnes âgées

• Dossier *CDPDJ (Joseph Monty) c. Jean-Paul Gagné et Jeannine Cloutier*
Dans cette affaire, le Tribunal des droits de la personne a accueilli l'action entreprise par la Commission et portant sur l'exploitation financière du plaignant par les défendeurs. Le Tribunal a ordonné le paiement de 58 593 $ à titre de dommages matériels et de 5 000 $ à titre de dommages moraux. La décision du Tribunal a été portée en appel et un règlement est intervenu pendant l'instance.

5.3.4 Le système de justice pénale pour les adolescents

La Commission est intervenue au renvoi relatif au projet de loi C-7 sur le système de justice pénale pour les adolescents déposé par le ministre de la Justice du Québec devant la Cour d'appel, afin d'appuyer la position du Procureur général du Québec, en particulier sur l'incompatibilité de certaines dispositions de la Loi avec le droit international, notamment avec la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*.

Sans fonder directement sa décision sur les principes du droit international, la Cour d'appel les a néanmoins utilisés dans son analyse en vertu de la Charte canadienne et a conclu à l'invalidité des articles relatifs, d'une part, au renversement du fardeau de preuve lors de l'imposition d'une peine pour adultes et, d'autre part, à la publication du nom de l'adolescent trouvé coupable de certains crimes.

La Cour d'appel a jugé que ces articles violaient le droit à la sécurité de la personne, en contravention avec l'article 7 de la Charte canadienne. À cet égard, la Cour a reconnu que l'intérêt de l'enfant, tel qu'énoncé à la Convention internationale, fait partie intégrante des principes de justice fondamentale auxquels réfère l'article 7 de la Charte canadienne. La Cour souligne en effet : « *Il est largement reconnu, dans plusieurs instruments juridiques, que toute décision prise à l'égard des adolescents doit l'être dans leur meilleur intérêt [art. 3 CDE]. Il en est de même en ce qui concerne le régime de la justice pénale juvénile qui doit être distinct de celui des adultes et qui doit viser la réinsertion sociale des adolescents au nombre de ses objectifs ultimes.* »

5.3.5 La poursuite des procédures, malgré la faillite du défendeur

Dans l'affaire *CDPDJ pour Yvon Roy c. Maksteel inc.*, la Commission a obtenu la permission de continuer une cause en appel devant la Cour suprême, malgré la faillite du défendeur. Cette cause, qui a été entendue le 20 janvier 2003, portait sur l'étendue de la protection garantie par la Charte dans un cas de congédiement fondé sur les antécédents judiciaires.

La permission de continuer d'agir malgré la faillite du défendeur a également été demandée et obtenue par la Commission dans la cause *CDPDJ pour la Succession de W. Witwicky, G. Céré et C. Demers -et- P. Hamel et Avantage mobilité inc.* Il s'agit d'un cas d'exploitation de personnes âgées. La cause pourra donc procéder au fond devant le Tribunal des droits de la personne.

5.4. LES OPINIONS ET CONSEILS JURIDIQUES

Du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, les membres du Contentieux ont émis 252 avis juridiques écrits, dont 231 dans les domaines relevant de l'application de la Charte et 21 visant l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'inventaire des consultations verbales n'a pas été établi.

En plus d'assurer la formation des enquêteurs de la Commission sur les jugements récents, les membres du Contentieux ont également agi à titre de conseillers juridiques dans le cadre d'enquêtes qui soulèvent des problématiques interdisciplinaires :

- enquête sur les coupons-rabais dans les épiceries et une enquête sur la situation des aides domestiques d'origine philippine ;
- enquêtes systémiques en matière de protection de la jeunesse ;
- enquêtes sur l'équité salariale.

6 LES COMMUNICATIONS ET L'INFORMATION

6.1 LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La Commission est régulièrement présente dans la presse écrite et les médias électroniques. Les journalistes ont présenté quelques 1 190 demandes à la Directions des communications, soit une augmentation de plus de 50% par rapport à l'année précédente. Ils se sont adressés à nous pour solliciter une entrevue, s'enquérir d'une enquête ou d'une possition de la Commisssion sur une question d'actualité, pour clarifier la portée d'un jugement ou connaître les statistiques d'enquêtes sur un sujet donné. De plus, quelques dizaines d'interventions ont été faites par les représentants de la Commission en régions. Nous avons pu répertorier 281 articles de journaux - des quotidiens pour la plupart - qui ont directement fait référence à la Commission. Pour les articles parus en 2002 (238), il s'agit d'une augmentation de 30% par rapport à l'année 2001. Il y a eu également de nombreuses entrevues diffusées dans les médias électroniques.

Vingt-deux communiqués de presse ont été émis et les médias ont été conviés à deux reprises. Une conférence de presse a été tenue concernant l'accès au logement. La Commission y attirait l'attention sur le fait que le droit à un logement décent en toute égalité est en péril. Une autre portait sur les services de protection offerts aux enfants Algonquins.

6.2 LES SESSIONS D'INFORMATION ET L'INFORMATION « SPÉCIALISÉE »

Trente-et-une sessions d'information portant sur la Charte et les droits de la personne ont été tenues, auxquelles 821 personnes ont participé : 18 de ces sessions ont été données dans le cadre de cours de francisation ou à la demande d'organismes d'aide aux immigrants, 6 dans des organismes voués à la défense des femmes. Les autres portaient sur le racisme, la discrimination dans le logement et les droits des jeunes. Une des sessions s'adressait à des huissiers et s'inscrivait dans le cadre d'une démarche suivie d'information menée en collaboration avec la Chambre des huissiers de justice du Québec.

La tenue de deux kiosques d'information – dans le cadre du Mois du civisme et lors de la Journée mondiale du sida – a permis de sensibiliser plus de 1800 personnes aux droits de la personne et de la jeunesse, ainsi qu'aux services offerts par la Commission.

Plus de 710 demandes d'information spécialisée ont été traitées, par téléphone ou par courriel dans une proportion à peu près égale. Ces demandes ont donné lieu à une démarche visant l'appropriation des dispositions de la Charte par les requérants, en regard de situations spécifiques rencontrées dans leur milieu. Dans la majorité des cas, ces demandes concernaient les droits et le monde du travail.

6.3 LE SITE WEB DE LA COMMISSION

En plus de la mise à jour régulière du site, la révision de l'ensemble des textes des pages html a été complétée. Une section du site a fait l'objet d'une refonte importante : la section portant sur les programmes d'accès à l'égalité, mise en ligne au cours du premier trimestre de 2002.

La fréquentation du site se situait comme suit du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003 :

- 205 597 sessions ;
- 322 942 ouvertures de fichiers pdf.

Malgré le fait que le présent rapport porte sur 15 mois, il est à noter qu'il s'agit d'une substantielle augmentation par rapport à l'année 2001.

6.4 LES PUBLICATIONS : RÉDACTION, ÉDITION

La Commission a poursuivi en 2002-2003 la publication de son bulletin d'information *Droits et Libertés*. Deux parutions au cours de cette année ont rejoint chaque fois près de 5 000 personnes, groupes et organismes susceptibles d'être concernés par les droits et libertés de la personne et les droits de la jeunesse. La Direction des communications a aussi assuré la conception, la rédaction et l'édition des documents suivants :

- rapport annuel de la Commission pour l'an 2001 (tirage : 1 000 exemplaires en français) ;
- rapport sur les Actes de Strasbourg (tirage 300 exemplaires) ;
- rapport sur les Actes du forum sur les gais et lesbiennes à l'école (tirage : 1 500 exemplaires).

À la demande des autres instances de la Commission, la Direction des communications a assuré la révision et l'édition ou la réédition des instruments suivants :

- « *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* » (tirage : 10 000 exemplaires en français, 2 000 en anglais) ;
- le dépliant « *Guide anti-discrimination pour louer un logement* » (tirage : 10 000 en français, 2 000 en anglais). En janvier 2003, une nouvelle version de ce guide a été éditée (tirage : 10 000 en français, 2 000 en anglais) ;
- ensemble d'outils reliés à la mise en œuvre de la *Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics* – guide, cahier, pochette, dépliant, CD-Rom, page couverture (tirage variant de 500 à 4 000 exemplaires) ;
- brochure « *Signaler, c'est déjà protéger* » portant sur l'obligation de signalement des cas d'abus et de mauvais traitements faits aux enfants (tirage : 3 000 exemplaires en français, 1 000 en anglais)
- brochure « *Vos droits et libertés selon la Charte des droits et liberté de la personne du Québec* » (tirage : 20 000 exemplaires en français, 4 000 en anglais) ;
- « *La Charte des droits et libertés de la personne du Québec* » - édition maison du texte de loi (tirage : 10 000 exemplaires en français, 3 000 en anglais) ;
- brochure « *Au service des droits et libertés de la personne et de la jeunesse* » (tirage : 25 000 exemplaires en français, 4 000 en anglais) ;
- brochure « *Les enquêtes en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec* » (tirage : 12 650 exemplaires en français, 2 336 en anglais) ;
- dépliant d'information sur l'exploitation des personnes âgées (tirage : 65 000 exemplaires en français, 10 000 en anglais) ;
- rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées (tirage : 1 000) ;
- brochure « *Au nom de la loi, j'ai aussi des droits* » (tirage : 10 000 exemplaires) ;
- outils divers : cartons d'invitation, bannière, pages couvertures, bons de commande...

6.5 LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION

En 2002-2003, la Direction des communications a diffusé 165 079 documents, soit pour soutenir les activités des directions et bureaux de la Commission, soit en réponse à des demandes du public et, en particulier, d'organisations qui deviennent souvent des multiplicateurs de l'information. Même si la période couvre 15 mois, il s'agit d'une hausse importante par rapport à 2001. Cette hausse s'explique notamment par la grande visibilité donnée par le site Web aux questions relatives aux droits de la personne et à la protection des droits de la jeunesse. C'est ainsi que la diffusion d'outils d'information publiés sous forme de brochures ou de dépliants a pris le pas sur la diffusion d'avis, d'études ou de mémoires maintenant plus accessibles sur le site. Parmi les 210 titres distribués pendant l'année, on trouve donc :

- la brochure « *Signaler c'est déjà protéger* » (21 177 exemplaires en français, 3 118 en anglais) ;

- la publication intitulée « *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* » (8 629 exemplaires en français, 1 500 en anglais) ;
- le dépliant sur les services offerts par la Commission (6 699 exemplaires en français, 2 590 en anglais) ;
- le dépliant « *Vous soupçonnez qu'une personne âgée est victime d'exploitation ? Appelez-nous* » (48 623 exemplaires en français, 5 319 en anglais) ;
- la brochure de vulgarisation de la Charte intitulée « *Vos droits et libertés selon la Charte* » (9 159 exemplaires en français, 1 780 en anglais) ;
- la brochure présentant des extraits de la Charte en français, en anglais, en espagnol et en portugais (13 279 exemplaires) ;
- la brochure présentant le texte de la Charte (8 173 exemplaires en français, 2 356 en anglais) ;
- la brochure « *Moi aussi j'ai des droits* » (5 693 exemplaires en français et 305 en anglais) ;
- le dépliant « *Tu veux connaître tes droits ? Appelle-nous* » (2 850 exemplaires en français, 705 en anglais) ;
- la brochure sur les enquêtes menées en vertu de la Charte (3 310 exemplaires en français, 1 066 en anglais) ;
- le dépliant sur la discrimination dans le logement (10 964 exemplaires en français, 3 071 en anglais).

Certains avis de la Commission continuent cependant de faire l'objet d'une demande importante, comme ceux portant sur les droits en milieu de travail : formulaires de demande d'emploi (1 769 exemplaires en français, 1 307 en anglais), harcèlement sexuel en emploi (285 exemplaires en français, 147 en anglais), harcèlement racial (176 exemplaires en français, 228 en anglais), l'exploitation des personnes âgées ou handicapées (366 exemplaires en français, 118 en anglais).

6.6 LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE, LES ARCHIVES ET LA GESTION DOCUMENTAIRE

La Bibliothèque a enregistré 1 461 présences des membres du personnel de la Commission (soit une légère diminution par rapport à l'an 2001). Ces demandes ont cependant requis 1 030 « références », soit une diminution de 7 %, nécessitant des recherches documentaires ciblées, l'analyse de la pertinence des informations et des conseils sur la citation des ouvrages.

De plus, des services ont été dispensés à 269 personnes de l'extérieur (soit une diminution de 23 % par rapport à l'an 2001), les demandes générant également des références. La Bibliothèque a, en outre, répondu à 911 387 demandes de consultation de banques de données (Registre informatique des entreprises du Québec (CIDREQ), SOQUIJ, plumitifs civil et criminel...), soit une augmentation de 57 %.

Ont été fournis au personnel de la Commission, 136 dossiers archivés en réponse à 90 demandes. La validation du calendrier de conservation des documents de la Commission a été complétée : il a été approuvé par les Archives nationales du Québec en janvier 2002.

7 LE RAYONNEMENT DE LA COMMISSION

7.1 LES LIENS INSTITUTIONNELS

7.1.1 Les liens avec des organismes de droits de la personne

La Commission est membre de l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne (ACCDP/CASHRA). Le vice-président de la Commission participe aux réunions générales tenues annuellement, ainsi qu'aux divers travaux qui en découlent. De plus, des travaux sectoriels sont menés par des membres du personnel de la Commission dans le cadre du Groupe des responsables de la recherche et des politiques, du Réseau des agents et agentes d'éducation et du Groupe des avocats des commissions.

Par ailleurs, jusqu'en mai 2003, la Commission siégeait à titre d'observatrice au Comité permanent fédéral-provincial des fonctionnaires chargés des droits de la personne, qui joue un rôle de coordination important dans la mise en œuvre, au Canada, des traités internationaux relatifs aux droits de la personne. Le Québec y est représenté par le ministère des Relations internationales. Depuis 2003, les réunions du Comité sont réservées aux représentants gouvernementaux.

Sur le plan international, la Commission est membre de l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme. En mai 2002, lors de l'Assemblée de fondation de l'organisme, le président de la Commission québécoise en a été nommé vice-président.

7.1.2 Les liens avec des organismes de protection des droits de la jeunesse

La Commission est membre du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes. Le comité exécutif du Conseil, dont la vice-présidente de la Commission fait partie, a tenu deux réunions en 2002. La première, qui avait lieu à Victoria, a permis aux membres du Conseil de poursuivre leurs travaux d'élaboration d'un guide à être utilisé par les coroners et médecins légistes du Canada lors d'enquêtes faites dans le cas de décès d'enfants. La seconde, tenue à Montréal, portait sur l'enfermement des jeunes, sur les services de protection en milieu autochtone et sur le sort des mineurs non accompagnés entrés illégalement au pays.

Le Conseil a par ailleurs demandé à la Commission d'agir en son nom dans le cadre de la contestation de la constitutionnalité de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de faire des représentations, devant la Cour suprême, concernant l'article 43 du *Code criminel* portant sur la correction physique des enfants.

Depuis 2002, un représentant du Conseil fait partie du Comité d'experts du Centre d'excellence sur la protection et le bien-être des enfants au Canada et la vice-présidente de la Commission siège, depuis l'été 2003, au Comité consultatif du Conseil canadien d'agrément sur les services offerts aux enfants.

La vice-présidente a représenté la Commission et le Conseil à la réunion de l'exécutif des membres de l'ENOC (European Network of Ombudspersons for Children), tenue à Bruxelles en octobre 2002 et qui portait sur la recherche de l'adhésion des pays européens aux travaux préparatoires visant la création d'une association internationale des défenseurs des droits des enfants. Cette démarche faisait suite au 27e Sommet des Nations Unies, tenu à New-York en mai 2002, concernant spécifiquement les enfants et où fut démontrée la nécessité de mettre sur pied un réseau international de ces institutions. Les objectifs poursuivis se résument ainsi : l'échange d'information, le partage d'expertise, le support aux institutions existantes, celles à venir et une meilleure opérationalisation, à l'échelle nationale, de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*.

7.1.3 Accueil de délégations

La Commission, conformément à son mandat, a reçu plusieurs délégations étrangères qui s'intéressent au système québécois de promotion de défense des droits de la personne et des droits de la jeunesse. C'est donc avec plaisir que nous avons accueilli la directrice de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse du Bénin, le président du Bureau international des droits des enfants, le jurisconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Nous avons également reçu une délégation de six représentants du Conseil général du Rhône venant s'enquérir des pratiques québécoises en matière de services et d'intervention auprès des personnes âgées, ainsi qu'un membre de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, qui souhaitait se familiariser avec les activités et le fonctionnement de la Commission.

7.2 LES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

À titre d'experts ou de représentants de la Commission, des membres des directions de la Recherche et de la planification, du Contentieux et de l'Éducation et de la coopération sont appelés à donner des consultations et à participer aux travaux des comités et groupes de travail. En 2002-2003, outre les travaux réalisés dans le cadre de l'ACCDP/CASHRA, leurs activités s'établissaient comme suit.

7.2.1 Direction de la recherche et de la planification

- Centre de recherche en droit public et École de relations industrielles de l'Université de Montréal, dans le cadre d'un projet de recherche sur le droit à l'égalité et les tribunaux d'arbitrage (v. Rapport d'activités et de gestion 2001) ;
- Comité de liaison avec l'Office des personnes handicapées du Québec ;
- Comité de concertation interorganismes sur les personnes vulnérables, qui regroupe le Comité de la santé mentale du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le Conseil de la santé et du bien-être, le Conseil des aînés, le Conseil permanent de la jeunesse, le Curateur public, l'Office des personnes handicapées du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ;

- Comité interministériel sur la prévention du harcèlement psychologique au travail et le soutien aux victimes ;
- Comité de l'Institut de la statistique du Québec sur un Protocole d'enquête longitudinale sur la santé au travail ;
- Comité *ad hoc* du Barreau du Québec sur des propositions de modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* ;
- Comité consultatif et Conseil provisoire du Réseau québécois pour la prévention des abus envers les personnes âgées ;
- Consortium de recherche Immigration et Métropoles (Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine).

7.2.2 Direction de l'éducation et de la coopération

- Comité interministériel pour l'harmonisation des activités éducatives destinées au milieu scolaire ;
- Commission du droit au Canada : rencontre sous le thème de « La violence faite aux enfants dans les centres et les organismes communautaires » ;
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada. Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance : rencontre sous le thème de « Les enfants du pays, l'avenir du pays » ;
- Comité d'orientation et de prévention en matière de harcèlement de la Sûreté du Québec ;
- Bureau des affaires interculturelles de la ville de Montréal : travaux relatifs à la *Déclaration sur les relations raciales* ;
- Conseil des relations interculturelles : rencontre de consultation sur le racisme au Québec et journée de réflexion sur le racisme dans le cadre de la Semaine contre le racisme ;
- Conseil des relations interculturelles : journée de réflexion sur la diversité religieuse au Québec ;
- Conseil des relations avec les citoyens : suites à donner à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001 ;
- Comité de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) : groupe de travail sur les crimes haineux et table ronde sur l'éducation, les institutions scolaires et les politiques pour prévenir les crimes haineux ;
- Groupe de travail pour établir un Ombudsman à Kanawake.

7.2.3 Direction du contentieux

- Comité sur la modernisation des processus judiciaires en matière de protection de la jeunesse, comité qui regroupe des représentants du ministère de la Justice, des Centres jeunesse, de la Commission des services juridiques, du Barreau et de la magistrature ;
- Comité de liaison avec le Tribunal des droits de la personne.

7.3 LES COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES, COLLOQUES, CONSULTATIONS, CONFÉRENCES...

Le personnel de la Commission, en particulier des directions de la Recherche et de la planification, de l'Éducation et de la coopération et du Contentieux, est régulièrement appelé à collaborer à l'organisation d'activités et à prononcer des allocutions lors de divers colloques, congrès ou conférences. L'énumération qui suit des activités menées à ce titre de janvier 2002 à mars 2003 n'est pas exhaustive.

7.3.1 Direction de la recherche et de la planification

- Comité des chercheurs et partenaires de l'INRS : communication sur le travail autonome et la protection sociale (janvier 2002) ;
- Atelier *Disability and Genetic Testing*, Commission canadienne pour l'UNESCO, Vancouver, Colombie-Britannique (mars 2002) ;
- Séminaire *Le statut précaire des femmes immigrantes dépendantes et leur vulnérabilité à la violence*, Centre d'études appliquées sur la famille, Université McGill : allocution d'ouverture (mars 2002) ;
- Colloque sur les crimes haineux, Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) : communication (mars 2002) ;
- Semaine de la Francophonie, Université d'État des sciences humaines de Russie, Moscou (avec la participation du ministère des Relations internationales et du Centre Moscou-Québec) : communication (mars 2002) ;
- Colloque *Le rôle des institutions nationales dans le renforcement de l'État de droit*, UQAM : présidence de séance (avril 2002) ;

- Colloque *Légitimité et Constitution*, Université de Montréal : synthèse des débats (avril 2002) ;
- Forum intersectoriel jeunesse de l'Outaouais : communication (septembre 2002) ;
- 7e Congrès international de l'*European Scientific Association for Residential and Foster Care for Children and Adolescents* (EUSARF), Oslo, Norvège : communication (septembre 2002) ;
- Forum mondial sur les drogues et dépendances : communication (septembre 2002) ;
- Centre québécois de formation pour les jeunes en matière de droits humains : communication (octobre 2002) ;
- Conférence sur la gouvernance globale 2002 : synthèse des débats (octobre 2002) ;
- Colloque sur l'union civile, Faculté de droit de l'Université de Montréal : notes pour une allocution (novembre 2002) ;
- Colloque du Barreau du Québec sur l'exploitation des personnes âgées : organisation et communication (novembre 2002) ;
- Colloque *Racisme et discrimination : les tensions et défis d'une société plurielle*, CEETUM : communication (février 2003) ;
- Séminaire sur *La diversité religieuse : inclusion ou exclusion*, Conseil des relations interculturelles : communication (mars 2003) ;
- Conférence québécoise sur la violence envers les aînés : comité du programme, présidence de séance, notes pour une allocution et communication (avril 2003).

7.3.2 Direction de l'éducation et de la coopération

- Symposium sur « La société québécoise et les autochtones : comprendre les différences, construire les rapprochements », organisé par l'INRS Québec : conférence (mars 2002) ;
- Réunion annuelle de l'Association des anthropologues du Québec. Table ronde sur le projet d'entente entre le Québec et certaines communautés innues : conférence (mars 2002) ;
- Atelier organisé par le Syndicat canadien de la fonction publique : communication sur « La Charte des droits en milieu de travail » (avril 2002) ;
- Forum *Citoyen pour un Québec et un monde sans pauvreté*, organisé par le Collectif pour l'adoption d'une loi anti-pauvreté : communication (mai 2002) ;
- Congrès des aides pédagogiques individuels : atelier sur la Charte, la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les jeunes contrevenants* (mai 2002) ;
- Colloque annuel du Réseau des maisons de jeunes du Québec : atelier sur « Démocratie et droits » ; (mai 2002) ;
- Colloque sur l'homophobie à l'école « En parler et agir », organisé par l'Association canadienne pour la santé mentale – Filiale de Montréal (octobre 2002) ;
- Journée de solidarité avec la communauté musulmane, dans le cadre de la Semaine contre le racisme 2002, organisée par la Coalition de la Petite-Bourgogne et portant sur l'anti-racisme, l'anti-Islamophobie et le rapprochement communautaire ;
- Colloque des psycho-éducateurs et psycho-éducatrices en milieu scolaire : atelier sur le signalement de situations d'enfants en difficulté ; (novembre 2002) ;
- Colloque du Groupe d'études inuites et circumpolaires GÉTIC-CIÉRA, tenu à l'Université Laval : conférence de présentation de la publication *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* ; (automne 2002) ;
- « L'avenir des québécoises : des enjeux à préciser » organisé par le Secrétariat à la condition féminine (février 2003) ;
- Séminaire de la FTQ sur les droits de la personne en milieu de travail : conférence (février 2003) ;
- Musée de la civilisation, Québec. Conférence sur le thème de l'image des Autochtones lors du Gala « Ensemble dans la différence », à l'occasion de la Journée sur l'élimination de la discrimination raciale (mars 2003) ;
- Conférence organisée par le Conseil du Trésor sur l'accommodement raisonnable en relation avec le droit à l'égalité sans discrimination ; (mars 2003) ;
- Colloque *Droits et citoyenneté*, organisé conjointement avec le Service interculturel collégial, dans le cadre du lancement du livre *Droits et libertés à visage découvert, au Québec et au Canada* destiné aux milieux collégial et universitaire ;
- Session spéciale sur l'utilisation du système de protection des droits humains pour les peuples autochtones, organisée

par le Centre québécois de formation pour les jeunes en matière de droits humains : atelier sur les recours internes et présentation d'une exposition de photos illustrant la présence autochtone sur la scène internationale. (Éléments à dater et à replacer dans l'ordre chronologique)

7.3.3 Direction du Contentieux

- Conférence portant sur les obligations d'accommodement organisée par Infonex. *Main-d'œuvre vieillissante : une stratégie d'accommodement est-elle nécessaire ?* : communication (juin 2002) ;
- Conférence dans le cadre du Colloque intitulé *Les récents développements en droit administratif et constitutionnel*, organisé par le Service de la formation permanente du Barreau du Québec, « La discrimination à l'embauche: développements récents au Québec » : conférence (février 2003) ;
- Comité de condition féminine du Syndicat canadien de la fonction publique : « *Droit à l'égalité pour les femmes en milieu de travail : état de la question* » : conférence (décembre 2002) ;
- Réunion annuelle de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (CASHRA) : « *Développements récents en matière de droits de la personne* ». Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard : communication (mai 2002) ;
- Association du Barreau canadien – Division Québec, Conférence 2002, *Droits des personnes, Droits des États* : communication sur « Le rôle et la juridiction de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en matière administrative » (avril 2002).

LISTE DES DOSSIERS SUR LESQUELS PORTAIT L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

LES DOSSIERS SUR LESQUELS PORTAIT L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN 2002-2003, EN VERTU DE LA CHARTE

1 LES ACTIONS INTENTÉES, PAR MOTIFS

En 2002-2003, 58 nouvelles actions ont été intentées. Dans 14 de ces cas, des règlements hors cour ont été conclus, tandis que, dans 4 dossiers, l'audition a eu lieu devant le Tribunal et jugement sur le fond obtenu. Nous en avons reporté la nomenclature aux listes correspondant à l'issue de ces affaires.

Âge

CDPDJ pour G. Cadieux -et- J. Lacombe / Tribunal des droits de la personne (TDP), district de Longueuil, 505-53-000004-025 / Novembre 2002 / Refus de location d'un logement en raison du jeune âge de la plaignante / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 $ / En délibéré

CDPDJ pour M. Cloutier -et- G. Poulin et N. Desrochers et N. Fiset / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-035 / Mars 2003 / Refus de location d'une maison en raison du jeune âge des plaignants / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 $

CDPDJ pour S. Lafontaine -et- R. Maurice et M. Morin et Morneau inc. / TDP (Laval) 540-53-000016-034 / Janvier 2003 / Refus de location d'un logement en raison du jeune âge de la plaignante / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 $

CDPDJ pour K. Marchand -et- J. Valée / TDP (Montréal) 500-53-000177-035 / Juin 2002 / Exploitation d'une personne âgée / Réparation réclamée : indemnité de 112 884 $ / En délibéré

CDPDJ pour L. Pelletier -et- 9063-1698 Québec inc. et C. Potvin et J.-M. Audet et C. Mailloux / TDP (Chicoutimi) 150-53-000008-021 / Mai 2002 / Congédiement d'une serveuse dans un restaurant / Réparation réclamée : indemnité de 17 120 $

CDPDJ pour R. Tardif, S. Létourneau, R. Ferland, S. Potvin, N. Roy, J. Duteau, P. Brunelle, G. Gervais, N. Deschênes, M. L'Abbé, Y. Chalette, C. Dubé, F. Dubord, P. Dury, L. Dubé, D. Davault et H. Theberge c. Procureur général du Québec -et- Ministère de la Sécurité publique -et- Syndicat des constables spéciaux / TDP (Montréal) 500-53-000172-021 / Février 2002 / Entente sur les conditions de travail des constables spéciaux, entrée en vigueur le 2ème novembre 1996. Effet discriminatoire sur les plus jeunes constables. Clauses relatives à la diminution de salaire. Non-reconnaissance de l'expérience antérieure ou du temps de service accumulé / Réparation réclamée : indemnité globale de 428 423 $, reconnaissance du temps de service accumulé aux fins de détermination du salaire et autres avantages liés à l'emploi, et cesser d'appliquer les clauses du décret diminuant le salaire des constables spéciaux

Âge et handicap

CDPDJ pour la Succession de W. Witwicky, G. Ciré et C. Demers -et- P. Hamel et Avantage mobilité inc. / TDP (Montréal) 500-53-000188-035 / janvier 2003 / Personnes âgées et handicapées, victimes d'exploitation par le propriétaire d'une entreprise dans l'octroi de biens et services / Réparation réclamée : indemnité de 11 400 $ pour la Succession de W. Witwicky, indemnité de 13 250 $ pour G. Ciré et indemnité de 9 310 $ pour C. Demers

Âge et sexe

CDPDJ pour L. Ouellette -et- 9067-7782 Québec inc. et P. Bissaillon et P. Daigneault / TDP (Montréal) 500-53-000180-024 / Juillet 2002 / Congédiement d'un emploi de serveuse dans un restaurant / Réparation réclamée : indemnité de 10 000 $

Condition sociale

CDPDJ pour J. Baillargeon -et- R. Constantinos / TDP (Longueuil) 505-53-000002-029 / Octobre 2002 / Refus de location d'un logement. Aide sociale / Réparation réclamée : indemnité de 7 000 $

Condition sociale et état civil

CDPDJ pour D. Lecours, A. Bastien, O. Bastien et J. Resitoglu -et- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Procureur général du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000186-021 / Décembre 2002 / Discrimination dans le calcul des prestations. Soustraction de la pension alimentaire versée aux enfants du montant de la prestation de base de la mère / Réparation réclamée : indemnité de 10 922 $ et déclarer inopérant l'article 27, 3° b) de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* en raison de son incompatibilité avec la Charte,

dans la mesure où cet article a pour effet de réduire la prestation de base accordée par la loi

État civil

CDPDJ pour R. Beauchamp -et- Viandes Ultra Meats inc. et R. Renaud / TDP (Joliette) 705-53-000018-021 / Octobre 2002 / Congédiement en raison de liens de parenté : fils employé dans la même compagnie / Réparation réclamée : indemnité de 15 100 $

État civil et âge

CDPDJ pour L. Messier et J.-C. Parent -et- M. Bastien / TDP (Terrebonne) 700-53-000002-026 / Mai 2002 / Refus de location d'un logement en raison de la présence d'enfants / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 $

CDPDJ pour C. Pageau et A. Thomas -et- C. Jacques et G. de Santis / TDP (Montréal) 500-53-000193-035 / Février 2003 / Refus de location d'un logement en raison de la présence d'enfants / Réparation réclamée : indemnité de 5 500 $

Grossesse

CDPDJ pour S. Lepage -et- 9063-1698 Québec inc. et C. Potvin et J.-M. Audet et C. Mailloux / TDP (Chicoutimi) 150-53-000006-025 / Mars 2002 / Congédiement d'une serveuse dans un restaurant / Réparation réclamée : indemnité de 15 628 $

Handicap

C. Ladouceur et CDPDJ (intervenante) c. Procureur général du Québec et Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort et Régie régionale de la Montérégie / CS (Montréal) 500-06-000146-015 / Mars 2002 / Déclaration d'intervention / Recours collectif en faveur des enfants autistes. Obligation d'accommodement. Droit aux services publics en pleine égalité

CDPDJ pour Y. Péloquin -et- Produits forestiers Donohue, division Forêt et Scieries, secteur des Outardes / TDP (Baie-Comeau) 655-53-000002-022 / Novembre 2002 / Congédiement d'un opérateur de camion à la suite d'un examen médical révélant une anomalie à la colonne vertébrale / Réparation réclamée : indemnité de 37 748 $

Orientation sexuelle - harcèlement

CDPDJ pour R. Thibault et T. Wouters -et- G. Inglis et R. Walker / TDP (Montréal) 500-53-000178-028 / Août 2002 / Harcèlement discriminatoire par un voisin / Réparation réclamée : indemnité de globale de 18 000 $ pour chacun des plaignants

Origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour F. Haidar -et- R. Mercier / TDP (Longueuil) 505-53-000006-020 / Novembre 2002 / Refus de location d'un immeuble d'habitation / Réparation réclamée : indemnité de 9 000 $

CDPDJ pour M. Jamal -et- L. Phaneuf / TDP (Longueuil) 505-53-000005-022 / Novembre 2002 / Propos offensants tenus à l'égard d'un agent de sécurité / Réparation réclamée : indemnité de 8 000 $

CDPDJ pour A. Mortaji -et- C. Kalokythas / TDP (Montréal) 500-53-000195-030 / Mars 2003 / Propos offensants tenus lors d'une altercation survenue dans un commerce / Réparation réclamée : indemnité de 2 000 $

CDPDJ pour V. Regalado -et- College Montmorency / TDP (Laval) 540-53-000018-030 / Mars 2003 / Refus d'admission au programme « Formation en multimédia ». Exigence d'un diplôme d'étude secondaire imposée à une personne qui détenait un baccalauréat en communication de l'Université du Québec à Montréal / Réparation réclamée : indemnité de 22 460 $

Race, couleur

CDPDJ pour D. Germain -et- P. Calandrino / TDP (Montréal) 500-53-000187-037 / janvier 2003 / Refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 $

CDPDJ pour D. Kaka -et- P. Martin / TDP (Bedford) 455-53-000002-027 / Avril 2002 / Refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 $ / En délibéré

Race, couleur – Harcèlement

CDPDJ pour J.-M. Bayoka-Batomba -et- Y. Girouard / TDP (Saint-François) 450-53-000001-038 / Mars 2003 / Harcèlement discriminatoire envers un collègue de travail par des propos et des gestes offensants / Réparation réclamée : indemnité de 14 000 $

Race, couleur et origine ethnique ou nationale

CDPDJ pour C. D'Almeida -et- J. Bétit / TDP (Québec) 200-53-000023-023 / Octobre 2002 / Refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 $

CDPDJ pour H. L. Dameus -et- Ville de Montréal et L. Pomerleau / TDP (Montréal) 500-53-000185-023 / Novembre 2002 / Propos offensants tenus par un employé de la Ville / Réparation réclamée : indemnité de 10 000 $

CDPDJ pour M. Toussaint, N. Chin et K. Wright -et- Société de transport de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000184-026 / Octobre 2002 / Discrimination et harcèlement lors d'événements entourant l'émission de deux contraventions / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 $ à chacun des plaignants

Race, couleur, origine ethnique ou nationale et langue

CDPDJ pour J.-M. Cunday -et- Centre jeunesse de l'Estrie / TDP (Saint-François) 450-53-000003-026 / Août 2002 / Refus de fournir une version anglaise d'un rapport d'évaluation soumis au Tribunal de la jeunesse pour décider des mesures à prendre concernant la protection d'enfants / Réparation réclamée : indemnité de 8 000 $ et implantation de mesures nécessaires pour assurer la traduction de tout document ou rapport émanant de l'organisme dans la langue des personnes impliquées

Religion

CDPDJ pour R. Jean -et- Cegep régional de Lanaudière / TDP (Joliette) 705-53-000019-029 / Novembre 2002 / Refus d'accorder un accommodement raisonnable pour tenir compte d'obligations religieuses, dans le cadre d'un cours d'agent immobilier / Réparation réclamée : indemnité de 4 357 $

CDPDJ pour M. Sacksner -et- L. Bouchard / TDP (Montréal) 500-53-000194-033 / Mars 2003 / Harcèlement discriminatoire envers un propriétaire / Réparation réclamée : indemnité de 7 000 $

Représailles et handicap

CDPDJ pour J. Chauvette -et- Procureur général du Québec, es qualité de représentant du Ministère des transports du Québec / TDP (Québec) 200-53-000025-036 / Janvier 2003 / Refus de réintégration à un emploi saisonnier à la suite d'un accident de travail / Réparation réclamée : indemnité de 12 000 $

Sexe

CDPDJ pour K. Derive -et- Ciné-Parc Saint-Eustache inc. et J.-G. Mathers et J.-F. Mathers / TDP (Terrebonne) 700-53-000004-022 / Novembre 2002 / Congédiement d'une préposée à la clientèle, obligée de porter un habit de travail différent de ses coéquipiers afin de cacher la présence de pilosité sur les avant-bras / Réparation réclamée : indemnité de 20 550 $

CDPDJ pour H. R. Grenier -et- Garderie en milieu familial des Petits Anges / TDP (Montréal) 500-53-000190-031 / Février 2003 / Refus d'embauche à un poste d'éducateur / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 $

CDPDJ pour M. Smith et J. Bennett -et- Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis et Syndicat national des employés de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis / TDP (Montréal) 500-53-000182-020 / Octobre 2002 / Pratique de sexualisation

des postes de préposés aux bénéficiaires / Réparation réclamée : indemnité de 10 000 $ pour chacune des plaignantes et cesser d'appliquer l'entente de sexualisation des postes

Sexe - harcèlement

CDPDJ pour J. Dorion -et- Centre d'accueil Réal-Morel et Roger Courval / TDP (Montréal) 500-53-000175-024 / Avril 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une employée de pharmacie dans un centre d'accueil / Réparation réclamée : indemnité de 27 000 $

CDPDJ pour G. Langlois -et- 9069-4456 Québec inc. et M. Demers / TDP (Trois-Rivières) 400-53-000003-039 / Janvier 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse de restaurant / Réparation réclamée : indemnité de 12 536 $

CDPDJ pour I. Parent -et- Le Groupe Agrinet, société exerçant ses activités sous la raison sociale Centre de l'incendie et F. Pagé et F. Pagé / TDP (Québec) 200-53-000024-021 / Novembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une représentante en protection incendie / Réparation réclamée : indemnité de 2 500 $

CDPDJ pour T. Presseault -et- Le Club Top Spot inc. et É. Boissonneault / TDP (Témiscamingue) 610-53-000001-037 / Mars 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Réparation réclamée : indemnité de 10 885 $

CDPDJ pour F. Rioux -et- Caisse populaire Desjardins d'Amqui et Langis Bérubé / TDP (Rimouski) 100-53-000007-036 / Janvier 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une employée de caisse populaire / Réparation réclamée : indemnité de 9 750 $

Sexe, grossesse et état civil

CDPDJ pour M.-C. Rouleau -et- Centre hospitalier Pierre-Boucher et Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et Centrale des professionnelles et professionnels de la santé / TDP (Longueuil) 505-53-000007-036 / Janvier 2003 / Discrimination dans le calcul d'une indemnité lors de l'abolition d'un poste de technicienne en diététique en ne tenant pas compte de périodes d'absence pour accident de travail, pour congé de maternité et pour congé parental / Réparation réclamée : indemnité de 6 825 $ et modification des règles de calcul des indemnités de mise à pied

2 RÈGLEMENTS HORS COUR, APRÈS ACTION

Antécédents judiciaires

CDPDJ pour L.-P. Leclerc -et- Centre de la petite enfance Les Câlinours -et- Ministère de la Famille et de l'Enfance / TDP (Kamouraska) 250-53-000001-032 / Mars 2003 / Refus d'embauche pour un emploi de cuisinier en raison d'une infraction criminelle / Règlement : termes confidentiels

État civil

CDPDJ pour D. P. -et- Un magasin / TDP (Rimouski) 100-53-000006-012 / Janvier 2002 / Congédiement d'un emploi de commis-vendeuse en raison de son lien avec son conjoint de fait / Règlement : termes confidentiels

Handicap

CDPDJ pour M. Gervais -et- Ville de Longueuil / TDP (Longueuil) 505-53-000001-021 / Octobre 2002 / Refus d'embauche à un poste de commis auxiliaire aux communications au sein d'un service de police / Règlement : versement d'une indemnité de 13 000 $

CDPDJ pour D. G. -et- Un centre jeunesse / TDP (Abitibi) 615-53-000007-017 / Juin 2002 / Éducateur contraint de démissionner, avant la fin de sa probation, en raison d'un handicap visuel et auditif / Règlement : indemnité de 10 000 $ et lettre de recommandation

CDPDJ pour J. Lalonde -et- Collège Athunsic / TDP (Montréal) 500-53-000171-023 / Juillet 2002 / Refus d'admission au programme en techniques policières / Règlement : versement d'une indemnité de 5 000 $ et modification du règlement d'admission du programme en techniques policières

CDPDJ pour A. Magnan -et- Société de transport de la Communauté urbaine de Québec / TDP (Québec) 200-53-000021-027 / Juin 2002 / Discrimination dans les normes d'embauche pour un poste d'inspecteur. Normes relatives à l'absentéisme / Règlement : versement d'une indemnité de 6 000 $ et réajustement de salaire selon la dernière convention collective

CDPDJ pour Succession P. Lussier -et- Ville de Châteauguay / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-022 / Octobre 2002 / Refus d'hébergement d'une personne non voyante, accompagnée d'un chien-guide, lors de la crise du verglas / Règlement : versement d'une indemnité de 6 000 $

Handicap et état civil

CDPDJ pour M. De La Durantaye -et- Association sportive Mars-Moulin / TDP (Chicoutimi) 500-53-000004-012 / Avril 2002 / Refus d'embauche d'un gardien de territoire de chasse et de pêche en raison de son handicap (prothèse oculaire) et de ses liens familiaux avec le président de l'association sportive / Règlement : termes confidentiels

Origine ethnique et nationale, religion et condition sociale

CDPDJ pour M. A. T. -et- Une boulangerie / TDP (Montréal) 500-53-000166-015 / Juin 2002 / Propos offensants à l'égard d'un aide-pâtissier et congédiement fondé sur l'origine et nationale, la religion et la condition sociale (statut de réfugié) / Règlement : versement d'une indemnité de 2 500 $

Orientation sexuelle

CDPDJ pour D. Guilbeault -et- Dépanneur Therrien et M. Therrien / TDP (Labelle) 560-53-000001-026 / Septembre 2002 / Propos vexatoires et méprisants portant sur l'orientation sexuelle / Règlement : versement d'une indemnité de 500 $

Refus de verser une rente de conjoint survivant en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9). Règlements, à la suite du jugement de la Cour d'appel dans *Procureure générale du Québec c. CDPDJ (Bleau, Brody, Crispin et Lebeau) et al.*, dans les dossiers suivants :

- *G. P. -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / Août 2002 / Règlement : versement des arrérages de 74 310 $ et versement de la rente de conjoint survivant

- *P.-É. R. -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / Novembre 2002 / Règlement : termes confidentiels

- *CDPDJ pour M.-A. Bertrand -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / Tribunal administratif du Québec (Montréal) SAS-M-010434-9803 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 18 629 $ et versement de la rente de conjoint survivant

- *CDPDJ pour Y.-B. Bleau -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) RR-57517 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 53 983 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour A. Bouchard -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-009400-9609 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 35 668 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour D. Brody -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) RR-58137 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 77 809 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour D. S. Crawford -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-009626-9702 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 54 372 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour la Succession de A. Crispin -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) RR-58145 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 27 996 $

• *CDPDJ pour C. Deschênes -et- Régie des rentes du Québec et Procureure générale du Québec* / TAQ (Québec) SAS-Q-011931-9802 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 14 000 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour N. Du Couturier-Nichol -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-009444-9610 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 49 414 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour S. Dupré -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-010462-9803 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 24 066 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour M. Haché -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M- 064728-0101 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 26 497 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour M. Jarry Jr -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-009736-9704 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 26 906 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour R. Lacasse -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-051412-9908 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 17 691 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour R. Lebeau -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) RR-58737 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 17 837 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour R. McKinnon -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-064033-0005 / Août 2002 / Règlement : termes confidentiels

• *CDPDJ pour P. Méthot -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Québec) SAS-Q-010205-9108 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 46 596 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour C. Neault -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Québec) SAS-Q-055371-9910 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 36 298 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour P. A. Ouimet -et- Régie des rentes du Québec et Procureure générale du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-Q-051597-9907 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 18 944 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour R. L. B. Rivera -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Montréal) SAS-M-009878-9706 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 17 799 $ et versement de la rente de conjoint survivant

• *CDPDJ pour B. Veilleux -et- Régie des rentes du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Québec) SAS-M- 011887-9802 / Juin 2002 / Règlement : versement des arrérages de 49 138 $ et versement de la rente de conjoint survivant

Refus de refus de verser les avantages prévus en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* (L.R.Q. c. A-25), à titre de conjoint survivant : règlements à la suite du jugement *Procureure générale du Québec c. CDPDJ (Bleau, Brody, Crispin et Lebeau) et al.*

• *CDPDJ pour C. Deschênes -et- Société de l'assurance automobile du Québec et Procureure générale du Québec* / TAQ (Québec) SAS-Q-003077-9804 / Septembre 2002 / Règlement : versement des arrérages de 58 980 $

• *CDPDJ pour M. Jarry -et- Société de l'assurance automobile du Québec et Procureure générale du Québec* / TAQ (Montréal) AA 64495 / Novembre 2002 / Refus d'une demande d'indemnité de décès à titre de personne à charge en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* / Règlement : versement des arrérages de 289 959 $

• *CDPDJ pour C. Neault -et- Société de l'assurance automobile du Québec et Procureur général du Québec* / TAQ (Québec) SAS-Q-003343-9805 / Décembre 2002 / Règlement : versement d'une indemnité de 136 381 $

Règlements, à la suite du jugement de la Cour d'appel sur la requête en irrecevabilité dans l'affaire *Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ et Ville de Candiac* (taxe de mutation), dans les dossiers suivants :

• *CDPDJ pour B. Blais et J. Crevier -et- Ville de Candiac et Procureur général du Québec* / TDP (Longueuil) 505-53-000001-997 / Juillet 2002 / Atteinte à la libre disposition de ses biens en raison de l'orientation sexuelle. Obligation de payer la taxe de mutation / Règlement : versement d'une indemnité de 756 $

• *CDPDJ pour C. Blais -et- Ville de Saint-Eustache et Procureure générale du Québec* / TDP (Terrebonne) 700-53-000002-018 / Juillet 2002 / Atteinte à la libre disposition de ses biens en raison de l'orientation sexuelle. Obligation de payer la taxe de mutation / Règlement : versement d'une indemnité de 399 $

• *CDPDJ pour M. Boisvert et A. Dubois -et- Ville de Châteauguay et Procureur général du Québec* / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-998 / Août 2002 / Atteinte à la libre disposition de ses biens en raison de l'orientation sexuelle. Obligation de payer la taxe de mutation / Règlement : versement d'une indemnité de 699 $

• *CDPDJ pour P. Seyer et L. Beaudoin -et- Ville de Hull et Procureure générale du Québec* / TDP (Hull) 550-53-000008-014 / Août 2002 / Atteinte à la libre disposition de ses biens en raison de l'orientation sexuelle. Obligation de payer la taxe de mutation / Règlement : termes confidentiels

Orientation sexuelle : régimes d'assurance et de rentes

CDPDJ pour M. St-Cyr -et- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance / Tribunal d'arbitrage 20005055 / Février 2003 / Refus de verser une pension lors du décès d'un conjoint. *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., c. R-10) / Règlement : versement des arrérages de 44 350 $ et versement de la rente de conjoint survivant

CDPDJ pour J. Trudel -et- Assurance vie Desjardins-Laurentienne inc. -et- Régie de l'assurance-maladie du Québec -et- Procureur général du Québec -et- Syndicat de la fonction publique du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000165-017 / Mars 2002 / Refus d'accorder une protection d'assurance de type « familial » aux conjoints de même sexe / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 $

Orientation sexuelle - harcèlement

CDPDJ pour J.-P. Tanguay -et- Mobilier de bureau Logiflex inc. et Y. Sinclair et A. Corriveau et J. Guillemette et J.-F. Lévesque et D. Morin et J. Robert / TDP (Saint-François) 450-53-000002-028 / Septembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers un employé d'une compagnie de fabrication de meubles / Règlement : termes confidentiels

Race, couleur

CDPDJ pour S. Pétigny -et- Épiciers Unis Métro-Richelieu inc. et Alimentation Hendericks (1995) inc. et L. Picciano / TDP (Montréal) 500-53-000151-017 / Septembre 2002 / Propos racistes fondés sur la race ou la couleur de la part d'un client dans un magasin d'alimentation / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 $

Sexe

CDPDJ pour T. Roussel Bédard, N. Plouffe et M.-A. Goupil -et- La Brasserie Labatt ltée et Jean Lachapelle -et- Syndicat union des routiers, brasseries, liqueurs douces et ouvriers de diverses industries, local 1999, Teamsters Québec / TDP (Hull) 550-53-000009-012 / Février 2003 / Conditions de travail discriminatoires et harcèlement sexiste envers le personnel féminin du service de la télévente / Règlement : termes confidentiels

CDPDJ pour J. Rousselle -et- S. Houssain-Zada / TDP (Montréal) 500-53-000189-033 / Mars 2003 / Geste à connotation sexuelle dans un milieu de travail / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 $

Sexe et grossesse

CDPDJ pour J. Desrosiers -et- Ministère de l'Éducation du Québec et Procureure générale du Québec et Caisse populaire Saint-Stanislas de Montréal et Université McGill / TDP (Montréal) 500-53-000157-014 / Octobre 2002 / Refus de maintien de la période d'exemption de remboursement de prêt étudiant dans un cas de suspension des études reliée à un congé de maternité (congé familial) / Règlement : à la suite du jugement *Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ et Ville de Candiac*, remboursement des déboursés occasionnés par la décision - 347 $

Sexe - harcèlement

CDPDJ pour N. Carrier -et- Groupe de courtage Omni ltée et C. Bérubé / TDP (Laval) 540-53-000015-010 / Février 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une représentante des ventes / Règlement : termes confidentiels

CDPDJ pour M. Desjardins -et- Restaurant L'Étoile de Mirabel inc. et J. Spiropoulos et G. Spiropoulos et P. Spiropoulos et A. Gosselin et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail du Québec inc. / TDP (Terrebonne) 700-53-000001-028 / Janvier 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Règlement : versement d'une indemnité de 8 500 $

3 RÈGLEMENTS HORS COUR INTERVENUS AVANT ACTION, À LA SUITE D'UNE PROPOSITION DE MESURES DE REDRESSEMENT ET MANDAT DE POURSUIVRE

Âge

I. C. -et- Un établissement-bar / Juin 2002 / Refus d'accès dans un établissement-bar réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 $

S. C. -et- Une compagnie de distribution / Mars 2002 / Congédiement discriminatoire d'un représentant / Règlement : versement d'une indemnité de 10 000 $

V. F. -et- Un marché d'alimentation / Décembre 2002 / Congédiement discriminatoire d'un commis d'épicerie / Règlement : versement d'une indemnité de 5 750 $

J. L. et Deux propriétaires / Mars 2002 / Refus de location d'un logement en raison de la présence d'enfants / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 $

Âge et état civil

H. B. -et- Un propriétaire / Mars 2002 / Refus de location d'un logement en raison de la présence d'enfants / Règlement : versement d'une indemnité de 2 500 $

S. W. -et- Une propriétaire / Juillet 2002 / Refus de location d'un logement en raison de la présence d'enfants / Règlement : versement d'une indemnité de 360 $

Condition sociale

K. L. et D. G. -et- M. B. et M. L. / Décembre 2002 / Refus de location d'un logement à des bénéficiaires de l'aide sociale et en raison de la présence d'enfants / Règlement : versement d'une indemnité de 6 209 $

État civil

C. P.-M. -et- Un centre de petite enfance / Mars 2003 / Expulsion des enfants à la suite d'un incident entre une mère et des éducatrices / Règlement : versement d'une indemnité de 2 840 $

Handicap

P. B. -et- Une société de transport / Mars 2002 / Limitation dans l'utilisation d'un moyen de transport / Règlement : indemnité de 2 000 $ au plaignant et versement de 2 000 $ à l'Institut Louis-Braille pour développer un outil de sensibilisation pour le bénéfice des chauffeurs d'autobus

C. C.-C. -et- Un C.L.S.C. et un C.H.L.S.D. / Juillet 2002 / Utilisation d'un questionnaire de santé pré-emploi / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 $ et modification d'un questionnaire de santé pré-emploi pour le rendre conforme à l'article 18.1 de la Charte

S. L. -et- Un chauffeur de taxi / Septembre 2002 / Refus d'accès à une voiture-taxi en raison de la présence d'un chien d'assistance / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 $

G. M. -et- Une compagnie / Mars 2003 / Refus d'embauche pour un emploi de journalier en raison d'un excès de poids / Règlement : versement d'une indemnité de 4 000 $

S. T. -et- Une compagnie pétrolière / Mars 2002 / Congédiement discriminatoire en raison d'une dépression majeure / Règlement : termes confidentiels

J. S. et V. M. -et- Une commission scolaire -et- un syndicat local / Mai 2002 / Discrimination dans le cadre de différentes décisions relatives aux modalités d'intégration d'une enfant en classe ordinaire / Règlement : versement d'une indemnité de 27 890 $

Origine ethnique ou nationale

S. D. -et- Une compagnie d'assurance / Novembre 2002 / Refus d'assurer en raison du manque d'expérience de conduite

automobile au Canada ou aux États-Unis / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 $

R. F. -et- Deux propriétaires / Décembre 2002 / Refus de location d'un logement / Règlement : versement d'une indemnité de 2 500 $

Race, couleur

H. C. -et- Un propriétaire / Janvier 2003 / Refus de location d'un logement / Règlement : versement d'une indemnité de 1 500 $

A. M. -et- Une entreprise commerciale / Septembre 2002 / Propos racistes dans un milieu de travail / Règlement : termes confidentiels

S. T. -et- Deux propriétaires / Mars 2002 / Refus de location d'un logement / Règlement : versement d'une indemnité de 3 000 $

Race, couleur, âge, sexe, langue et condition sociale

D. H. -et- Un magasin de meubles / Décembre 2002 / Propos discriminatoires lors d'un achat / Règlement : versement d'une indemnité de 500 $

Sexe et grossesse

S. C. -et- Ministère de l'Éducation du Québec / Novembre 2002 / Refus de maintien de la période d'exemption de remboursement de prêt étudiant dans un cas de suspension des études reliée à un congé de maternité (congé familial) / Règlement : à la suite du jugement *Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ et Ville de Candiac*, remboursement des déboursés de 4 742 $ occasionnés par la décision

I. L. -et- Ministère de l'Éducation du Québec / Octobre 2002 / Refus de maintien de la période d'exemption de remboursement de prêt étudiant dans un cas de suspension des études reliée à un congé de maternité (congé familial) / Règlement : à la suite du jugement *Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ et Ville de Candiac*, remboursement des déboursés de 258 $ occasionnés par la décision

Sexe - harcèlement

Y. F. -et- Un restaurant / Juin 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Règlement : versement d'une indemnité de 10 000 $

D. G. -et- Un propriétaire d'une quincaillerie / Janvier 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une employée / Règlement : versement d'une indemnité de 7 000 $

A. P. -et- Un propriétaire d'une résidence pour personnes âgées / Février 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une aide-ménagère / Règlement : versement d'une indemnité de 4 000 $

L. P. -et- Une commission scolaire et *Une institution scolaire* / Décembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers un professeur / Règlement : termes confidentiels

4 CONTESTATION DE LA COMPÉTENCE D'AGIR DE LA COMMISSION ET DU TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE : PROCÉDURES ET JUGEMENTS

• *Requêtes*

CDPDJ pour M. Smith et J. Bennett -et- Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis et Syndicat national des employés de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis / TDP (Montréal) 500-53-000182-020 / Novembre 2002 / Requête en irrecevabilité. Contestation de la compétence du Tribunal des droits de la personne de la part des défendeurs

CDPDJ pour R. Tardif, S. Létourneau, R. Ferland, S. Potvin, N. Roy, J. Duteau, P. Brunelle, G. Gervais, N. Deschênes, M. L'Abbé, Y. Cholette, C. Dubé, F. Dubord, P. Query, L. Dubé, D. Daviault et H. Théberge c. Procureur général du Québec -et- Ministère de la Sécurité publique -et- Syndicat des constables spéciaux / TDP (Montréal) 500-53-000172-021 / Mai 2002 / Requête en irrecevabilité. Compétence exclusive de l'arbitre de grief

• *Jugements*

Procureure générale du Québec c. CDPDJ pour N. Morin et al. et Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et Centrale de l'enseignement du Québec et Fédération des syndicats de l'enseignement / CA (Montréal) 500-09-010-002 / Février 2002 / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal / Requête pour permission d'en appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne ayant rejeté la requête en irrecevabilité de la requérante, la Procureure générale du Québec / Jugement : pourvoi accueilli – Action de la Commission rejetée

- Cour suprême du Canada / 29188 / Novembre 2002 / Demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du jugement de la Cour d'appel / Jugement : demande d'autorisation accueillie
- Cour suprême du Canada / 29188 / Janvier 2003 / Avis de requête conjointe pour traiter de façon accélérée les appels autorisés / Jugement : requête rejetée

Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et Centrale de l'enseignement du Québec et Fédération des syndicats de l'enseignement c. CDPDJ pour N. Morin et al. et Procureure générale du Québec / CA (Montréal) 500-09-010-002 / Février 2002 / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal / Requête pour permission d'en appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne ayant rejeté la requête en irrecevabilité de la requérante, la Procureure générale du Québec / Jugement : pourvoi accueilli – Action de la Commission rejetée

Procureure générale du Québec c. CDPDJ (Y.-B. Bleau, D. Brody, A. Crispin et R. Lebeau) et J. Crispin et Commission des affaires sociales et Régie des rentes du Québec / CA (Montréal) 500-09-007479-983 / Mars 2002 / Refus d'accorder une rente de conjoint survivant à la suite du décès du cotisant. Conjoints de même sexe. Confirmation de la compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne lorsque la discrimination alléguée découle de l'application ou de l'interprétation d'une loi / Jugement : appel accueilli, reconnaissances des intimés Bleau, Brody, Crispin et Lebeau comme des conjoints survivants. Dossiers retournés au Tribunal administratif du Québec

Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et al. et CDPDJ pour C. Charette / CA (Montréal) 500-09-010501-013 / Mars 2002 / Contestation sur la compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne pour statuer sur un litige qui relève de la compétence du Tribunal administratif du Québec (préalablement de la Commission des affaires sociales) / Requête en révision judiciaire de la décision du Tribunal ayant rejeté la requête en irrecevabilité de la Procureure générale / Jugement : pourvoi accueilli - demande introductive d'instance rejetée

- Cour suprême du Canada / 29187 / Novembre 2002 / Demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du jugement de la Cour d'appel / Jugement : demande d'autorisation accueillie
- Cour suprême du Canada / 29187 / Janvier 2003 / Avis de requête conjointe pour traiter de façon accélérée les appels autorisés / Jugement : requête rejetée

Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et al. et CDPDJ pour B. Blais et J. Crevier et Ville de Candiac / CA (Montréal) 500-09-009707-001 / Mars 2002 / Requête pour permission d'appeler d'un jugement de la Cour supérieure ayant rejeté une requête en révision judiciaire / Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Droit de conclure un acte juridique en pleine égalité (*Loi sur la fiscalité municipale*). Exemption de taxe / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne / Jugement : pourvoi rejeté. Compétence confirmée

5 REQUÊTES D'ORDRE PROCÉDURAL : PROCÉDURES ET JUGEMENTS

CDPDJ pour N. Chamberland -et- Société d'assurance automobile du Québec / TDP (Abitibi) 615-53-000005-011 / Janvier 2003 / Requête en réouverture des débats selon l'article 463 C.p.c. / Jugement : requête rejetée

CDPDJ pour madame B -et- 140998 Canada inc. et F. Youakim / TDP (Longueuil) 505-53-000002-011 / Septembre 2002 / Requête en irrecevabilité fondée sur la prescription / Jugement : requête rejetée

CDPDJ pour F. Dauplaise -et- Syndicat des copropriétaires de verrières V / TDP (Montréal) 500-53-000168-011 / Avril 2002 / *CDPDJ pour D. Tondreau -et- Syndicat des copropriétaires de verrières V* / TDP (Montréal) 500-53-000169-019 / Avril 2002 / Discrimination fondée sur le handicap. Copropriété. Moquette obligatoire causant des allergies / Requête pour faire examiner un immeuble / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour M. Desjardins -et- Restaurant L'Étoile de Mirabel inc. et J. Spiropoulos et G. Spiropoulos et P. Spiropoulos et A. Gosselin et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail du Québec inc. / TDP (Montréal) 500-53-000174-027 / Mars 2002 / Requête en exception déclinatoire pour changement de district et délai pour la production du mémoire de la partie défenderesse / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour D. Lecours, A. Bastien, O. Bastien et J. Resitoglu -et- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Procureur général du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000186-021 / Janvier 2003 / Requête en suspension du délai de production du mémoire de la partie demanderesse et en suspension d'instance / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour R. Marchand -et- J. Vallée / TDP (Montréal) 500-53-000177-020 / Février 2003 / Réquisition d'un bref de saisie avant jugement / Jugement : demande rejetée

CDPDJ pour B. Michaud -et- S. Pigeon et Maison des jeunes au Pic d'Aylmer / TDP (Hull) 550-53-000007-016 / Novembre 2002 / Requête en rétraction de jugement / Désistement

CDPDJ pour J. Monty -et- J.-P. Gagné et J. Cloutier / TDP (Joliette) 705-53-000017-023 / Février 2003 / Bref de saisie-arrêt après jugement de la Commission

- Cour d'appel (Montréal) 500-09-013055-033 / Février 2003 / Requête en cautionnement en appel / Jugement : requête accueillie, ordonne un cautionnement de 45 000 $ / Réglement en avril 2003

CDPDJ pour V. O'Connor -et- S. Sfiridis / TDP (Laval) 540-53-000014-013 / Juillet 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un restaurant / Bref de saisie-arrêt après jugement

CDPDJ pour C. Otis -et- Ville de Fermont / TDP (Mingan) 650-53-000005-018 / Mai 2002 / Propos discriminatoires lors d'une séance publique envers une prestataire de la sécurité du revenu / Requête pour permission d'interroger au préalable des enquêteurs de la Commission / Jugement : requête rejetée

- Cour d'appel (Québec) 200-09-004074-024 / Décembre 2002 / Requête pour permission d'en appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête accueillie. Permission d'interroger accordée. Appel au fond entendu

CDPDJ pour M.-C. Rouleau -et- Centre hospitalier Pierre-Boucher et Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et Centrale des professionnelles et professionnels de la santé / TDP (Longueuil) 505-53-000007-036 / Janvier 2003 / Requête en suspension de délai de production du mémoire de la partie demanderesse et en suspension d'instance / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour Yvon Roy c. Maksteel inc. / Cour suprême du Canada / 28042

- Août 2002 / Demande de déclaration de non-application en vertu de l'article 69.4 de la *Loi sur la faillite* / Jugement : demande accueillie
- Octobre 2002 / Requête de l'appelante pour substitution d'une partie / Jugement : requête accueillie

CDPDJ pour R. Thibault et T. Wouters -et- G. Inglis et R. Walker / TDP (Montréal) 500-53-000178-028 / Août 2002 / Requête pour suspendre les procédures devant le Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête accueillie en raison de procédures criminelles pendantes

A. G. George c. Procureur général du Québec et CDPDJ et al. / CS (Montréal) 500-06-000170-023 / Mars 2003 / Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentante. Allégations de discrimination dans l'octroi d'emplois d'été

Association des syndicats de professionnelles et de professionnels de collèges du Québec et Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec c. CDPDJ et Conseil du trésor et Procureur général du Québec et Fédération des cégeps et al. / CS (Montréal) 500-05-073858-027 / Août 2002 / Requête en *mandamus* en vue d'ordonner à la Commission de compléter une enquête

Avantage Mobilité inc. et Patrice Hamel -et- Groupe Thibault Van Houtte & Associés c. CDPDJ et Succession de W. Witwicky, G. Céré et C. Demers / CS (Faillite et insolvabilité) (Montréal) 500-11-017462-025 / Décembre 2002 / Requête pour être autorisé à entreprendre des procédures devant le Tribunal des droits de la personne, malgré la faillite / Jugement : requête autorisée

Journal de Montréal c. CDPDJ et M. Benoît et Syndicat des travailleurs et de l'information du Journal de Montréal / CS (Montréal) 500-05-073568-022 / Juillet 2002 / Requête en jugement déclaratoire

J. Sunstrum c. CDPDJ et École secondaire St-Joseph de Hull et Isabel Nadon / CS (Montréal) 500-05-075799-039 / Février 2003 / Requête en révision judiciaire de la décision de la Commission de cesser d'agir en faveur d'un plaignant

CS (Montréal) 500-05-075799-039 / Février 2003 / Requête en irrecevabilité de la Commission / Jugement : requête accueillie

Cour d'appel (Montréal) 500-09-013233-036 / Mars 2003 / Requête pour permission d'en appeler d'un jugement de la Cour supérieure

L. Lamoureux-Jean c. CDPDJ et A. Stainier / CS (Alma) 160-05-000047-028 / Juillet 2002 / Requête en révision judiciaire à l'encontre de l'enquête de la Commission / Désistement

M. Bouhalfaya c. Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (S.T.C.U.M.) / CS (Montréal) 500-05-074021-021 / Août 2002 / Requête en révision judiciaire et en *mandamus*

P. Boulé c. Ministère de la Sécurité publique et CDPDJ / TDP (Montréal) 500-53-000164-010 / Juillet 2002 / Requête en irrecevabilité de la Commission / Jugement : requête accueillie

Université Laval c. CDPDJ pour M. Rhéaume et al. et Syndicat des employés et employées de l'Université Laval et Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) / CA (Québec) 200-09-003274-005 / Février 2002 / Requête de la Commission pour mise au rôle par préséance / Jugement : requête rejetée

Ville de Montréal c. CDPDJ pour J.-M. Hamon / CA (Montréal) 500-09-992115-962 / Janvier 2003 / Requête pour directives

6 JUGEMENTS RENDUS SUR LE FOND

Âge

CDPDJ pour S. Jacques-Lajeunesse -et- G. Gagné / TDP (Longueuil) 505-53-000003-027 / Février 2003 / Refus de location d'un logement. Jeune âge de la plaignante / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 500 $ en dommages moraux

CDPDJ pour J. Monty -et- J.-P. Gagné et J. Cloutier / TDP (Joliette) 705-53-000017-023 / Décembre 2002 / Exploitation d'une personne âgée / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 51 593 $ en dommages matériels et 5 000 $ en dommages moraux

- Cour d'appel (Montréal) 500-09-013055-033 / Février 2003 / Requête pour permission d'en appeler d'un jugement du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête accueillie / Règlement en avril 2003

Âge et condition sociale

L. Gosselin c. Procureure générale du Québec et Rights & Democracy et CDPDJ et Association nationale de la femme et du droit et Charter Committee on Poverty Issues / Cour suprême du Canada / 27418 / Décembre 2002 / Contestation d'une disposition du règlement adopté en vertu de l'ancienne *Loi sur l'aide sociale*, qui fixait le barème des prestations allouées aux moins de 30 ans à moins de la moitié de celles des prestataires de plus de 30 ans / Jugement : pourvoi rejeté

Âge et état civil

CDPDJ pour L. Martin -et- Transport en commun La Québécoise inc. / TDP (Longueuil) 505-53-000001-013 / Août 2002 / Discrimination lors d'une entrevue relative à un emploi / Jugement : action rejetée

Antécédents judiciaires

CDPDJ pour monsieur P. -et- Magasin Wal-Mart Canada inc. / TDP (Terrebonne) 700-53-000004-006 / Mars 2003 / Congédiement en raison d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 034 $ en dommages matériels, de 5 000 $ en dommages moraux et de 2 500 $ en dommages punitifs

- CA (Montréal) 500-09-013309-034 / Avril 2003 / Requête pour permission d'en appeler d'un jugement du Tribunal des droits de la personne

CDPDJ c. Communauté urbaine de Montréal (Service de police) -et- J. S. et Procureure générale du Canada et Procureur général du Québec

- Cour suprême du Canada / 28685 / Février 2002 / Demande d'autorisation d'appeler de la Commission à la Cour suprême du jugement de la Cour d'appel / Demande d'autorisation rejetée

Condition sociale

Procureur général du Québec -et- Ministère du Tourisme du Québec (Ministère de l'Industrie, Commerce et Technologie) -et- Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (Ministère de la Sécurité du revenu) c. F. Lambert -et- Front commun des assistés sociaux du Québec -et- CDPDJ (intervenante) / CA (Montréal) 500-09-004457-974 / Mars 2002 / Discrimination dans l'établissement des conditions de travail. *Loi sur la sécurité du revenu* et condition sociale / Jugement : appel accueilli – demande introductive d'instance rejetée

- Cour suprême du Canada / 29227 / Avril 2003 / Demande d'autorisation d'appeler du jugement de la Cour d'appel / Demande d'autorisation rejetée

État civil, grossesse et âge

CDPDJ pour M. Côté -et- M. Bergeron et A. Doré / TDP (Alma) 160-53-000002-015 / Janvier 2002 / Refus de location d'un logement / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 1 000 $ en dommages moraux et 1 000 $ en dommages punitifs

État civil, sexe et condition sociale

CDPDJ pour L. Tremblay -et- Coopérative d'habitation Le Pentagone / TDP (Chicoutimi) 150-53-000003-006 / Décembre 2002 / Refus d'inclusion à titre de membre et refus de location dans une coopérative d'habitation. Discrimination à l'égard des familles monoparentales. Exigence d'un revenu annuel minimum / Jugement : action rejetée

Grossesse

CDPDJ pour N. Chamberland -et- Société d'assurance automobile du Québec / TDP (Abitibi) 615-53-000005-011 / Février 2003 / Date d'embauche reportée en raison de la grossesse / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 31 628 $ en dommages matériels, 6 000 $ en dommages moraux et 10 mois d'ancienneté et banque de congés

- Cour d'appel (Québec) 200-09-004383-037 / Mars 2003 / Requête pour permission d'appeler / Requête accueillie en avril 2003

Handicap

CDPDJ pour B.-A. Allard -et- Le Roi du Dollar et plus et R. Warathed / TDP (Montréal) 500-53-000159-010 / Février 2003 / Refus d'accès à un lieu public à une personne non voyante, parce qu'elle était accompagnée d'un chien-guide / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 1 000 $ en dommages moraux

CDPDJ pour G. Allard et G. Pomminville et L. Grenache et D. Langevin -et- Place Desjardins et Cinéplex Odéon (Québec) inc. / TDP (Montréal) 500-53-000129-005 / Décembre 2002 / Accès de personnes en fauteuil roulant dans un cinéma / Jugement sur acquiescement : versement d'une indemnité de 7 000 $ à chaque plaignant et accessibilité des lieux

CDPDJ pour L. Lapointe -et- E. Charbel / TDP (Montréal) 505-53-000183-028 / Mars 2003 / Refus d'accès à une voiture-taxi, en raison de la présence d'un chien-guide / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 750 $ en dommages moraux

Communauté urbaine de Montréal (Service de police) c. *CDPDJ pour J.-M. Larocque et Procureure générale du Québec* / CA (Montréal) 500-09-009865-007 / Mars 2002 / Requête pour permission d'appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne accueillant la demande au fond / Rejet de la candidature pour un poste de policier à cause d'une perte auditive à l'oreille gauche. Application d'un règlement / Contestation de la compétence d'enquête de la Commission et la compétence du Tribunal / Jugement : appel accueilli. Demande introductive d'instance rejetée

- Cour suprême du Canada / 29231 / Mars 2003 / Demande d'autorisation d'appeler du jugement de la Cour d'appel / Jugement : demande d'autorisation accueillie

CDPDJ pour É. Lavoie -et- 9054-2473 Québec inc. faisant affaires sous le nom Marché Centre-ville et C. Bouchard / TDP (Chicoutimi) 150-53-000005-019 / Septembre 2002 / Congédiement d'un commis-épicier, en raison de son diabète / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 6 184 $ en dommages matériels et 3 000 $ en dommages moraux

CDPDJ pour A. Leclerc -et- Ville de Repentigny / TDP (Joliette) 705-53-000016-017 / Janvier 2003 / Refus d'accès à une patinoire pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant motorisé / Jugement : action rejetée

- Cour d'appel (Montréal) 500-09-013080-031 / Février 2003 / Requête de la Commission pour permission d'appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête rejetée

CDPDJ pour J. Stortini -et- De Luxe Produits de papier inc. / TDP (Montréal) 500-53-000150-019 / Février 2003 / Refus d'embauche comme aide-générale en raison d'une anomalie au dos révélé par un examen médical / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 96 626 $ en dommages matériels et 5 000 $ en dommages moraux, et réintégration

Orientation sexuelle

CDPDJ pour madame B -et- 140998 Canada inc. et F. Youakim / TDP (Longueuil) 505-53-000002-011 / Septembre 2002 / Démission forcée d'une serveuse. Orientation sexuelle / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 979 $ en dommages matériels et 3 000 $ en dommages moraux

Orientation sexuelle, âge et handicap

CDPDJ pour M. Forest et M. Guilbault -et- Les Constructions Robert Godard inc. et R. Godard / TDP (Terrebonne) 700-53-000003-016 / Juillet 2002 / Refus de location en raison de la présence d'enfants, du handicap de deux enfants et de l'orientation sexuelle / Jugement : action rejetée

Origine ethnique et nationale

CDPDJ pour B. Muhtaseb -et- Provigo Distribution inc., division Maxi et R. Racine / TDP (Montréal) 500-53-000148-005 / Septembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers un commis. Transaction / Jugement : action rejetée contre le défendeur Provigo Distribution inc. Action accueillie contre Roger Racine. Indemnité accordée : 6 020 $ en dommages matériels et 5 000 $ en dommages moraux

- Cour d'appel (Montréal) 500-09-012793-022 / Décembre 2002 / Requête de la Commission pour permission d'en appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne contre Provigo Distribution inc., Division Maxi / Jugement : requête rejetée

Représailles

CDPDJ pour C. Parent -et- Restaurant Marchand ltée / TDP (Alma) 160-53-000001-017 / Avril 2002 / Représailles envers une plaignante. Mauvaises recommandations à un employeur lors de l'embauche / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 1 193 $ en dommages matériels, 5 000 $ en dommages moraux et 2 000 $ en dommages punitifs

Sexe et grossesse

CDPDJ (M.-C. Giguère) -et- Ville de Montréal et Patrice Cardi / TDP (Montréal) 500-53-000181-022 / Mars 2003 / Interdiction d'allaiter dans une salle d'audience de la Cour municipale / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 1 000 $ en dommages moraux

Sexe - harcèlement

CDPDJ pour J. Duguay -et- Les Équipements de sécurité Arkon inc. et A. Greenspan / TDP (Montréal) 500-53-000167-013 / Septembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une opératrice de couture / Jugement : action accueillie, indemnité accordée - 3 000 $ en dommages moraux et 2 000 $ en dommages exemplaires

CDPDJ pour S. Lefebvre et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail du Québec inc. -et- Éditions commerciales Jaguar inc. et P. Bérubé / TDP (Montréal) 500-53-000153-013 / Septembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une secrétaire-réceptionniste / Jugement : action rejetée

CDPDJ pour V. O'Connor -et- S. Sfiridis / TDP (Laval) 540-53-000014-013 / Avril 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un restaurant / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 254 $ en dommages matériels, 5 000 $ en dommages moraux et 2 000 $ en dommages punitifs

CDPDJ pour B. Michaud -et- S. Pigeon et Maison des jeunes au Pic d'Aylmer / TDP (Hull) 550-53-000007-016 / Novembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une coordonnatrice dans une maison de jeunes / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 5 000 $ en dommages moraux et 2 000 $ en dommages punitifs

CDPDJ pour G. Pelletier -et- 9063-7398 Québec inc. faisant affaires sous le nom Hollywood Deli l'Original et Michael Bakapanos / TDP (Montréal) 500-53-000158-012 / Novembre 2002 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un restaurant / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 500 $ en dommages matériels, 4 000 $ en dommages moraux et 2 000 $ en dommages punitifs

DOSSIERS SUR LESQUELS PORTAIT L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE EN 2002-2003, EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE*

1 ACTION INTENTÉE

CDPDJ c. Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent -et- S. Lapointe, Directeur de la protection de la jeunesse, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent -et- C.T. et A.B. -et- D.S. -et- L.G. -et- J.P. et C.B. / Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (Kamouraska) 250-41-000052-956 / Février 2002 / Requête en lésion de droits / Jugement

2 REQUÊTES D'ORDRE PROCÉDURAL : PROCÉDURES ET JUGEMENTS

CDPDJ c. Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent -et- Simon Lapointe, Directeur de la protection de la jeunesse, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent -et- C.T. et A.B. -et- D.S. -et- L.G. -et- J.P. et C.B. / Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (Kamouraska) 250-41-000052-956

- Avril 2002 / Requête en irrecevabilité / Jugement : requête accueillie en partie, requête en lésion de droits rejetée à l'égard des familles d'accueil
- Mai 2002 / Requête en intervention de la famille d'accueil / Jugement : rejetée
- Mai 2002 / Requête de la Commission pour procéder à une expertise psychologique / Jugement : requête rejetée

CDPDJ c. Honorable Denyse Leduc, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, district judiciaire d'Abitibi -et- I. Lachance, ès qualités de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse -et- Dans la situation de M.G. -et- C.G. / Cour supérieure (Abitibi) 605-24-000001-020 / Septembre 2002 / Requête en révision judiciaire / Jugement en avril 2003

CDPDJ c. Honorable Denyse Leduc, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, district judiciaire d'Abitibi -et- L. Gosselin, ès qualités de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse -et- Dans la situation de K.H. -et- C.R. -et- T.H. / Cour supérieure (Abitibi) 605-24-000002-010 / Septembre 2002 / Requête en révision judiciaire / Jugement en avril 2003

CDPDJ c. Honorable Denyse Leduc, juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, district judiciaire d'Abitibi -et- M. Mistacheesick, ès qualités de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse, exerçant sa profession au CSS Cri Hôpital Chissibi -et- Dans la situation de D.S. -et- K.G. -et- D.S. / Cour supérieure (Abitibi) 605-24-000003-018/ Septembre 2002 / Requête en révision judiciaire / Jugement en avril 2003

3 JUGEMENTS RENDUS SUR LE FOND

CDPDJ c. Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent -et- Simon Lapointe, Directeur de la protection de la jeunesse, Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent -et- C.T. et A.B. -et- D.S. -et- L.G. -et- J.P. et C.B. / Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (Kamouraska) 250-41-000052-956 / Septembre 2002 / Requête en lésion de droits / Jugement : demande rejetée

N. P.-L. / Cour du Québec, chambre de la jeunesse (Montréal) 525-41-008606-006 / Avril 2002 / Représentations sur le droit d'un enfant de saisir le tribunal d'un recours en lésion de droits / Jugement : droit de l'enfant reconnu

S. G. / Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (Montréal) 525-41-008943-003 / Mai 2002 / Représentations / Représentations sur le droit d'un enfant de saisir le tribunal d'un recours en lésion de droits / Jugement : droit de l'enfant reconnu

CDPDJ c. Cour du Québec, chambre de la jeunesse et Yves Mercure, ès qualités de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse, M. M., R. M., F.D. / CA (Québec) 200-09-003171-003 / Janvier 2003 / Pourvoi – Requête en révision judiciaire d'un jugement du Tribunal de la jeunesse / Équité procédurale / Ordonnance visant la Commission sans que celle-ci n'ait été entendue / Jugement : pourvoi accueilli

Ministre de la Justice du Québec et Procureur général du Québec c. Ministre de la Justice du Canada et Procureur général du Canada -et- CDPDJ / CA (Montréal) 500-09-011369-014 / Octobre 2001 / Demande de renvoi à la Cour d'appel relatif au projet de loi fédéral C-7 sur le système de justice pénale pour les adolescents / Intervention de la Commission / Jugement rendu sur le renvoi